

# **ANALYSE DU LIEN ENTRE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET JUSTICE ÉCONOMIQUE EN AFRIQUE**



© 2025 Open Society Foundations

Cette publication est disponible au format PDF sur le site des Open Society Foundations sous une licence Creative Commons qui permet de copier et de distribuer la publication, uniquement dans son intégralité, à condition qu'elle soit attribuée aux Open Society Foundations et utilisée à des fins éducatives non commerciales ou de politique publique.

# ANALYSE DU LIEN ENTRE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET JUSTICE ÉCONOMIQUE EN AFRIQUE

## À PROPOS DE L' AUTEUR

Ndongo Samba Sylla (PhD) est un économiste sénégalais spécialisé dans le développement et ancien conseiller technique à la présidence de la République du Sénégal. Ses recherches portent sur des thèmes tels que le commerce équitable, les marchés du travail, la démocratie, la monnaie et la finance. Il est l'auteur, coauteur et éditeur de nombreux ouvrages, dont *La Démocratie contre la République : L'autre histoire du gouvernement du peuple* ; *Liberalism and its Discontents : Social Movements in West Africa* ; *Africa's Last Colonial Currency : The CFA Franc Story* ; *Economic and Monetary Sovereignty for 21st Century Africa* ; et *Revolutionary Movements in Africa : An Untold Story*. Ndongo Samba Sylla tweete sous le nom @nssylla.

---

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
Historique et contexte	1
Argument principal du rapport	1
Structure du rapport	2
<b>Partie I : Justice économique et démocratie – aspects conceptuels et historiques</b>	<b>3</b>
1.1. Le concept de justice économique	3
1.2. Une brève histoire du mot « démocratie »	7
1.3. La relation entre démocratie libérale et développement	9
<b>Partie II : Au-delà de la démocratie libérale : à la recherche d’alternatives africaines</b>	<b>13</b>
2.1. Des « élections sans choix » aux « démocraties sans choix »	13
2.2. Un jeune continent gouverné par des vieux	15
2.3. Le retour des coups d’État militaires et recul démocratique (2020- , aujourd’hui) ?	20
2.4. Redécouvrir et s’inspirer de la riche histoire politique de l’Afrique	24
2.5. Trois concepts de démocratie	27
<b>Partie III : Explorer le lien entre démocratie et justice économique et sociale</b>	<b>31</b>
3.1. Le contrôle national sur les instruments et les décisions politiques	32
3.2. La répartition des terres	36
3.3. L’influence de l’argent dans le processus électoral	39
3.4. L’existence d’espaces institutionnalisés de participation populaire aux processus décisionnels	42
3.5. Le contrôle national sur les ressources nationales/richesses naturelles	45
3.6. La prévalence des théories économiques conservatrices	48

---

---

<b>Partie IV : Vers une démocratie substantive</b>	<b>52</b>
4.1. Concrétiser la citoyenneté juridique grâce à des registres d'état civil modernisés, fonctionnels, efficaces et non discriminatoires	53
4.2. Renforcer la citoyenneté numérique en favorisant l'inclusion financière	54
4.3. Repenser les systèmes électoraux	56
4.4. Promouvoir la démocratie délibérative : le rôle du tirage au sort	58
4.5. Le plaidoyer en faveur d'un programme universel de services publics pour tous les pays africains	62
4.6. Institutionnaliser l'éducation civique en matière de monnaie et de finance	64
<b>Recommandations</b>	<b>68</b>
<b>Références</b>	<b>72</b>

---

---

# LISTE DES TABLEAUX, DES FIGURES ET DES ENCADRÉS

Encadré 1.1 : Exemples d'organisations de la société civile et de leurs programmes de justice économique en Afrique	6
Encadré 1.2 : La sécurité précède le développement et la démocratie	12
Encadré 2.1 : Éviter les coups d'État militaires n'est pas un indicateur de vigueur démocratique	23
Encadré 3.1 : Les élections de décembre 2023 en RDC	42
Encadré 4.1 : La <i>Multi-body Sortition</i>	60
Encadré 4.2 : La proposition de garantie d'emploi	63
Figure 2.1 : Population de l'Afrique : tendances prévues pour 2024-2070 (en milliards)	16
Figure 2.2 : Âge médian sur le continent : tendances prévues pour 2024-2070	16
Figure 2.3 : Population africaine âgée de 15 à 24 ans : tendances prévues pour 2024-2070 (en millions)	16
Figure 2.4 : Proportion de jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni employés, ni en formation, total (% de la population jeune)	17
Tableau 1.1 : Dimensions de la justice économique	4
Tableau 2.1 : Les plus longs règnes ininterrompus à la tête d'un État (en 2024)	19
Tableau 2.2 : Coups d'État dans la zone franc historique par pays et par décennie	22
Tableau 3.1 : Évolution du PIB réel par habitant (en dollars constants de 2015) dans la zone franc actuelle	35
Tableau 3.2 : Inégalité de revenus et des richesses dans certains pays africains en 2022 (%)	37
Tableau 3.3 : Coût de la politique dans certains pays d'Afrique de l'Ouest	40
Tableau 3.4 : Indicateurs de solvabilité extérieure de certains pays africains (%)	48

---

# INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objectif d'analyser les relations entre justice économique et démocratie en Afrique. Il s'articule autour des spécifications et des attentes énoncées dans les termes de référence décrits ci-dessous.

## Historique et contexte

Les Open Society Foundations, par l'intermédiaire de leur équipe « Democratic Futures in Africa », ont publié les termes de référence d'une mission de conseil intitulée « Analyse du lien entre justice économique et gouvernance démocratique en Afrique ». Le document met en évidence les tendances récentes observées dans certaines régions du continent, telles que les événements anticonstitutionnels (coups d'État militaires, suppression de la limitation des mandats présidentiels, etc.), les fortes aspirations au changement exprimées par les jeunes dans un contexte de désenchantement croissant à l'égard du processus démocratique et des élections, etc. Les termes de référence ont également souligné la corrélation entre ces tendances et les schémas persistants de dépendance économique et financière, aggravés par la mise en œuvre de politiques néolibérales.

Les principales questions à traiter sont les suivantes :

- L'impact des politiques dominantes – néolibérales/d'austérité – sur la démocratie.
- La manière dont les tendances sociales actuelles – croissance démographique, chômage élevé des jeunes,

mécontentement social, manifestations panafricaines telles que celles contre le franc CFA, etc. – facilitent ou non l'établissement de démocraties résilientes et socialement justes.

- L'identification des groupes qui sont généralement exclus de la prise de décision politique et la recommandation de mesures pour promouvoir leur inclusion.
- L'identification des politiques économiques réalisables qui favorisent à la fois la démocratie et la justice économique.

## Argument principal du rapport

Le rapport examine les relations entre justice économique et démocratie en Afrique en passant en revue la littérature pertinente et en exploitant diverses sources statistiques. Il souligne la nécessité de décoloniser et de libérer notre conception de la démocratie, qui doit être repensée comme un ensemble de pratiques et de normes réflexives fondées sur le principe d'égalité politique qui (i) confère un pouvoir institutionnel aux citoyens ordinaires et aux organisations qu'ils forment et (ii) contribue à assurer la stabilité politique et le bien-être économique de tous en renforçant les droits socio-économiques.

Une telle approche repose sur le postulat que la démocratie doit être comprise de manière substantive et non comme un simple processus formel. Elle doit être considérée non seulement comme un fondement institutionnel et matériel indispensable à la justice économique, mais aussi comme l'un de ses résultats essentiels. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons à une description plus nuancée et plus précise des évolutions actuelles sur le continent et à des recommandations politiques susceptibles de fonctionner pour ses populations.

### **Structure du rapport**

Outre l'introduction et les recommandations finales, le rapport s'articule autour de quatre parties principales.

La première partie traite de la signification des termes « justice économique » et « démocratie » et soutient qu'ils sont compatibles à condition que ce dernier concept soit repensé afin de retrouver sa signification originale et plus intuitive : le gouvernement du peuple par le peuple lui-même. Après une brève discussion sur la relation entre la démocratie (représentative) et le développement, la première partie se termine par l'observation que la démocratisation doit être fondée sur un projet de libération et comprise comme tel.

La deuxième partie offre une brève évaluation des tendances démocratiques sur le continent depuis les années 1990 jusqu'à aujourd'hui, en mettant l'accent sur la manière dont le néolibéralisme a vidé de leur substance les promesses de démocratisation, ainsi que sur la portée de la vague de coups d'État militaires

depuis 2020. L'auteur soutient que les pays africains peuvent tirer les leçons de leur riche histoire politique pour développer des institutions originales qui favoriseront la responsabilité, la participation et la justice économique. La deuxième partie se termine par une distinction entre trois conceptions différentes de la démocratie (et leur lien avec la justice économique).

La troisième partie examine plus en détail le lien entre démocratie et justice économique sous différents angles, à l'aide de divers indicateurs et d'exemples tirés de l'ensemble du continent africain. Des illustrations concrètes sont fournies sur les conditions institutionnelles qui permettent à la démocratie d'assurer la justice économique et, réciproquement, à la justice économique de s'ancrer dans la participation populaire.

La quatrième partie se concentre sur des pistes et des propositions politiques spécifiques visant à faire progresser les pays africains vers une « démocratie substantive », c'est-à-dire des sociétés où la justice économique est une réalité matérielle et ancrée dans la participation populaire. Des suggestions politiques sont formulées en matière d'inclusion civique et financière universelle, d'autonomisation des électeurs, de participation politique populaire, de droits socio-économiques des citoyens et d'éducation civique concernant la monnaie et la finance.

Enfin, la conclusion formule des recommandations spécifiques à l'intention des Open Society Foundations.

**PARTIE I:**  
**JUSTICE ÉCONOMIQUE ET  
 DÉMOCRATIE – ASPECTS  
 CONCEPTUELS ET HISTORIQUES**

Cette première partie pose les bases conceptuelles du reste du rapport. La section 1.1 examine la notion de « justice économique » et les différentes approches qu'elle inspire. La section 1.2 présente un bref historique de la « démocratie », tandis que la section 1.3 revient rapidement sur la question pressante de la relation entre démocratie libérale et développement. L'objectif général est de montrer que le lien entre justice économique et démocratie ne peut être étudié correctement dans le contexte africain qu'une fois que ce dernier concept a été libéré de ses distorsions modernes.

**1.1. Le concept de justice économique**

Le concept de justice économique provient du lexique de l'économie politique radicale. Comme l'observe Robin Hahnel, auteur de *Economic Justice and Democracy: From Competition to Cooperation* : « Peu d'économistes radicaux peuvent définir la justice économique, mais presque tous pensent reconnaître l'injustice économique lorsqu'ils la voient » (Hahnel 2005, 19).

Dans la mesure où il traite de justice, ce concept renvoie aux principes qui devraient régir la répartition des charges et des avantages économiques. Selon Hahnel (2005), les approches conservatrices et libérales ont tendance à lier la justice économique à la contribution : ceux dont la contribution, fondée sur leur capital financier et/ou leur capital humain, est supérieure à celle des autres devraient recevoir davantage, et vice-versa. Ce point de vue est contesté par les économistes progressistes, tels que Hahnel lui-même, qui insistent plutôt sur le fait que les récompenses économiques devraient être proportionnelles au sacrifice et tenir compte également des besoins objectifs.

Dans le langage courant, ce n'est pas cette perspective philosophique qui informe les usages du concept de justice économique. Le raisonnement habituel repose sur le constat que le système économique ne fonctionne pas pour tout le monde, car il tend à exclure ou à désavantager certains groupes sociaux, et donc à créer des inégalités importantes ou à amplifier celles qui existent dans d'autres domaines. La revendication de justice économique repose sur la reconnaissance de la nécessité de mesures correctives et de garanties contre le fonctionnement « spontané » des marchés.

La justice économique diffère de la « démocratie économique », même si ces deux notions sont proches et compatibles. La démocratie économique consiste à appliquer le principe démocratique à une sphère économique fortement hiérarchisée et régie par les décisions privées des détenteurs du capital. L'autogestion des entreprises par des coopératives de travailleurs ou des syndicats est un élément important du programme de la démocratie économique. Cette perspective se distingue de celle de la justice économique, qui pourrait par exemple consister à mobiliser les instruments de l'État pour réduire les inégalités économiques et répondre aux besoins des plus vulnérables. En d'autres termes, si le programme de justice économique vise à construire une structure économique offrant des résultats équitables, il ne présuppose pas nécessairement un degré significatif d'appropriation, de contrôle et de gestion de l'économie par la population elle-même.

Aujourd'hui, les revendications en matière de justice économique couvrent un large éventail de domaines et de groupes sociaux, du niveau local au niveau mondial. Ce concept est utilisé en relation avec des questions telles que la fiscalité, le commerce, le climat, etc. On parle également de justice économique pour les femmes, les minorités raciales, les migrants, les personnes handicapées, etc. De plus en plus de mouvements militent en faveur de la justice mondiale : justice climatique, justice fiscale, réforme de la gouvernance des institutions financières internationales, réparations pour les crimes liés à l'esclavage et au colonialisme, etc. (voir le tableau 1.1).

De nombreuses organisations de la société civile actives en Afrique ont mis en place des « programmes de justice économique » qui couvrent certains de ces thèmes et d'autres encore<sup>1</sup>. Par exemple, le climat est parfois inclus, et parfois traité séparément. Mais ce qu'elles ont toutes en commun, c'est que le concept de justice économique est le pilier de la quête d'un monde nouveau, décent, équitable, non discriminatoire et respectueux des limites écologiques (voir l'encadré 1.1). Conscientes de la complexité de ces défis et du fait que les progrès réalisés aux niveaux mondial et local sont interdépendants, toutes ces organisations ont des échelles d'intervention et des objectifs variés.

Tableau 1.1 : **Dimensions de la justice économique**

Échelle	Thèmes	Groupes
Mondial, continental, régional, national, local	Fiscalité, commerce, climat, énergie, travail, etc.	Genre, ethnicité, peuples autochtones, migrants, réfugiés, personnes handicapées, etc.

---

1 Dans les pays du Nord, certains « programmes de justice économique » ciblent leur aide sur des catégories telles que les survivant.es de violences domestiques et sexuelles, les travailleurs et travailleuses marginalisé.es qui bénéficient de possibilités de formation, etc.

Une question importante est de savoir dans quelle mesure la justice économique, telle que décrite ci-dessus, est compatible avec la démocratie. La réponse dépend de ce que l'on entend par démocratie et de l'échelle géographique à laquelle la question est posée. Pour un certain nombre de philosophes, la démocratie, dans la mesure où elle repose sur le principe de la règle de la majorité, ne peut garantir la justice en toutes circonstances : « La démocratie n'est pas intrinsèquement juste » (Arneson 2004). Dans une démocratie libérale, la majorité des citoyens peut voter pour des dirigeants qui mettent en œuvre des politiques injustes à l'égard de certains groupes. S'appuyant sur le cas des migrants et l'hostilité qu'ils suscitent généralement dans les pays libéraux-démocratiques, le philosophe et économiste Philip van Parijs a fait valoir que « la justice mondiale et la démocratie seront toujours incompatibles » (van Parijs 1996, 116). S'il est difficile de contester son argument concernant la possibilité d'une justice mondiale, en particulier au regard des relations internationales inégales qui ont prévalu au cours des cinq derniers siècles, on peut toutefois remettre en question les opinions dominantes sur la démocratie, y compris la sienne.

Cependant, la question plus générale qui se pose est la suivante : le capitalisme, en tant que système mondial fondé sur la propriété privée, la planification privée et hiérarchique des ressources économiques et l'accumulation sans fin du capital, peut-il garantir la justice économique ? Pour les capitalistes et les riches, la réponse est généralement positive, car pour eux, la justice économique signifie être récompensé proportionnellement à sa contribution.

En revanche, pour la plupart des personnes de la gauche démocratique et celles qui expriment une conception différente de la justice économique, le capitalisme est considéré comme intrinsèquement injuste, car il est synonyme d'exploitation du travail, de fortes inégalités, de taux de chômage élevés, de crises financières, de guerres impérialistes, de destruction écologique, etc. Par exemple, Hahnel, l'un des chercheurs les plus éminents qui ait étudié ces questions de manière approfondie, soutient que « le capitalisme a triomphé au XX<sup>e</sup> siècle malgré le fait qu'il soit profondément injuste, qu'il sape la démocratie économique, qu'il soit terriblement inefficace et qu'il soit voué à détruire l'environnement naturel » (Hahnel 2005, 2).

Ainsi, les implications politiques d'un programme de justice économique dépendront probablement de la vision que l'on a du potentiel progressiste du capitalisme du XXI<sup>e</sup> siècle. Cependant, comme les changements systémiques souhaités ne se produiront pas du jour au lendemain, il est nécessaire d'œuvrer en faveur de réformes qui puissent servir de fondements à un monde meilleur.

Dans cette optique, le présent travail part du principe que la démocratie, à condition de la débarrasser de ses distorsions modernes, a une valeur intrinsèque et est compatible avec la justice économique. En effet, la

démocratie, comprise de manière substantive, est une condition préalable à un système économique qui garantit des résultats équitables en donnant du pouvoir aux groupes généralement marginalisés et vulnérables. Un nouveau concept de richesse fondé sur l'éradication de la pauvreté, le plein emploi, davantage de temps libre, la durabilité écologique et l'égalité économique ne peut voir le jour que sur le terreau fertile de la démocratie, comprise comme l'égalité politique entre tous.

### **ENCADRÉ 1.1: EXEMPLES D'ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DE LEURS PROGRAMMES DE JUSTICE ÉCONOMIQUE EN AFRIQUE**

**Le Réseau africain pour l'environnement et la justice économique (ANEEJ, Africa Network for Environment and Economic Justice)** vise à « amplifier la voix des groupes faibles, défavorisés et marginalisés de la société, notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, afin d'accroître leur participation au processus décisionnel démocratique. Plus précisément, l'ANEEJ met en œuvre des projets liés à la gouvernance et à la démocratie, aux droits humains (y compris les questions de migration et de développement) et à la lutte contre la corruption, à la consolidation de la paix et à la résolution des conflits, à l'efficacité du développement, à l'environnement, notamment l'eau, l'assainissement et l'hygiène, entre autres »<sup>2</sup>

**Le Réseau pour la justice économique** travaille sur la sécurité alimentaire et la justice climatique, la justice commerciale et le plaidoyer en faveur de la communauté de développement de l'Afrique australe<sup>3</sup>.

**FEMNET** : « Notre travail en faveur de la justice économique vise à créer un avenir dans lequel les économies accordent la priorité au bien-être des personnes et de la planète et où les États agissent en tant qu'intermédiaires principaux et équitables de la redistribution économique. Nous aspirons à un monde où le pouvoir économique est plus équilibré, où les fruits de la croissance économique sont répartis plus équitablement et où la propriété, le contrôle et la prise de décision sont partagés plus équitablement au sein de la société »<sup>4</sup>. Les thèmes abordés comprennent la justice fiscale, l'économie des soins, la justice en matière de dette, la politique commerciale féministe, la gouvernance des ressources naturelles et les industries extractives<sup>5</sup>.

**L'Institute for Economic Justice** œuvre en faveur d'« une société juste où la répartition équitable des ressources, la démocratisation des décisions économiques et le changement systémique sont garantis et ancrés pour la réalisation des droits et le bien-être de la planète »<sup>6</sup>.

---

2 <https://www.aneej.org/>

3 <https://ejn.org.za/en/>

4 <https://www.femnet.org/thematic-areas/economic-justice-and-rights/>

5 <https://www.femnet.org/thematic-areas/economic-justice-and-rights/>

6 <https://www.iej.org.za/about/>

Le programme de justice économique **d'OXFAM** « comprend des interventions ciblant les industries extractives, l'agriculture et la justice climatique, la campagne Grow [durabilité alimentaire], la campagne Even It Up Inequality [« Combattre les inégalités, vaincre la pauvreté »] et un travail dans le domaine du financement du développement »<sup>7</sup>.

Le programme de prospérité économique et climatique des **Open Society Foundations** se concentre sur « le soutien au développement de politiques industrielles vertes qui contribuent à la croissance économique dans les pays du Sud, en renforçant considérablement leur soutien au développement économique ».

## 1.2. Une brève histoire du mot « démocratie »

« Lorsque un État moderne, quel qu'il soit, affirme être une démocratie, il ne peut s'agir que d'une description erronée », écrit le politologue John Dunn (2019, xxii). En effet, notre conception actuelle de la démocratie est très différente de celle qui prévalait lorsque le concept est apparu il y a 2 500 ans.

Le mot « démocratie » vient du grec *demokratia*, qui se compose lui-même de *demos* et *kratos*. *Demos* désigne les citoyens pauvres, c'est-à-dire les personnes qui jouissent de droits civils et politiques mais n'appartiennent pas aux groupes les plus riches ou les plus éduqués. *Kratos* fait référence à la « force brute ». *Demokratia* était à l'origine un terme polémique. Il s'agissait d'une insulte prononcée par les aristocrates pour fustiger les régimes politiques dans lesquels les citoyens ordinaires siégeaient eux-mêmes au sein des organes souverains qu'ils contrôlaient – les tribunaux, le pouvoir législatif, les fonctions administratives, etc. (Canfora 2006).

Dans son ouvrage *Politique*, Aristote souligne que la « règle de la majorité » ne définit pas la démocratie, car tous les systèmes politiques, y compris l'oligarchie, s'articulent autour d'une *majorité politique* institutionnalisée. Ce qui distingue une forme de gouvernement d'une autre, c'est *la classe sociale* qui détient la souveraineté politique et la majorité politique :

« L'oligarchie [s'observe] lorsque les hommes fortunés détiennent le pouvoir ; la démocratie, à l'opposé, lorsque ce sont les indigents, et non les hommes fortunés, qui gouvernent. [...] La véritable différence entre la démocratie et l'oligarchie réside dans la pauvreté et la richesse. Partout où les hommes gouvernent en raison de leur richesse, minorité ou majorité, il s'agit d'une oligarchie, et là où les pauvres gouvernent, il s'agit d'une démocratie » (Aristote, *Politique*, Livre III, VIII).

Depuis son apparition au V<sup>e</sup> siècle avant J.-C. jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le mot démocratie a plus ou moins signifié ce que nous appelons aujourd'hui « démocratie directe ». Afin de permettre à chaque citoyen athénien

<sup>7</sup> <https://panafrica.oxfam.org/what-we-do/economic-justice>

d'exercer son « droit de gouverner », la plupart des fonctions publiques qui ne nécessitaient pas de compétences particulières, telles que les tâches administratives et les fonctions délibératives, étaient pourvues par tirage au sort. Seule une proportion limitée de fonctions, notamment exécutives et militaires, faisaient l'objet d'élections.

Mais l'idée d'un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple a toujours semblé contre nature aux écrivains et aux philosophes, qui l'ont vivement condamnée. « Ils ont transmis leur jugement aux générations suivantes de penseurs, avec un tel succès que la démocratie a été discréditée pendant plus de 2 000 ans », écrit le philosophe et classiciste Paul Woodruff (2005, 5). C'est ainsi que la démocratie, en tant que mot et idée renvoyant à l'égalité politique, est devenue l'un des concepts les plus détestés de l'histoire de la pensée politique occidentale, de Platon aux philosophes des Lumières (Sylla 2015).

S'appuyant sur cet héritage intellectuel, les figures politiques les plus importantes des révolutions américaine (1776) et française (1789) ont cherché à établir un nouveau type de régime politique qui, tout en s'éloignant de la monarchie absolue et de l'aristocratie fondée sur la naissance, serait un antidote à la démocratie telle qu'elle était comprise jusqu'alors. Ils ont appelé leur système politique préféré « gouvernement représentatif », également connu sous le nom de « gouvernement bourgeois » et « aristocratie élective ». L'un des premiers traités juridiques publiés en 1795 par un juge de la Cour suprême du Connecticut confirmait ce point de vue :

« Rien n'est plus erroné que l'opinion selon laquelle le gouvernement des États-Unis est une démocratie. Il ne présente aucune des caractéristiques de cette forme de gouvernement. Le peuple n'a aucun pouvoir, si ce n'est celui d'élire ses représentants, ce qu'il n'a pas dans une démocratie ; il ne peut accomplir le moindre acte pour élaborer les lois ou administrer le gouvernement, pas plus qu'il ne le peut dans le gouvernement le plus despotique du globe... Car la démocratie signifie un gouvernement par le peuple lui-même, et un gouvernement représentatif est un gouvernement qui n'est pas exercé par le peuple, mais par des représentants élus à cette fin par le peuple, et auxquels il a délégué le pouvoir d'administrer le gouvernement » (Swift 1795, 21).

En effet, certains membres de l'Assemblée constituante américaine de 1787 affirmaient que « la démocratie est le pire de tous les maux politiques »<sup>8</sup> Leur haine du « gouvernement du peuple » est révélée par une « omission » éloquent : les mots « démocratie » et « démocratique » sont toujours absents de la Constitution fédérale américaine. Dans l'édition de 1827 du *Dictionnaire Classique de la Langue Française*, le mot « démocratie » était défini comme « la subdivision de la tyrannie entre plusieurs citoyens ». Sous

---

8 Madison (1787), notes sur M. Gerry, 17 septembre 1987.

le régime représentatif, les élections, qui étaient soumises à des conditions de propriété jusqu'à l'instauration du suffrage universel, étaient censées permettre l'émergence d'une « aristocratie naturelle » (la bourgeoisie) opposée à l'aristocratie fondée sur la naissance.

Dans un curieux revirement historique, le « gouvernement représentatif » a été progressivement rebaptisé « démocratie représentative », puis, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, « démocratie » tout court.

### 1.3. La relation entre démocratie libérale et développement

La conviction que la démocratie (au sens de gouvernement représentatif) est la seule forme de gouvernement légitime, et donc la plus souhaitable, imprègne une grande partie de la littérature qui cherche à étudier sa relation avec le développement. Sans surprise, ces travaux tendent à conclure que la démocratie favorise le développement (Diamond 1992) ou, pour le moins, la croissance économique (Acemoglu et al. 2019).

Un examen des expériences de transformation économique structurelle dans les pays du Sud aboutit à des résultats différents. En matière d'« États développementalistes » et de politiques d'industrialisation réussies, les pays d'Asie du Sud-Est sont généralement pris comme modèles. Pourtant, le « miracle économique » asiatique s'est produit sous des régimes « autoritaires ».

Le PIB par habitant de la Corée du Sud a presque quadruplé pendant le règne sanglant du général Park Chung-Hee (1961-1979). Après son assassinat, le pays est revenu à un régime militaire après une brève transition civile. La première véritable élection présidentielle au suffrage universel a eu lieu en 1987. Taïwan, bastion historique du Kuomintang, a été placé sous loi martiale entre 1949 et 1987, une longue période marquée par la répression et les massacres des dissidents et des sympathisants communistes, connue sous le nom de « Terreur blanche ». Le premier parti d'opposition a été autorisé en 1986. La Chine a sans doute connu la transformation économique la plus impressionnante de l'histoire du capitalisme. Elle est un régime à parti unique depuis 1949. Sous la direction du Parti communiste chinois, le pays a sorti plus de 800 millions de personnes de la pauvreté au cours des quatre dernières décennies, selon une estimation récente de la Banque mondiale et al. (2022)<sup>9</sup>. Pour nuancer ce tableau général, le cas du Japon, une démocratie libérale, pourrait être cité comme exception ou contre-exemple. Bien que le Japon n'ait pas été un régime à parti unique, il est bien connu que le Parti libéral démocrate de droite a gouverné le pays presque sans interruption entre 1955 et 2009.

9 Voir aussi <https://progressive.international/blueprint/16a350d7-9d05-49d6-b855-5de756f52963-pro-poor-development-how-china-eradicated-poverty/en>

De plus, comme le souligne Ashutosh Varshney, alors que les régimes « autoritaires » de Taïwan, de Hong Kong et de la Corée du Sud ont réussi à éradiquer l'extrême pauvreté, des démocraties telles que l'Inde, le Costa Rica, la Jamaïque, les Philippines, le Sri Lanka et même le Botswana, malgré leur forte croissance économique, n'y sont pas parvenues (Varshney 2000, 2005).

Ce type de comparaison remet en cause l'idée selon laquelle les régimes « autoritaires » se soucient nécessairement moins du bien-être de leurs populations que les « démocraties ». Il met également en évidence un paradoxe. Dans le contexte des pays du Sud, la démocratie devrait en principe être le système politique idéal. Les pauvres étant majoritaires en termes statistiques, ils pourraient utiliser leur nombre pour faire pression sur leur gouvernement afin qu'il mette en œuvre des politiques qui leur sont favorables. Mais cela n'a souvent pas été le cas, pour diverses raisons. En réalité, les régimes démocratiques des pays du Sud ont obtenu de mauvais résultats en matière d'éradication de la pauvreté, tandis que les régimes autoritaires ont obtenu des résultats plus mitigés : certains ont été désastreux, tandis que d'autres ont accompli des « miracles » (Varshney 2000, 2005). Sous Kadhafi, la Libye, que personne n'a jamais considérée comme une démocratie libérale, a longtemps affiché le plus haut niveau de « développement humain » du continent, selon le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) (2011). À l'inverse, le Sénégal, qui jouit depuis longtemps d'une réputation de démocratie modèle, avait en 2014 un PIB réel par habitant à peu près identique à celui de 1961<sup>10</sup>.

La conclusion générale à tirer de cette brève étude est qu'il est simpliste de supposer que la démocratie (le gouvernement représentatif) est le meilleur système pour générer des performances économiques. En effet, l'adoption de la démocratie libérale n'est une condition ni nécessaire ni suffisante pour générer le progrès matériel auquel aspirent les populations. Comme l'a souligné Joseph Schumpeter dans son ouvrage classique *Capitalisme, socialisme et démocratie*, « la volonté et le bien du peuple peuvent être, et ont souvent été dans l'histoire, aussi bien, voire mieux servis par des gouvernements qui ne peuvent être qualifiés de démocratiques au sens où on l'entend habituellement » (Schumpeter 2003, 269-270)<sup>11</sup>. À l'inverse, il est tout aussi discutable de postuler que l'autoritarisme en tant que tel a des vertus en matière de développement. Si tel était le cas, des régimes aussi odieux que celui de Mobutu au Zaïre auraient été des locomotives économiques. En résumé, il est très problématique de penser qu'un type particulier d'organisation politique doit toujours, en toutes circonstances, produire les meilleurs dirigeants et les meilleures décisions, aboutissant aux meilleurs résultats.

---

10 Selon les Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale.

11 Une autre citation du même ordre : « La méthode démocratique ne garantit pas nécessairement une plus grande liberté individuelle qu'une autre méthode politique ne le permettrait dans des circonstances similaires. Il se peut même que ce soit l'inverse. Mais il y a toujours une relation entre les deux » (Schumpeter 2003, 271-272).

Il est important de souligner que l'étude de la relation entre démocratie et développement est une approche trop restrictive. Pour les anciens territoires colonisés, le défi a toujours été de parvenir simultanément à (i) la stabilité politique, à (ii) la jouissance de droits étendus par les citoyens et à (iii) une transformation économique qui, faut-il espérer, aboutit à des résultats sociaux plus équitables.

Il est difficile de citer un territoire anciennement colonisé qui ait atteint ce dernier objectif en partant des deux premiers. Les pays les plus performants en termes de développement, comme nous l'avons vu, ont généralement restreint la participation politique et les droits des citoyens.

La raison de cette situation réside dans le caractère impérialiste du monde moderne. Le capitalisme, en tant que système mondial dans lequel les États puissants et les acteurs transnationaux décident du sort des nations plus faibles par le biais de décisions politiques et économiques relativement autonomes, a jusqu'à présent été antithétique à l'autodétermination nationale (absence de domination extérieure) et à la « volonté populaire » dans les États périphériques (l'ancien monde colonial). Un monde où la souveraineté des nations plus faibles n'est pas respectée ne peut être favorable à la démocratie, dans aucun sens substantif. De même, les pays qui possèdent des ressources convoitées par les plus puissants ou ceux qui sont situés dans des zones stratégiques ne peuvent être véritablement indépendants. Leur politique intérieure et le sort de leurs gouvernements seront souvent déterminés par des événements extérieurs (*voir l'encadré 1.2*).

Toutes ces considérations expliquent que la démocratisation risque d'être une quête vaine en Afrique si elle n'est pas fondée sur (et comprise comme) un projet de libération – de l'impérialisme et des diverses formes de domination fondées sur la classe, le genre, l'ethnicité, etc.

## **ENCADRÉ 1.2 : LA SÉCURITÉ PRÉCÈDE LE DÉVELOPPEMENT ET LA DÉMOCRATIE**

Composé de 54 pays souverains et de la République arabe sahraouie démocratique, l'Afrique est un continent vaste. Bien qu'il existe des similitudes et des problèmes communs, les pays diffèrent les uns des autres en termes de population, de superficie, de système politique, de niveau de développement économique, etc. Toute discussion sur la relation entre démocratie et justice économique doit tenir compte de cette hétérogénéité. Les priorités et les urgences de chacun ne sont pas nécessairement les mêmes.

Dans le cas des pays en conflit, la démocratie et la justice économique sont sans aucun doute des objectifs importants, tout comme la justice réparatrice pour les survivant.es, qui constitue un outil important de résolution des conflits. Mais la priorité est la réalisation de la paix et de la stabilité politique, tandis que l'urgence est, malheureusement, la fourniture diligente de l'aide humanitaire.

Le chercheur sé<sup>12</sup>. On pourrait même ajouter que la sécurité précède à la fois la démocratie et le développement. Un État qui ne parvient pas à maintenir la paix et la stabilité politique peut difficilement garantir les conditions d'une participation populaire constante et d'une prospérité partagée et durable.

Selon *l'Enquête sur les conflits armés 2023*, 15 pays d'Afrique subsaharienne sont situés dans les principaux foyers de conflit : le Sahel, le bassin du lac Tchad, la région des Grands Lacs et l'Afrique de l'Est, la République centrafricaine et le Mozambique. La plupart de ces conflits sont à la fois internes et internationaux, en raison de l'implication d'acteurs étrangers (Institut international d'études stratégiques 2023). À la fin de l'année 2022, selon les données du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, on comptait 6,8 million de réfugiés et 27,5 million de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique subsaharienne (*Ibid.*, 150).

La paix et la stabilité politique sont des biens publics régionaux et mondiaux. Aucun pays ne peut les garantir à lui seul et il est problématique de compter sur des acteurs non africains (militaires) pour atteindre ces objectifs. D'où l'importance d'une approche panafricaine de la sécurité et de la gestion des conflits.

---

12 <https://www.senepius.com/opinions/cheikh-anta-diop-savant-et-politique>

## PARTIE II :

# AU-DELÀ DE LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE : À LA RECHERCHE D'ALTERNATIVES AFRICAINES

Cette partie du rapport poursuit la discussion déjà entamée en l'ancrant dans le contexte africain. La section 2.1 examine brièvement la transition d'un régime à parti unique vers des élections multipartites compétitives et les limites imposées par le néolibéralisme. La section 2.2 aborde la situation d'un continent où les jeunes constituent la majorité mais sont marginalisés sur les plans économique et politique. La section 2.3 rejette de manière critique l'affirmation largement répandue selon laquelle il y aurait un « retour » des coups d'État sur le continent et que ces événements seraient le signe d'un « recul » démocratique. La section 2.4 soutient que la discussion sur la relation entre démocratie et justice économique pourrait s'inspirer utilement de la riche histoire politique du continent africain. À partir de là, la section 2.5 introduit une distinction entre trois conceptions différentes de la démocratie et, par conséquent, du lien entre démocratie et justice économique. L'argument avancé est que la « démocratie substantive » est la voie que le continent devrait suivre.

### 2.1. Des « élections sans choix » aux « démocraties sans choix »

Lorsque l'on parle de démocratisation en Afrique, on pense souvent aux changements politiques associés au passage d'un régime à parti unique à un système électoral multipartite.

En effet, après la vague d'indépendance des années 1960, dans le contexte de la guerre froide, le régime à parti unique est devenu la norme institutionnelle sur tout le continent et dans la plupart des pays du Sud. Les dirigeants africains, quelle que soit leur idéologie professée, ont trouvé des justifications à l'élimination du multipartisme.

La concurrence entre les partis politiques était accusée d'alimenter les clivages régionaux et ethniques et, par conséquent, de nuire à l'objectif de construction nationale (Keita 1960). Certains dirigeants ont même affirmé que les divisions de classe autour desquelles le système des partis s'est développé en Occident n'existent pas en Afrique, tandis que d'autres ont estimé qu'il

existe un modèle spécifique de démocratie africaine, comme dans la Grèce antique, qui ne nécessite pas de politique partisane ni l'institutionnalisation d'une opposition politique formelle (Nyerere 1961). Plus fondamentalement, l'idée était largement répandue que la planification économique sous un régime autoritaire était plus propice à une croissance industrielle rapide et à la modernisation. Cette opinion influente a été baptisée « le romantisme du développement économique » (Engerman 2004).

Alors que le régime à parti unique était la norme dans les pays communistes, les gouvernements occidentaux affirmaient souvent que le sol africain n'était pas culturellement propice à la démocratie ou que la démocratie, en tant que bien de luxe, n'était accessible qu'aux pays du Nord. De 1960 au début des années 1990, à l'exception de quelques pays, la plupart des élections étaient « sans choix », lorsqu'elles avaient lieu. Les élections étaient un rituel visant à légitimer le régime à parti unique (Hermet *et al.*, 1978). Seuls les coups d'État militaires permettaient un transfert du pouvoir politique.

Cette configuration a commencé à changer lorsque les États-Unis ont décidé d'axer leur politique étrangère sur la « promotion de la démocratie ». En 1982, sept ans avant la chute du mur de Berlin, Ronald Reagan, président des États-Unis et architecte important du néolibéralisme mondial, a annoncé que son pays mènerait une « croisade pour la liberté » et une « campagne mondiale [...] pour favoriser l'infrastructure de la démocratie » (Reagan 1982).

La fin de la guerre froide allait permettre le rétablissement du multipartisme, des libertés publiques et d'une plus grande participation politique en Afrique. Le processus de démocratisation était le résultat de révoltes populaires contre le régime du parti unique, son caractère arbitraire, son incapacité à produire des résultats économiques positifs et les conséquences des politiques d'austérité mises en œuvre par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale dans les pays endettés. Il a créé davantage d'espace pour les organisations de la société civile et a conduit, dans certaines circonstances, à des transitions politiques pacifiques. Cependant, les promesses associées à la libéralisation politique ont été en quelque sorte rendues intenables par le programme parallèle de libéralisation économique et ses conséquences socialement régressives (Sylla 2014). À l'instar des gouvernements occidentaux, le FMI et la Banque mondiale ont encouragé la démocratisation, qu'ils considéraient comme une condition préalable à la réussite de leurs politiques néolibérales (Gills & Rocamora 1992).

Avec le développement du néolibéralisme mondial, la politique électorale est devenue partout de plus en plus éloignée des aspirations des populations en matière d'amélioration de la qualité de vie. Ce phénomène a été qualifié de « démocratie de basse intensité » (Gills & Rocamora 1992). En référence au continent africain, l'économiste Thandika Mkandawire (1999) a développé ce qu'il a appelé les « démocraties sans choix » : vous êtes plus ou moins libre de

voter pour qui vous voulez, mais le gouvernement élu ne peut se permettre de s'écarter du modèle économique néolibéral standard. Le philosophe humaniste camerounais Fabien Eboussi Boulaga a résumé cette situation en affirmant avec une pointe d'humour que « le multipartisme est le stade suprême du parti unique » (Boulaga 2009, 88).

Cette évolution a suscité une frustration croissante au sein de la population, qui s'est traduite par des manifestations et un enthousiasme moindre pour la démocratie<sup>13</sup>. Selon les dernières enquêtes de l'Afrobaromètre, une proportion croissante d'électeurs expriment un soutien déclinant à la démocratie et aux élections, en particulier dans les démocraties les plus établies du continent. Entre 2011 et 2023, la satisfaction à l'égard de la démocratie a diminué de 40 points à Maurice, de 40 points au Botswana et de 35 points en Afrique du Sud. Cette frustration croissante des électeurs explique certainement le déclin électoral de partis politiques autrefois dominants, tels que le Congrès national africain en Afrique du Sud, qui n'a pas réussi à obtenir la majorité lors des élections législatives de fin mai 2024, et au Botswana, qui a connu en octobre 2024 sa première alternance politique depuis son indépendance. L'élection de Duma Boko à la présidence a mis fin à six décennies de règne ininterrompu du Parti démocratique du Botswana (anciennement Parti démocratique du Bechuanaland).

Si très peu de citoyens approuveraient un régime militaire à parti unique et à chef unique, les dernières enquêtes Afrobaromètre montrent que 53 % des personnes interrogées considèrent qu'un coup d'État militaire est légitime lorsque les dirigeants élus « abusent du pouvoir à des fins personnelles ». Au fil du temps, la proportion de personnes opposées à un régime militaire a diminué dans 30 des 39 pays couverts, en particulier dans ceux confrontés à des problèmes de sécurité comme le Mali et le Burkina. Les jeunes sont le groupe social le plus ouvert à une prise de pouvoir par l'armée (Afrobaromètre 2024).

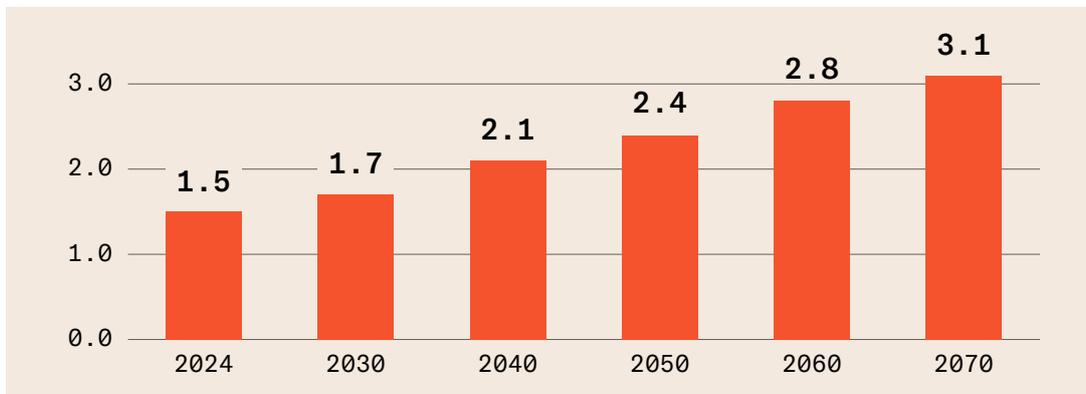
## 2.2. Un jeune continent gouverné par des vieux

Malgré les nombreux défis auxquels il est confronté, tels que les problèmes de sécurité et la crise climatique, le continent africain est dans l'obligation d'atteindre un niveau de développement économique qui lui permettra de répondre aux besoins d'une population croissante. Au XXI<sup>e</sup> siècle, la majeure partie de la croissance démographique mondiale devrait avoir lieu en Afrique. Selon les projections des Nations unies, la population actuelle de 1,5 milliard

13 Les sondages d'opinion sur la démocratie ont contribué à leur manière à l'internationalisation de l'idée que la démocratie équivaut à la démocratie libérale et qu'il n'existe aucune alternative valable à celle-ci. Cependant, ils sont entachés de problèmes méthodologiques, notamment le fait que les enquêteurs ont tendance à traduire et à coder les « descriptions denses » des personnes interrogées en fonction de leurs propres opinions et préjugés. En effet, de nombreuses communautés à travers le monde ne disposent pas dans leur propre langue d'un mot exact pour désigner ce que la démocratie est censée signifier en Occident. Ainsi, le terme « démocratie » tel qu'il est codé dans les sondages peut avoir différentes significations qui ne sont pas nécessairement liées à la politique en soi (voir Schaffer 2014).

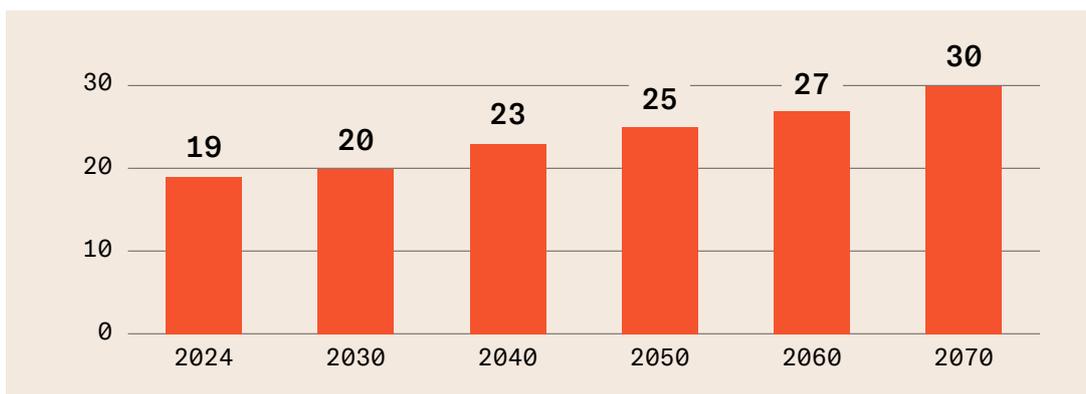
d'habitants doublera d'ici 2070. Au cours de cette période, l'âge médian, qui est actuellement de 19 ans, devrait augmenter progressivement pour atteindre 30 ans (voir les figures 2.1 et 2.2).

Figure 2.1 : Population de l'Afrique : tendances prévues pour 2024-2070 (en milliards)



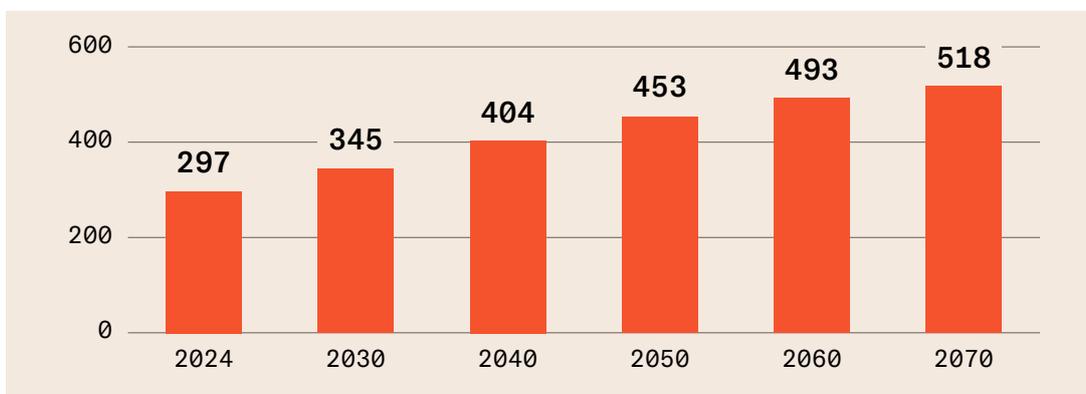
Source : Division de la population des Nations Unies

Figure 2.2 : Âge médian sur le continent : tendances prévues pour 2024-2070



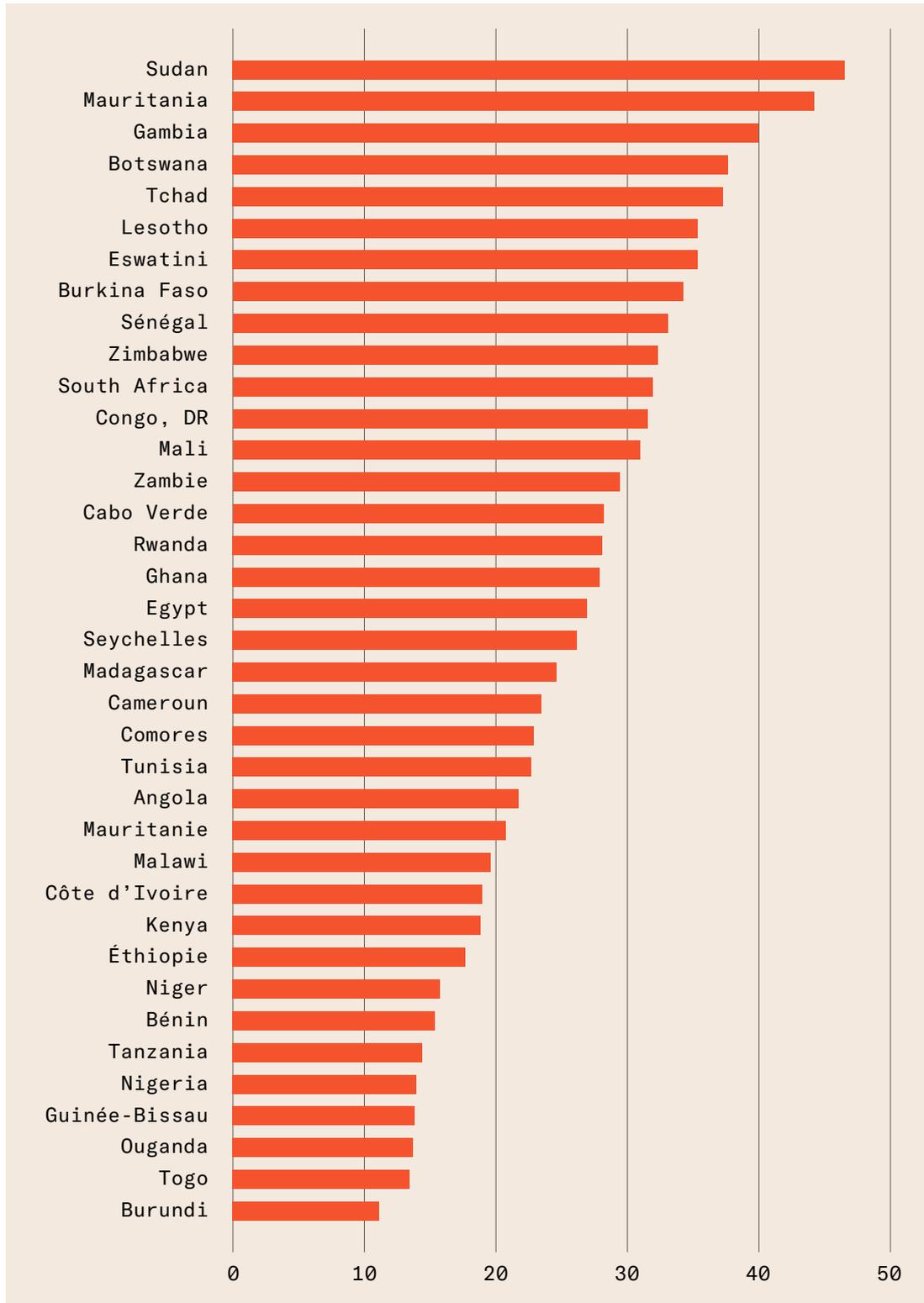
Source : Division de la population des Nations Unies

Figure 2.3 : Population africaine âgée de 15 à 24 ans : tendances prévues pour 2024-2070 (en millions)



Source : Division de la population des Nations Unies

**Figure 2.4 : Proportion de jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni employés, ni en formation, total (% de la population jeune)**



Source : Indicateurs du développement de la Banque mondiale, consultés le 17 août 2024

L'avenir du continent dépendra donc de la manière dont il traitera sa jeunesse, c'est-à-dire la composante dominante du *demos*. Malgré les progrès réalisés en matière d'éducation et de formation, la situation des jeunes, en particulier ceux âgés de 15 à 24 ans, reste très précaire. La Banque mondiale publie des statistiques sur la proportion de cette tranche d'âge qui n'est ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET). Ces données sont bien sûr imparfaites en raison de nombreux problèmes méthodologiques, outre le fait qu'elles ne sont pas toujours disponibles sur une base annuelle, mais elles donnent une idée approximative de la situation socio-économique des 297 millions d'Africains âgés de 15 à 24 ans (*voir la figure 2.3*). Dans au moins 25 pays sur les 37 couverts entre 2018 et 2023, la proportion de NEET est supérieure à 20 %, et atteint même un maximum de 47 % au Soudan, un pays actuellement ravagé par les conflits (*voir la figure 2.4*).

Face à l'absence de perspectives économiques, de plus en plus de jeunes, en particulier en Afrique de l'Ouest, empruntent la voie dangereuse de l'émigration clandestine via le Sahel et la Méditerranée. Ceux qui restent dans leur pays peuvent rejoindre des mouvements de protestation contre les abus du gouvernement, le coût élevé de la vie, les politiques d'austérité, l'insécurité, etc. Du mouvement #EndSARS au Nigeria, en pleine pandémie, aux manifestations de juin-juillet 2024 au Kenya contre le projet de loi de finances et à la mobilisation contre les bases militaires françaises au Sahel, les jeunes apparaissent de plus en plus comme des acteurs majeurs de la scène politique africaine.

Le défi pour les gouvernements n'est pas seulement de créer de meilleures opportunités pour leurs jeunes, mais aussi de garantir leur participation significative à la gouvernance de leur pays. L'Afrique se distingue comme un continent jeune, gouverné en grande partie par des dirigeants vieillissants qui maintiennent leur emprise sur le pouvoir étatique par le biais de « coups d'État civils » : suppression des limites constitutionnelles en termes de nombre de mandats et d'âge, fraudes électorales, etc.

En 2024, 12 pays africains étaient dirigés par un chef d'État au pouvoir depuis au moins 10 années consécutives (*voir le tableau 2.1*). Le record est détenu par Teodoro Obiang Nguema Mbasogo. Il est président de la Guinée équatoriale depuis qu'il a pris le pouvoir lors d'un coup d'État militaire en 1979. Il est suivi par Paul Biya, président du Cameroun depuis 1982. Ce fidèle allié de la France est le plus vieux président africain, à 91 ans. Denis Sassou Nguesso a dirigé la République du Congo entre 1979 et 1992, puis à nouveau depuis 1997, soit un total de 40 ans au pouvoir. Ces trois pays appartiennent à la zone CFA (*voir la section 3.1*). Les plus jeunes de cette liste sont le monarque d'Eswatini, Mswati III, et Faure Gnassingbé, qui a pris les rênes de la République togolaise en 2005 après le règne sanglant de son père, qui a duré 38 ans.

Tableau 2.1: Les plus longs règnes ininterrompus à la tête d'un État (en 2024)

Pays	Dirigeant	Année de naissance	Année d'arrivée au pouvoir	Militaire	Durée en fonction	Âge actuel
Équateur Guinée	Teodoro O. N. Mbasogo	1942	1979	Oui	45	82
Cameroun	Paul Biya	1933	1982	Non	42	91
Eswatini	Mswati III	1968	1986	Non	38	56
Ouganda	Yoweri Museveni	1944	1986	Oui	38	80
Érythrée	Isaias Afwerki	1946	1993	Oui	31	78
Congo	Denis Sassou Nguesso	1943	1997	Oui	27	81
Djibouti	Ismaïl Omar Guelleh	1947	1999	Non	25	77
Rwanda	Paul Kagame	1957	2000	Oui	24	67
Togo	Faure Gnassingbé	1966	2005	Non	19	58
Soudan du Sud	Salva Kiir Mayardit	1951	2011	Oui	13	73
Côte d'Ivoire	Alassane Ouattara	1942	2011	Non	13	82
Égypte, République arabe	Abdel Fattah al-Sissi	1954	2014	Oui	10	70

Source : Compilation de l'auteur à partir de sources en ligne.

Dans l'ensemble, pour cet échantillon de 12 chefs d'État, l'âge médian et l'âge moyen sont identiques, soit 77,5 ans, ou quatre fois l'âge médian du continent. Il convient de noter que sept des 12 chefs d'État sont d'anciens militaires qui ont conservé le pouvoir malgré le passage à des élections multipartites. Si l'on divise la liste restante de 42 chefs d'État en deux parties, on constate que l'échantillon des sept militaires qui ont pris le pouvoir depuis 2020 a un âge moyen et médian de respectivement 47 et 44,4 ans, contre 65,4 et 65 ans pour l'échantillon composé des 35 autres chefs d'État<sup>14</sup>. En revanche, les pères fondateurs africains étaient relativement « jeunes » selon les normes contemporaines lorsqu'ils sont devenus chefs d'État. En 1960, Kenyatta avait 69 ans, Nkrumah 51, Nyerere 38 et David Dacko 30. En d'autres termes, les récents coups d'État militaires ont représenté un renversement du phénomène du vieillissement des présidents. En Afrique francophone, à l'exception du Sénégal, cette tendance est particulièrement

14 Les sept pays sont les suivants : Burkina Faso, Gabon, Guinée, Mali, Niger, Soudan et Tchad.

manifeste : les personnes de moins de 50 ans qui peuvent espérer devenir un jour président sont celles qui portent les armes (Sylla 2024).

### **2.3. Le retour des coups d'État militaires et recul démocratique (2020- , aujourd'hui) ?**

Entre 2020 et 2023, le continent africain a connu une série de neuf coups d'État militaires. Selon de nombreux commentateurs et analystes des médias, ces événements marquent le retour des coups d'État sur le continent, ainsi qu'un recul de la démocratie. Bien que répandue, cette interprétation est superficielle et trompeuse.

Il est évident que chaque coup d'État réussi a sa propre histoire. Les causes immédiates sont généralement spécifiques et influencées par des facteurs nationaux. Cependant, examiner les coups d'État de manière isolée n'est peut-être pas la meilleure façon de les comprendre ou d'évaluer les grandes tendances politiques à l'œuvre sur le continent. Les coups d'État doivent être abordés de manière holistique et dans une perspective historique à long terme.

Sur la base des données existantes, l'évolution des coups d'État réussis en Afrique peut être interprétée comme le résultat de trois déterminants structurels que cette étude appelle respectivement (i) effet d'époque, (ii) effet néocolonial et (iii) effet de recherche institutionnelle.

*L'effet d'époque* fait référence au fait que certaines périodes historiques ont été plus propices aux coups d'État que d'autres, tandis que *l'effet néocolonial* décrit le lien entre l'occurrence de coups d'État et l'influence ou les interventions étrangères dans certaines zones géographiques. Quant à *l'effet de recherche institutionnelle*, il fait allusion au fait que les coups d'État militaires sont un phénomène « normal », au sens statistique du terme, dans la vie des États, en particulier au début de leur cycle de vie. Prenons l'exemple de l'Espagne. À partir de 1833, date à laquelle le pays est devenu une monarchie constitutionnelle, il s'est lancé dans sa première et plus longue expérience parlementaire, qui a duré jusqu'en 1874. Au cours de cette période, il y a eu 30 tentatives de coup d'État, dont 11 ont abouti (Sabaté, Espuelas & Herranz-Loncán 2022, 11). À partir du XIX<sup>e</sup> siècle, cependant, ce sont les États nouvellement indépendants d'Amérique latine qui ont été les champions mondiaux des coups d'État. Selon Curvale (2023, 4), « entre 1815 et 1849, l'Amérique latine a connu 26 coups d'État (sur un total mondial de 39), 102 (sur 129) au cours des 50 années suivantes, 82 (sur 141) au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle et 51 (sur 236) entre 1950 et 1999 ».

L'opinion aujourd'hui dominante selon laquelle les coups d'État sont « pathologiques » et que la stabilité politique devrait toujours être la norme statistique est totalement anhistorique. Elle ignore le fait évident et général que les pays ont besoin d'une période d'incubation – qui peut être plus ou moins longue – pour mettre en place des institutions capables de prévenir

les coups d'État et, à terme, d'instaurer une stabilité gouvernementale et constitutionnelle. Pour reprendre le cas de l'Amérique latine au XIX<sup>e</sup> siècle, Curvale (2023, 15-16) a observé que « la mise en place d'institutions stables, lorsque deux mandats consécutifs au moins pouvaient être accomplis, n'était possible qu'après 46 ans de troubles en moyenne. Les efforts visant à adopter une sorte de cadre juridique sont attestés par les 166 constitutions qui ont été en vigueur au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette période a été marquée par de fréquents changements à la tête de l'exécutif ».

Partant de ce contexte historique, on se rend compte que les coups d'État militaires n'ont rien de spécifique à l'Afrique. Le continent a plus ou moins suivi la voie empruntée par les nations sortant du colonialisme, à savoir l'effet de recherche institutionnelle. Il a également souffert de l'effet d'époque et de l'effet néocolonial de la guerre froide, qui a favorisé les coups d'État et les interventions militaires étrangères. Selon le Coup d'État Project, 317 coups d'État réussis ont été enregistrés dans le monde entre 1960 et 1999, soit une moyenne de 79 par décennie, contre 43 pour la période 2000-2019, soit une moyenne de 21 par décennie (*voir le tableau 2.2*).

Malgré les handicaps objectifs hérités du colonialisme – tels que les frontières problématiques et les revendications sécessionnistes et séparatistes qu'elles ont engendrées, la culture de l'autoritarisme et le contexte de la guerre froide – 16 pays du continent n'ont jamais enregistré de coup d'État réussi (*voir l'encadré 2.1*), tandis que la majorité des autres ont réussi à tourner cette page après « seulement » quatre décennies. Sur les 160 coups d'État enregistrés en Afrique entre 1960 et 2023, 128 ont eu lieu entre 1960 et 2000, soit une moyenne de 32 par décennie.

Pour expliquer les coups d'État récents, les analystes ont tendance à mettre l'accent sur des aspects tels que la mauvaise gouvernance, les dérives autoritaires, le chômage et l'absence de perspectives économiques, etc. Ces explications manquent de spécificité, car les réalités qu'elles évoquent peuvent être observées dans la plupart des pays du continent. En réalité, les coups d'État militaires depuis 2010 reflètent principalement un effet néocolonial.

Si l'on regarde la carte du continent, on constate que les coups d'État qui ont eu lieu depuis 2020, à l'exception de la Guinée et du Gabon, se sont produits dans des pays situés dans la bande sahélienne : Mali, Burkina Faso, Niger, Tchad et Soudan. En fait, depuis l'intervention destructrice de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en Libye en mars 2011, le continent a enregistré 19 coups d'État. Seuls quatre d'entre eux ont eu lieu en dehors du Sahel et de l'Afrique du Nord<sup>15</sup>. Le lien entre les interventions

15 Depuis 2012, selon le Coup d'État Project, des coups d'État ont été enregistrés en Algérie (1), au Burkina Faso (5), au Tchad (1), en Egypte (1), au Mali (3), au Niger (1), au Soudan (2), en Tunisie (1). Le Gabon (1), la Guinée (1), la Guinée-Bissau (1) et le Zimbabwe (1) sont les quatre pays situés en dehors de l'Afrique du Nord et du Sahel.

militaires extérieures, l'expansion des groupes terroristes et séparatistes et la déstabilisation politique régionale ne pourrait être plus clair.

Outre le fait d'être situé dans une zone militarisée par des puissances étrangères, le deuxième facteur prédictif majeur des récents coups d'État est le statut d'ancienne colonie française. Huit des neuf coups d'État militaires survenus depuis 2020 ont eu lieu dans la zone franc historique, c'est-à-dire dans d'anciennes colonies françaises qui utilisent ou ont utilisé le franc CFA (voir le tableau 2.2).

Tableau 2.2 : **Coups d'État dans la zone franc historique par pays et par décennie**

Pays	1960–9	1970–9	1980–9	1990–9	2000–9	2010–19	2020–23	Total
Bénin	5	1						6
Burkina Faso	1	1	4			3	2	11
Cameroun								0
République centrafricaine République		1	1		2			5
Tchad		2	1	1			1	5
Comores		2	1	3				6
Congo, République	4	2		1				7
Côte d'Ivoire				1				1
Gabon	2						1	3
Guinée			1		1		1	3
Madagascar		3			1			4
Mali	1			1		1	2	5
Mauritanie		2	2		2			6
Niger		1		2		1	1	5
Sénégal								0
Togo	3				1			4
<b>Total – Historique Zone franc</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>71</b>
<b>Total – Afrique</b>	<b>36</b>	<b>32</b>	<b>24</b>	<b>36</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>160</b>
<b>Total – Monde</b>	<b>98</b>	<b>93</b>	<b>65</b>	<b>62</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>375</b>

Source : Cline Data Center, version de février 2024 (<https://clinecenter.illinois.edu/project/research-themes/democracy-and-development/coup-detat-project>) ; l'auteur a ajouté le coup d'État en Guinée en 2022, car il n'est pas enregistré par cette source. L'auteur a omis l'épisode enregistré comme coup d'État en Côte d'Ivoire en 2000. Il y a eu 10 coups d'État en Afrique entre 2020 et 2023, dont un coup d'État non militaire (Tunisie).

## ENCADRÉ 2.1: ÉVITER LES COUPS D'ÉTAT MILITAIRES N'EST PAS UN INDICATEUR DE VIGUEUR DÉMOCRATIQUE

Selon la base de données du Coup d'État Project, aucun coup d'État réussi n'a été enregistré dans les 16 pays africains suivants : Botswana, Cap-Vert, Cameroun, Djibouti, Kenya, Malawi, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Zambie, Érythrée, Namibie, Afrique du Sud, Soudan du Sud. Les quatre derniers pays sont devenus des États souverains et se sont libérés de l'apartheid (dans le cas de l'Afrique du Sud) à partir des années 1990.

Si l'absence de coup d'État témoigne d'une certaine résilience politique, elle n'implique pas nécessairement le respect des principes démocratiques élémentaires. À ce jour, le Cameroun n'a connu qu'une seule tentative de coup d'État, qui a échoué en 1984. Pourtant, ce pays est loin d'être exemplaire. Bastion de l'influence française en Afrique, il est dirigé depuis 1982 par Paul Biya, âgé de 91 ans. Depuis son indépendance et sa sécession de l'Éthiopie, l'Érythrée n'a connu aucun coup d'État. Pourtant, c'est probablement l'État le plus fermé du continent. Avec une force militaire estimée à 250 000 soldats et 130 000 réservistes, c'est l'un des États les plus militarisés au monde, compte tenu de sa petite taille (117 600 km<sup>2</sup>)<sup>16</sup>. D'autres pays comme le Kenya et l'Afrique du Sud ont échappé aux coups d'État militaires. Mais, en corrélation avec leurs niveaux élevés d'inégalité socio-économique, la vie quotidienne y est fortement militarisée, comme le révèle par exemple la prévalence des sociétés de sécurité privées (Higate & Utas 2017 ; Reinders 2019).

Tout cela démontre pourquoi il est trompeur de parler d'un « retour » des coups d'État. Une telle vision projette sur l'ensemble du continent africain une réalité qui concerne principalement l'Afrique dite francophone, où le problème des coups d'État est persistant. Elle occulte également le fait que ces coups d'État sont avant tout un indicateur de la crise de l'impérialisme français en Afrique. Si certains d'entre eux, comme le Gabon, visent à redonner un nouveau souffle au système de domination connu sous le nom de *Françafrique*, d'autres, comme le Mali, le Burkina Faso et le Niger, aspirent à se débarrasser du système de contrôle français (Sylla 2024).

Trois raisons expliquent pourquoi les pays de la zone franc historique sont les champions des coups d'État sur le continent. Premièrement, l'interventionnisme permanent de la France dans nombre de ses anciennes colonies a affaibli leurs institutions, y compris l'armée. Il a donc souvent été plus facile d'y organiser des coups d'État réussis qu'ailleurs.

Deuxièmement, compte tenu de la monopolisation du pouvoir étatique par des présidents âgés, qui s'accrochent au pouvoir grâce aux manipulations constitutionnelles et aux fraudes électorales, les coups d'État militaires ont

16 [https://www.globalfirepower.com/country-military-strength-detail.php?country\\_id=eritrea](https://www.globalfirepower.com/country-military-strength-detail.php?country_id=eritrea)

en fait été le seul moyen de réaliser des transitions générationnelles dans des contextes où les jeunes constituent la majeure partie de la population.

Enfin, comme la France n'a jamais permis à ses anciennes colonies de choisir librement leur président, la plupart des dirigeants civils ont été ses fidèles alliés. Il en résulte que les rares chefs d'État qui se sont résolument opposés au néocolonialisme français étaient des officiers panafricanistes tels que Marien Ngouabi en République du Congo et Thomas Sankara au Burkina Faso (Pigeaud & Sylla 2024, 328-331). La victoire électorale de Bassirou Diomaye Faye fin mars 2024 au Sénégal fait exception à cette longue et tragique histoire. Ancien inspecteur des impôts, Faye est devenu le premier candidat civil ouvertement critique à l'égard de la domination française à remporter une élection présidentielle libre et équitable dans la zone franc historique depuis 1960 (Sylla 2024).

Deux implications découlent de cette interprétation alternative des faits. Premièrement, pour tourner la page des coups d'État militaires, il est urgent de mettre fin à la militarisation du continent par les puissances étrangères et aux relations néocoloniales entre la France et ses anciennes colonies, le franc CFA étant le symbole le plus durable de ce contrôle (*voir la section 3.1*). Deuxièmement, dans la mesure où les coups d'État militaires, tout comme les coups d'État civils, sont également des manifestations plus larges de l'impasse dans laquelle se trouvent les démocraties sans choix, il est certainement grand temps de mettre fin à la thèse de la « fin de l'histoire » (Fukuyama 1989), selon laquelle la démocratie libérale est la meilleure (ou la moins mauvaise) forme de gouvernement que l'humanité puisse envisager. Tant que cette vision prévaudra, les pays africains et leurs populations auront du mal à sortir de l'impasse actuelle, tandis que les organisations de la société civile, malgré leur bonne volonté, se heurteront à un rocher de Sisyphe. Plus que jamais, l'imagination politique, économique et culturelle est nécessaire pour garantir à la fois la démocratie et la justice économique.

## **2.4. Redécouvrir et s'inspirer de la riche histoire politique de l'Afrique**

Parce que l'Afrique a perdu l'initiative historique – elle n'est plus le principal moteur de sa propre histoire –, elle est souvent dépeinte sous un jour peu flatteur. On dit qu'elle lutte pour se débarrasser de « traditions » oppressives qui justifient diverses hiérarchies, l'autoritarisme, l'absence de responsabilité, etc. Pourtant, à y regarder de plus près, ces traditions elles-mêmes sont souvent un héritage du colonialisme.

De même, l'image d'un continent « faisant l'apprentissage » de la démocratie relève des clichés et de la propagande et n'a pas sa place dans une enquête et une analyse sérieuses. Le « bien » en politique n'a pas de nom unique.

Ce n'est que par un hasard de l'histoire et en raison de considérations hégémoniques que le mot « démocratie » en est venu à symboliser universellement le bien ultime en politique. Il est toutefois évident que chaque communauté, dans sa propre langue, a sa manière d'exprimer ce qu'elle considère comme le bien politique suprême.

L'histoire multimillénaire de l'Afrique n'est certes pas rose, mais elle a ses vertus, ses forces et ses spécificités qui pourraient sans aucun doute fournir l'inspiration dont le continent a besoin pour se réinventer au XXI<sup>e</sup> siècle. De la Charte du Mandén au XIII<sup>e</sup> siècle à la révolution Torodo en 1776 (Sy 2021), le respect des droits de chaque individu, dans une relation équilibrée avec la communauté et l'environnement naturel, l'exigence de justice et d'équité et la responsabilité des dirigeants sont des principes que l'on retrouve dans de nombreuses sociétés africaines précoloniales<sup>17</sup>. Certains auteurs, tels que Lenkabula (2008), soulignent que la philosophie Ubuntu jette les bases de sociétés engagées dans la justice économique et écologique. Dans la vie quotidienne, les relations entre les peuples africains dans certaines communautés étaient organisées selon le principe du « contrat social », que les penseurs européens à partir de Thomas Hobbes ne pouvaient qu'imaginer, comme l'a révélé l'anthropologue David Graeber (2007, 13) : « curieusement, au moment où Hobbes rédigeait sa célèbre théorie du contrat social (1651), il semblait ignorer totalement qu'en Afrique, des contrats sociaux assez similaires à ceux qu'il imaginait étaient encore conclus régulièrement ».

Le continent avait abrité des théocraties, des monarchies et des républiques oligarchiques, ainsi que des sociétés sans État fondées sur des principes démocratiques. Au Nigeria, chez les Tiv, les personnes qui souhaitaient avoir plus de pouvoir et gouverner les autres étaient marginalisées sous l'accusation d'être des sorciers, des mangeurs d'âmes (Graeber 2004). Chez les Igbos, également au Nigeria, la gestion des affaires communautaires reposait sur une tradition de délibération populaire qui valorisait la participation politique des femmes (Segun & Oni 2013). Dans la plupart des sociétés, même celles dotées d'un gouvernement monarchique, les dirigeants étaient responsables devant le peuple grâce à des mécanismes de partage du pouvoir et de délibération collective. Dans son livre *Precolonial Black Africa*, qui retrace l'organisation économique, politique et culturelle des formations sociales africaines, le chercheur sénégalais Cheikh Anta Diop a opposé la constitution des Mossi, un groupe ethnique du Burkina Faso, aux monarchies européennes du Moyen Âge. Selon lui, pour apprécier l'originalité de la constitution mossie :

17 <https://ich.unesco.org/en/RL/manden-charter-proclaimed-in-kurukan-fuga-00290>

« Il faudrait supposer, au plein Moyen Âge occidental (1352-1353), non pas un simple seigneur provincial quelconque, mais le roi de France ou d'Angleterre, associant au pouvoir, avec voix délibérative, les serfs de la campagne, attachés à la glèbe, les paysans libres, aux artisans des villes groupés en corporations, les commerçants. En plus de tout cela, supposer l'existence d'une tradition selon laquelle le roi, dans le cadre d'une monarchie déjà constitutionnelle, ne peut régner, n'a d'autorité morale et politique aux yeux du peuple que s'il est investi par un bourgeois choisi lui aussi, dans une ou quelques familles traditionnellement déterminées. Ni la bourgeoisie, ni la paysannerie occidentales n'auraient alors eu la virulence révolutionnaire qui les a caractérisées autrefois, et le cours de l'histoire de l'Europe occidentale eût été probablement différent » (Diop 1987a, 45).

Dans un autre ouvrage classique, Diop affirmait qu'un véritable projet panafricaniste devait rendre aux femmes le pouvoir décisionnel politique qu'elles avaient perdu avec le colonialisme européen. Il notait que la prédominance du matriarcat avait conféré aux femmes un statut politique privilégié observable dans certaines sociétés à travers un bicaméralisme genré :

« Le régime matriarcal aidant, nos ancêtres, antérieurement à toute influence étrangère, avaient fait à la femme une place de choix. Ils voyaient en elle, non la courtisane, mais la mère de famille. Ceci est vrai depuis l'Égypte pharaonique jusqu'à nos jours. Aussi, les femmes participaient-elles à la direction des affaires publiques dans le cadre d'une assemblée féminine, siégeant à part, mais jouissant de prérogatives analogues à celles de l'assemblée des hommes. Ces faits sont demeurés sans changement jusqu'à la conquête coloniale, en particulier dans les États non islamisés yoruba et dahoméens. La résistance militaire de Béhanzin à l'armée française, commandée par le colonel Dodds, serait la conséquence d'une décision de l'assemblée des femmes du royaume, qui s'est réunie la nuit, après celle des hommes réunie le jour, et qui, à l'inverse de cette dernière, avait choisi l'ordre de mobilisation et la guerre. La décision fut ratifiée par les hommes » (Diop 1987b, 33).

Pour de nombreux chercheurs africains qui ont étudié les structures politiques de l'Afrique précoloniale, l'autoritarisme et le manque de responsabilité des dirigeants post-indépendance sont dus à l'héritage de la domination coloniale, à l'importation de constructions institutionnelles étrangères sans sensibilité aux pratiques culturelles et à l'affaiblissement des instances intermédiaires et délibératives précoloniales (Segun & Oni 2013). À cet égard, la démocratie libérale elle-même fait partie du problème. La greffe n'aurait pas pris culturellement. D'où la nécessité d'une approche africaine de la démocratie en tant que gouvernement du peuple par le peuple lui-même, qui ait un sens au plan culturel, qui soit renforcée par la pluralité des groupes ethniques et des autres identités sociales observables sur le continent, et qui réponde aux idéaux de paix, de transparence, de responsabilité et de justice.

Des auteurs tels que le philosophe ghanéen Kwasi Wiredu ont préconisé une démocratie consensuelle, où les différentes sensibilités politiques sont obligées de s'asseoir à la table des négociations pour trouver un bon compromis, en lieu et place du modèle multipartite fondé sur une concurrence électorale féroce, qui condamne les vaincus à croupir dans l'opposition sans réel pouvoir de décision. « Nous devons réapprendre les voies du consensus, tant sur le plan conceptuel qu'existential », recommandait Wiredu (2007, 170). Si Ibanga (2024) convient que la démocratie ne doit pas être imposée aux Africains depuis l'étranger, mais doit refléter les pratiques culturelles africaines, il doute que la politique du « consensus » puisse fonctionner dans des sociétés multiethniques. Il propose plutôt ce qu'il appelle une « démocratie rotative ».

En résumé, il est nécessaire de revisiter la riche histoire politique de l'Afrique afin de (re)construire des cadres théoriques et des systèmes de connaissances centrés sur l'Afrique dans un esprit multidisciplinaire, loin des constructions eurocentriques.

## 2.5. Trois concepts de démocratie

Les discussions qui précèdent nous permettent de construire trois concepts différents de démocratie et, par conséquent, trois façons d'envisager le lien entre démocratie et justice économique.

Le premier est ce que j'appellerais, à la suite de Mészáros (2022), *la démocratie substantive*. Elle repose sur l'égalité politique et l'équité économique. L'égalité politique est probablement le principe démocratique le plus fondamental (*isonomie*) et va de pair avec le droit de s'exprimer et d'être entendu (*isegoria*) au sein d'organes délibératifs souverains. Elle fait référence à la participation politique directe et significative des classes populaires, des citoyens ordinaires, etc. La participation politique dans la démocratie substantive implique que les citoyens ordinaires jouissent de pouvoirs législatifs et de contrôle institutionnalisés. Il s'agit ici de la participation politique en tant que prise de décision souveraine, par opposition à la participation politique en tant que consultation et influence et à la participation politique en tant que négociation et protestation.

1

**Démocratie = égalité politique × justice économique**

La seconde correspond à *la démocratie libérale*, ou gouvernement représentatif, ou démocratie représentative. Il s'agit en réalité d'une oligarchie libérale fondée sur la « liberté négative », des performances socio-économiques (en déclin) et la domination impérialiste.

2

**Démocratie libérale occidentale = liberté négative × performances socio-économiques (en déclin) × domination impérialiste**

Le concept de liberté négative vient du philosophe Isaiah Berlin (1958) qui l'a opposé à la liberté positive. Les démocraties libérales privilégient la liberté négative, c'est-à-dire la liberté conçue comme l'absence de contrainte, comme la non-ingérence (liberté de conscience, liberté de manifester, etc.), plutôt que la liberté comprise de manière substantive comme la capacité de participer aux affaires de la cité (Skinner 1998).

Dans les démocraties libérales, hormis les élections et les référendums, les citoyens ordinaires n'ont pratiquement aucun moyen de participer directement à la politique institutionnelle.<sup>18</sup> Cela signifie que les décisions politiques sont souvent prises par les membres des classes propriétaires, et non par les citoyens ordinaires. La participation politique signifie ici que les citoyens et les organismes intermédiaires (tels que les associations, les organisations de la société civile, les syndicats, etc.) sont finalement *consultés* et autorisés à exercer une certaine influence sur la gestion des affaires publiques. Ils peuvent également protester sans craindre de subir la censure, la répression ou des représailles violentes.

Cette liberté négative ne concerne pas seulement les individus, mais aussi l'expansion du capital. Dans le cas du capital, la liberté négative est l'absence de contrôle ou de restriction démocratique.

Enfin, le niveau élevé de bien-être matériel dont jouit la majorité de la population occidentale (les performances socio-économiques), bien qu'en déclin depuis 40 ans, a dépendu dans une large mesure de la domination et de l'exploitation d'autres parties du monde et de leurs systèmes écologiques (Hickel, Hanbury Lemos & Barbour 2024 ; Hickel et al. 2021), du degré de résistance du mouvement ouvrier et de la « menace » communiste.

---

18 James Madison, quatrième président des États-Unis et l'un des architectes de la Constitution fédérale américaine, a fait remarquer dans *Federalist 63* que « la véritable distinction » entre les démocraties anciennes et la république américaine « réside dans l'exclusion totale du peuple, dans sa capacité collective, de toute participation à cette dernière [le gouvernement] » (voir [https://avalon.law.yale.edu/18th\\_century/fed63.asp](https://avalon.law.yale.edu/18th_century/fed63.asp)).

Le troisième concept de démocratie est celui que l'Occident conçoit pour le monde non occidental, y compris l'Afrique.

### 3

### **Démocratie en Afrique = liberté négative × acceptation de l'ordre impérialiste mondial**

Dans le cas de l'Afrique, la démocratie, telle que l'Occident la conçoit et la promeut généralement, se résume essentiellement à une liberté négative et à la soumission à l'ordre impérialiste mondial. La liberté négative est subsumée sous des réalités telles que la réduction de la répression et de la censure, les transferts pacifiques du pouvoir, etc. La soumission à l'ordre impérialiste mondial se manifeste par le fait que les pays africains occupent une place dans la division internationale du travail qui les maintient dans la pauvreté. L'Afrique est censée servir (i) de source de matières premières bon marché, (ii) de débouché pour les produits et l'expertise étrangers, (iii) d'opportunités d'investissement lucratives pour le capital international. Au XXI<sup>e</sup> siècle, les pays africains se voient attribuer le rôle de sous-traitants des puissances occidentales dans leur lutte contre (iv) le « terrorisme » et (v) la circulation des victimes de la mondialisation contemporaine (les « migrants »). Dans la mesure où les États africains « acceptent » cette division du travail, qu'ils soient considérés comme démocratiques ou non, ils se privent de la possibilité de transformer de manière positive et significative les conditions de vie de leurs populations.

Dans ce contexte, la démocratie renvoie aux élections, aux transferts pacifiques du pouvoir, à l'existence d'une presse libre, etc. Elle est minimalement assimilée au recul de la violence ouverte, de la répression, de la censure, etc., avec une prise en compte limitée de la question du bien-être matériel des populations. Le degré de démocratie des sociétés est évalué en fonction des pratiques des gouvernements, et non en fonction des pratiques extra-institutionnelles des citoyens ordinaires et des mouvements sociaux. Par exemple, le Mali était considéré par les pays occidentaux comme l'une des démocraties les plus matures d'Afrique entre 1991, date supposée du début de sa « transition démocratique », et 2012<sup>19</sup>, alors que le taux de participation aux élections n'a jamais atteint les 50 % pendant cette période<sup>20</sup>. À l'inverse, les pays qui contestent l'impérialisme occidental sont souvent présentés comme des pays non démocratiques.

19 L'indice de démocratie publié par l'Economist Intelligent Unit (2011) classe le Mali au cinquième rang des démocraties africaines, derrière Maurice, le Cap-Vert, l'Afrique du Sud et le Botswana.

20 <https://africanelections.tripod.com/>

Cette étude soutient que la démocratie substantive est la voie que doit emprunter le continent africain. La démocratie, en tant que régime fondé sur l'égalité politique et la participation politique entendue comme pouvoir de décider, est le seul fondement possible d'une économie capable d'assurer une prospérité partagée, équitable et durable. Comme l'a observé l'économiste politique nigérian Claude Ake :

« Même dans le meilleur des cas, la démocratie libérale est hostile à l'idée que le peuple dispose d'un pouvoir décisionnel effectif. L'essence même de la démocratie libérale réside précisément dans l'abolition du pouvoir populaire et le remplacement de la souveraineté populaire par la primauté du droit » (Ake 1996, 129).

Pourtant,

« Si les personnes sont la finalité du développement, alors leur bien-être est la loi suprême du développement. Mais le bien-être des personnes ne sera la loi suprême du développement que si elles disposent d'un certain pouvoir décisionnel. Il est bien sûr possible que quelqu'un exerce le pouvoir décisionnel public au profit d'autrui. Mais la seule façon de garantir que la transformation sociale ne soit pas dissociée du bien-être des personnes est d'instaurer la démocratie » (*Ibid.*, 127).

---

**PARTIE III :****EXPLORER LE LIEN ENTRE  
DÉMOCRATIE ET JUSTICE  
ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

La troisième partie examine le lien entre la démocratie, en tant que forme de gouvernement fondée sur la « volonté populaire » et la participation, et la justice économique, en tant que résultat fondamental d'un système économique qui fonctionne pour tous en réduisant les inégalités et en autonomisant les groupes marginalisés et vulnérables. L'accent est mis ici sur six aspects essentiels, énumérés ci-dessous.

- Le contrôle national sur les instruments politiques et les décisions : les pays sous domination néocoloniale ne peuvent être véritablement démocratiques, même s'ils le prétendent, et ne peuvent apporter de progrès substantiels à leur population, car leurs décisions et leurs politiques sont dictées de l'extérieur (*voir la section 3.1*).
- La répartition des terres : les pays les plus inégalitaires sur le plan économique en Afrique sont également ceux où la répartition des terres est la plus inégalitaire (*voir la section 3.2*).
- L'influence de l'argent sur le processus électoral : partout où les processus électoraux sont dictés par l'argent, en ce sens que les campagnes disposant du budget le plus important ont toutes les chances de l'emporter, la démocratie n'existe au mieux que de nom, tandis que la justice économique est compromise par les intérêts de classe des représentants élus et de leurs sponsors (*voir la section 3.3*).
- L'existence d'espaces institutionnalisés de la participation populaire à la prise de décision : lorsque les citoyens ordinaires, par le biais des associations qu'ils créent ou qui parlent en leur nom, ne disposent pas d'espaces où ils peuvent délibérer de manière souveraine, il n'y a pas de véritable responsabilité de la part des dirigeants. Lorsque ces derniers prennent des décisions politiques importantes qui vont à l'encontre de l'intérêt public, les citoyens sont soit obligés de les accepter, soit de les contester, souvent en subissant la répression de l'État (*voir la section 3.4*).
- Le contrôle national des ressources économiques : comme la plupart des pays africains sont exportateurs de matières premières, un contrôle technique et fiscal de leurs secteurs extractifs est une *condition sine qua*

*non* s'ils veulent éviter les crises de la dette et les politiques d'austérité imposées qui affaiblissent généralement leurs économies et contribuent à accroître le contrôle étranger sur celles-ci (*voir la section 3.5*).

- La prévalence des théories économiques conservatrices : lorsque les théories économiques conservatrices dominent la recherche, l'enseignement et les politiques, les démocraties deviennent « sans choix » et servent principalement les intérêts des riches et des puissants (*voir la section 3.6*).

### **3.1. Le contrôle national sur les instruments et les décisions politiques**

Le colonialisme, tel qu'il a été vécu dans la plupart des territoires que nous appelons aujourd'hui « pays en développement », a certainement été l'exemple le plus brutal du déni de démocratie et de justice économique. Dans un régime colonial, la voix des populations dominées et leur bien-être ne comptent pour rien. Déshumanisés, les sujets coloniaux sont réduits au rang de bêtes de somme au service de l'accumulation capitaliste. Dans son célèbre *Discours sur le colonialisme*, le poète et homme politique martiniquais Aimé Césaire posait l'équation « colonisation = chosification ».

Le même déni de démocratie et de justice économique est à l'œuvre dans un contexte néocolonial. Comme l'écrivait Kwame Nkrumah, « l'essence du néocolonialisme réside dans le fait que l'État qui y est soumis est, en théorie, indépendant et possède tous les attributs extérieurs de la souveraineté internationale. En réalité, son système économique et, par conséquent, sa politique sont dirigés de l'extérieur » (Nkrumah, 1966, p. ix).

Pour comprendre pourquoi un pays sous domination néocoloniale est incapable d'assurer un minimum de démocratie et une prospérité partagée à sa population, les relations entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique occidentale et centrale constituent un cas édifiant. Le néocolonialisme pouvant se manifester de nombreuses façons, nous nous concentrerons ici sur l'aspect monétaire, et en particulier sur la question du franc CFA (Pigeaud & Sylla 2021a).

À sa création, le franc CFA signifiait « *franc des colonies françaises d'Afrique* ». Il a été créé par le gouvernement provisoire français le 26 décembre 1945. Avec l'indépendance, chaque État africain a adopté une monnaie nationale et s'est détaché des zones monétaires coloniales (c'est-à-dire la zone sterling, la zone escudo, la zone peso, la zone monétaire belge), qui sont progressivement devenues obsolètes. Parmi toutes ces zones, seule la zone franc continue d'exister. Après une longue lutte pour maintenir ses anciennes colonies au sud du Sahara au sein de sa république, la France a finalement opté pour une indépendance conditionnelle. À l'exception de la Guinée et du Togo, la France a réussi partout à installer ses hommes de confiance (Bancel 2002 ; Pigeaud

Sylla 2024). Pour beaucoup d'entre eux, elle leur a fait signer des « accords de coopération » dans des domaines souverains tels que les affaires étrangères, le commerce extérieur, la vente de matières premières, les bases militaires, la monnaie, etc. En signant ces accords, Paris a reconnu l'indépendance de ses anciennes colonies tout en obtenant la confirmation de la continuité de sa souveraineté dans ces domaines. Ainsi, le maintien dans la zone franc était l'une des conditions de l'indépendance nationale.

Aujourd'hui, le franc CFA est l'acronyme commun de deux monnaies. La première est le franc « de la communauté financière africaine », émis par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour le compte des huit États membres de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo et la Guinée-Bissau, ancienne colonie portugaise qui a rejoint le groupe en 1997. La seconde est le franc « de coopération financière » centrafricain émis par la Banque des États d'Afrique Centrale (BEAC) pour le compte des six États de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) : le Cameroun, le Tchad, la République du Congo, le Gabon, la République centrafricaine et la Guinée équatoriale, ancienne colonie espagnole qui a adhéré en 1985.

Depuis sa création, le franc CFA est régi par trois principes :

- La parité fixe avec la monnaie française (le franc et, depuis 1999, l'euro).
- Le libre transfert des capitaux et des revenus au sein de la CEMAC et de l'UMOA, ainsi qu'entre ces deux blocs et la France.
- La garantie de convertibilité : la promesse (rarement effective) du Trésor français de prêter des euros (des francs jusqu'en 1999) à la BCEAO et à la BEAC si jamais elles venaient à manquer de devises étrangères.

Ce dernier principe implique deux « contreparties » :

- La centralisation des réserves de change : l'obligation pour la BCEAO et la BEAC de déposer chacune une partie de leurs réserves de change (leurs moyens de paiement internationaux, dollars, euros, yens, yuans, etc.) auprès du Trésor français.
- La représentation du Trésor français au sein des organes techniques de la BCEAO et de la BEAC, avec un droit de veto implicite. En d'autres termes, la politique monétaire et de change du franc CFA est contrôlée par le Trésor français.

La France a initialement créé le franc CFA afin que ses colonies africaines contribuent à la reconstruction de son économie en ruine. Depuis l'indépendance jusqu'à aujourd'hui, elle a utilisé ce système monétaire comme un instrument pour protéger ses intérêts économiques dans sa chasse gardée

contre la concurrence internationale. Comme le soulignait un rapport secret de 1963 du secrétaire d'État américain Dean Rusk au président John F. Kennedy, « cet héritage de l'ancienne relation coloniale française implique un degré de contrôle extérieur sur les politiques financières et économiques d'un pays qui serait inacceptable dans d'autres circonstances » (Rusk 1963, 1).

Au-delà de cette fonction économique, le franc CFA peut être utilisé comme un mécanisme disciplinaire par la France à l'encontre des dirigeants dissidents. Ce fut le cas en Côte d'Ivoire (en 2011), au Mali (entre janvier et juillet 2022) et au Niger (de juillet 2023 jusqu'à au moins fin février 2024). Dans chaque cas, avec le soutien des États membres de l'UMOA, Paris a demandé à la BCEAO de refuser au gouvernement dissident l'accès à ses propres comptes, à ses réserves de change et au marché financier régional. Ces sanctions sont illégales et ne peuvent être appliquées qu'à des gouvernements appartenant à une union monétaire sous contrôle étranger.

Depuis le milieu des années 2010, de plus en plus de mouvements et d'intellectuels panafricanistes se mobilisent pour dénoncer le franc CFA, en invoquant notamment :

- Le nom « franc CFA », qui évoque encore son empreinte coloniale d'origine.
- Le fait que les billets et les pièces soient fabriqués par la Banque de France (en secret, sans appel d'offres, pourrait-on ajouter).
- Le fait que la France soit représentée au sein de la BCEAO et de la BEAC.
- Le fait que le Trésor français contrôle les réserves de change de ces deux banques centrales<sup>21</sup>.

Parmi les économistes, le débat oppose ceux qui insistent sur la « stabilité monétaire » – faible inflation et parité fixe avec l'euro – que le franc CFA semble apporter, à ceux qui affirment que ce système monétaire constitue une atteinte à la souveraineté des États et un handicap pour le développement.

Quoi qu'il en soit, il est clair que le franc CFA n'a atteint aucun des objectifs que les unions monétaires sont censées faciliter. Les pays utilisant le franc CFA sont (i) peu intégrés commercialement, (ii) ont un faible niveau de développement financier et (iii) sont peu attractifs pour les investissements directs étrangers.

À long terme, la plupart d'entre eux ont connu une stagnation ou un déclin économique. La Côte d'Ivoire est le plus grand pays de la zone franc en termes de taille économique. C'est le seul des huit pays de l'UMOA à ne pas être classé parmi les pays les moins avancés (PMA). En 2022, son PIB réel

---

21 En décembre 2019, le président français Emmanuel Macron et son homologue ivoirien Alassane Ouattara ont annoncé une réforme du franc CFA en Afrique de l'Ouest sans même consulter la BCEAO, qui a été prise de court. Cette réforme est restée « superficielle » dans la mesure où elle n'a pas modifié le fonctionnement du système monétaire et n'a pas supprimé la tutelle française sur celui-ci (Pigeaud et Sylla 2021b ; Sylla 2023, 23).

par habitant était inférieur de 19,5 % à son meilleur niveau de 1978. Le Niger a enregistré son niveau de PIB réel par habitant le plus élevé en 1965, qui reste supérieur de 37 % à son niveau de 2022. Le PIB réel par habitant de la Guinée-Bissau en 2022 était inférieur de 20 % à son pic de 1997, année de son entrée dans la zone franc. Les mêmes tendances peuvent être observées en Afrique centrale, au Cameroun, au Gabon et au Congo (voir le tableau 3.1).

**Tableau 3.1 : Évolution du PIB réel par habitant (en dollars constants de 2015) dans la zone franc actuelle**

	Meilleur niveau du PIB réel par habitant (en dollars constants de 2015) (A)	Année où le meilleur niveau de PIB réel par habitant a été atteint	PIB réel par habitant en 2022 (en dollars constants de 2015) (B)	Écart (B-A)/A (%)
Guinée équatoriale	14,223	2008	5,945	-58.2
Gabon	14,801	1976	6,637	-55.2
Congo. Rép.	2,891	1984	1,704	-41.0
République centrafricaine	611	1978	365	-40.3
Niger	867	1965	545	-37.1
Tchad	778	2014	590	-24.1
Cameroun	1,833	1986	1,442	-21.4
Guinée-Bissau	779	1997	622	-20.2
Côte d'Ivoire	3,017	1978	2,430	-19.5
Mali	779	2019	749	-3.9
Comores	1,383	2018	1,363	-1.5
Burkina Faso	738	2021	733	-0.8
Togo	893	1980	888	-0.5
Bénin	1,256	2022	1,256	0.0
Sénégal	1,465	2022	1,465	0.0

Source : Indicateurs du développement de la Banque mondiale, consultés le 16 juin 2024, <https://databank.worldbank.org/>.

Compte tenu de ces faits, il n'est guère surprenant que les pays utilisant le franc CFA figurent parmi les moins performants au monde du point de vue de l'indice de développement humain élaboré par le PNUD. En 2022, 11 pays utilisant le franc CFA appartenait à la catégorie « faible développement humain », tandis que les trois autres – le Gabon, la Guinée équatoriale et le Cameroun – étaient classés dans la catégorie « développement humain moyen ».

Il est évident que le franc CFA n'est pas le seul facteur responsable du sous-développement des pays qui l'utilisent. Mais, compte tenu de la perte de souveraineté politique et stratégique qu'il implique, il constitue un obstacle majeur au droit des peuples africains à l'autodétermination. Le franc CFA ne pourrait jamais servir un programme de développement digne de ce nom.

Plusieurs raisons expliquent la longévité du franc CFA. Premièrement, la France n'a rien à perdre financièrement ou économiquement à le maintenir, même si, symboliquement, son image est de plus en plus ternie sur le continent. Deuxièmement, les classes moyennes et supérieures des pays de la zone franc bénéficient d'une monnaie surévaluée, d'un pouvoir d'achat international artificiel qui leur permet d'accéder à des importations bon marché, y compris des produits de luxe. Troisièmement, l'écrasante majorité de la population, les économistes en premier lieu, a une compréhension erronée de la monnaie et de son importance. Enfin, et surtout, la majorité des dirigeants en place n'ont aucun intérêt à abandonner le franc CFA, car une telle décision serait perçue par Paris comme un manque de loyauté et compromettrait certainement leur maintien au pouvoir. De même, comme la plupart de ces dirigeants ont une faible légitimité interne, ils restent dépendants de la France et de leurs alliés extérieurs pour assurer leur longévité au pouvoir.

En résumé, les anciennes colonies françaises utilisant le franc CFA montrent comment un déficit d'indépendance politique dû à la domination extérieure limite les décisions et les instruments politiques et, en fin de compte, empêche à la fois la démocratie et la justice économique.

### **3.2. La répartition des terres**

Des pays tels que l'Afrique du Sud et la Namibie sont considérés comme faisant partie des démocraties libérales les mieux établies du continent (Fondation Mo Ibrahim 2023). Ils figurent également parmi les pays les plus inégalitaires au monde sur le plan économique. Selon la Base de données mondiale sur les inégalités, en 2022, les 10 % les plus riches d'Afrique du Sud contrôlaient 65,4 % du revenu avant impôt du pays et 85,6 % de la richesse nationale. À l'inverse, les 50 % les plus pauvres ne représentaient que 13,3 % du revenu avant impôts et « détenaient » une richesse négative. En Namibie, les 10 % les plus riches percevaient 64,2 % du revenu avant impôts et de la richesse nationale. Les parts respectives des 50 % les plus pauvres étaient de 6,6 % et -1,1 %. Le Botswana, autre démocratie libérale très inégalitaire, suit de près (*voir le tableau 3.2*). Le niveau d'inégalité économique dans tous ces pays dépasse celui observé en Angola et en Guinée équatoriale, pays riches en hydrocarbures considérés par certains auteurs comme des « kleptocraties » (Barrington *et al.*, 2022).

**Tableau 3.2 : Inégalité de revenus et des richesses dans certains pays africains en 2022 (%)**

	Revenu avant impôts			Richesse		
	50 % inférieur	Top 1%	Top 10 %	50 % inférieur	Top 1%	Top 10 %
Botswana	8.1	22.7	59.3	-0.4	45.6	78.5
Eswatini	7.9	19.3	59.9	-0.4	53.3	81.7
Lesotho	11.3	14.5	49.5	3.9	30.3	63.7
Namibie	6.6	21.6	64.2	-1.1	47.4	80.4
Afrique du Sud	13.3	10.1	65.4	-2.5	54.9	85.6
Angola	9	26	58	-0.1	44.7	77.6
Guinée équatoriale	11.6	17.4	51.4	3	34.4	67.5

Source : Base de données sur les inégalités mondiales, <https://wid.world/>

En effet, l'Union douanière d'Afrique australe, bloc commercial qui regroupe ces trois pays ainsi que le Lesotho et l'Eswatini, est la zone la plus inégalitaire au monde. Plus inquiétant encore, peu de progrès ont été réalisés récemment dans la lutte contre les inégalités économiques (Sulla, Zikhali & Facundo 2022). Les inégalités héritées du colonialisme et de l'apartheid en matière d'accès à la terre et de propriété foncière sont la principale raison de cette situation. À l'instar de la question monétaire et financière dans les pays africains francophones, la question agraire est un autre domaine où la décolonisation n'a pas encore été mise en œuvre (Chitonge 2019).

Au-delà de ses usages culturels et communautaires, la terre a un statut et une importance économiques particuliers. Elle est à la base de la reproduction sociale et de la survie des populations rurales. Elle constitue également un mécanisme privilégié d'accumulation de richesse, en tant que source de rentes et en tant qu'actif pouvant être accepté comme garantie par les institutions financières. Ces propriétés expliquent pourquoi les inégalités dans la répartition des terres peuvent amplifier d'autres formes d'inégalités économiques et persister dans le temps (Frankema 2010 ; Galli & Rönnbäck 2021).

Un audit foncier réalisé en Afrique du Sud en 2017 a révélé que 97 % des terres appartenaient à 7 % des propriétaires fonciers. En termes de statut juridique, les entreprises et les trusts détenaient 51 % des terres, contre 29 % pour les particuliers et 4 % pour les exploitations agricoles rurales. Les Sud-Africains blancs possédaient 72 % du total des exploitations agricoles et des propriétés agricoles détenues par des propriétaires individuels<sup>22</sup>. En Namibie, la même configuration prévaut. En 2018, les Namibiens noirs possédaient

<sup>22</sup> <https://www.gov.za/issues/land-reform> ; pour une critique, voir IRR (2018)

16 % des terres, contre 70 % pour la population d'origine européenne (Sulla, Zikhali Facundo 2022, 61).

En Afrique, les inégalités dans l'accès à la terre ne sont pas seulement raciales. Les femmes ont tendance à être exclues par des systèmes fonciers discriminatoires. Au Kenya, par exemple, bien que les femmes représentent la grande majorité de la main-d'œuvre rurale, seules 1 % d'entre elles détiennent un titre foncier enregistré à leur nom, tandis que 5 à 6 % détiennent un titre foncier enregistré à plusieurs noms (KLA 2021).

Si la question de l'inégalité foncière se pose sans aucun doute en termes spécifiques dans les anciennes colonies de peuplement, elle se manifeste de plus en plus dans les pratiques d'accaparement des terres par les élites locales et les entreprises étrangères dans des pays où elle était initialement moins répandue (Moyo, Tsikata & Diop 2015 ; Moyo, Jha & Yeros 2019). Alors que les pays européens se lancent dans la course aux énergies renouvelables, telles que l'hydrogène vert, la crainte d'un « colonialisme vert », c'est-à-dire la reproduction des modèles coloniaux de spoliation des terres et d'expulsion des populations sous de nobles motifs « verts », s'intensifie (Hamouchene & Sandwell 2023 ; Gabor & Sylla 2023).

Sans une fiscalité progressive sur les revenus et la fortune, ainsi qu'une redistribution à grande échelle des terres aux populations rurales noires, les inégalités économiques flagrantes en Afrique australe risquent de persister. Nous posons donc la question suivante : une réforme agraire profonde est-elle possible dans un régime libéral-démocratique ? Selon le politologue Michel Albertus, les redistributions foncières ne sont pas des événements isolés. Elles ont été observées dans plus d'un tiers des pays depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Le résultat majeur et tout aussi préoccupant est que dans 80 % des cas, les pays concernés étaient des dictatures. Dans les rares cas où des pays libéraux-démocratiques ont tenté de mettre en œuvre une redistribution des terres, celle-ci a été de faible ampleur, presque sans impact significatif.

Albertus explique cette situation en affirmant qu'un régime libéral-démocratique repose sur des freins et contrepoids (*checks and balances*) que les grands propriétaires fonciers peuvent instrumentaliser pour maintenir le statu quo : « Les contraintes institutionnelles dans la plupart des nouvelles démocraties du monde ont donné aux élites plus qu'un simple pied dans le gouvernement pour ralentir ou minimiser la redistribution des terres ; elles leur ont donné une plate-forme pour l'étrangler » (Albertus 2015, 306). De plus, comme il l'observe, lorsque le pays est une démocratie libérale dépendante de l'aide étrangère, la réforme agraire risque d'être timide, car les négociations devront être menées avec la Banque mondiale et les partenaires bilatéraux.

Cette conclusion, pour le moins déprimante, confirme une fois de plus la simplicité de la thèse selon laquelle la démocratie libérale reste la meilleure forme de gouvernement et conduit toujours à de meilleurs résultats que les autres régimes politiques rivaux. Elle souligne également un autre point évoqué plus haut : il est important de renouveler et d'enrichir notre conception de la démocratie si nous voulons échapper à l'alternative entre, d'une part, les régimes dits autoritaires et potentiellement développementalistes et, d'autre part, les démocraties libérales médiocres en termes de performances socio-économiques.

### 3.3. L'influence de l'argent dans le processus électoral

Une critique de longue date du système représentatif est que les représentants, généralement choisis lors d'élections ouvertes et concurrentielles, ne sont pas sociologiquement représentatifs de la masse de la population. À ce titre, les représentants peuvent avoir leurs propres agendas qui ne correspondent pas nécessairement à l'intérêt général. Dans un tel cas, plutôt qu'à une démocratie, nous aurions en réalité affaire à un régime oligarchique dont il serait difficile d'attendre un engagement sincère en faveur d'un programme populaire.

Cette critique contient une part de vérité. Des enquêtes menées par Cost of Politics, un projet soutenu par l'Institut néerlandais pour la démocratie multipartite, montrent que les élections législatives dans la plupart des pays africains ont tendance à favoriser les candidats capables de mobiliser d'importants budgets de campagne. Elles révèlent également une tendance à l'inflation des budgets de campagne<sup>23</sup>. Ces observations ne sont pas spécifiques au continent africain. Dans les pays du Nord, notamment aux États-Unis, il a été démontré que le succès d'une campagne électorale dépend de la capacité à mobiliser des fonds importants auprès des intérêts économiques et financiers en place (Ferguson 1995 ; Schnurr 2022). Dans des contextes où les inégalités de revenus et de richesse sont importantes, les plus puissants voudront maintenir leur emprise sur la société en soutenant financièrement les candidats qu'ils préfèrent. Les élections ont alors tendance à fonctionner comme des enchères, les moins-disants étant rapidement exclus.

Pour la plupart des candidats, la participation aux élections parlementaires est un investissement motivé par les gains économiques potentiels, car le salaire et les avantages liés au statut de parlementaire sont généralement très élevés par rapport au salaire moyen. Une motivation tout aussi importante est l'accès à une position d'influence politique. En raison du rôle décisif que joue l'argent dans les élections, il n'y a pas d'égalité des chances entre les candidats aux fonctions parlementaires. Les candidats les plus pauvres ou ceux qui ne bénéficient pas d'un soutien financier important ont souvent peu de chances d'être élus. Cela est particulièrement vrai pour les jeunes candidats et les femmes. Au Libéria, par

23 Voir : <https://www.costofpolitics.net/>

exemple, le revenu annuel moyen par adulte est d'environ 1 600 dollars. Lors des élections générales de 2023, selon les données publiées par Cost of Politics, les candidats élus ont dépensé en moyenne 243 000 dollars, contre 118 000 dollars pour ceux qui ont perdu. Un candidat malheureux a déclaré dans une interview : « La seule chose qui m'a empêché de gagner, c'est l'argent. C'est pourquoi, en 2029, si je ne dispose pas d'au moins 50 000 dollars pour faire campagne, je ne me présenterai pas » (Nyei, Karley & Massallay 2024).

Une autre conclusion importante est que les budgets de campagne mobilisés par les candidats aux élections législatives sont souvent supérieurs au salaire annuel des parlementaires (avantages sociaux compris). Au Nigeria, en 2016, les candidats ont dépensé en moyenne 526 000 dollars américains, alors que le salaire annuel d'un député était de 449 000 dollars américains. Dans un pays où le revenu moyen par adulte était alors d'environ 4 290 dollars américains, il est évident que très peu de citoyens peuvent espérer mobiliser de telles sommes. Au Mali, en 2019, le budget moyen de campagne était d'environ 67 000 dollars américains, alors que le salaire annuel d'un député ne dépassait pas 26 400 dollars américains. Le revenu moyen par adulte était d'environ 1 700 dollars américains (voir le tableau 3.3).

Tableau 3.3 : **Coût de la politique dans certains pays d'Afrique de l'Ouest**

Pays (année de l'étude)	Coût moyen pour se présenter aux élections législatives (en \$) (A)	Salaire annuel d'un député (en \$) (B)	PIB par adulte pour l'année de l'étude (en dollars courants) (C)	A/C	B/C
Nigeria (2016)	526,000	449,000	4,290	123	105
Libéria (candidats retenus) (2023)	243,125	n.d.	1,599	152	
Libéria (candidats non retenus) (2023)	118,000	n.d.	1,599	74	
Ghana (2020)	68,125	40,775	4,353	16	9
Mali (2019)	66,956	26,397	1,680	40	16
Niger (2019)	46,500	33,390	1,100	42	30
Sénégal (2017)	36,700	28,597	2,925	13	10
Sierra Leone (2017-2024)*	20,000	13,100	1,013	20	13
Burkina Faso (2019)	12,700	19,800	1,530	8	13

Source : Cost of Politics, <https://www.costofpolitics.net> ; les données sur le PIB par habitant proviennent des indicateurs de développement de la Banque mondiale, [databank.worldbank.org](https://databank.worldbank.org), consultés le 24 juillet 2024. Le PIB par adulte a été obtenu en multipliant le PIB par habitant par deux (en supposant que la population adulte représente 50 % de la population totale).

\*Le montant de 20 000 dollars américains est une estimation basse, et le salaire annuel d'un député ne comprend pas les avantages sociaux.

Enfin, il convient de noter que les campagnes électorales ont tendance à favoriser la corruption par le biais de nombreux canaux. De nombreux candidats sont financés par des entreprises et des hommes d'affaires fortunés. Une fois élus, ils rendent la pareille à leurs sponsors par le biais de « concessions politiques, d'un soutien budgétaire direct, d'appels d'offres « favorables » (ententes illicites) et de diverses formes de captation de l'État », comme le montre le cas du Bénin (Ch, Hounkpe & Wantchekon 2019, p. 1). Outre l'achat de la conscience des électeurs (voir Amaechi & Stockemer 2022, dans le cas du Nigeria), les pratiques de corruption comprennent le marchandage pour obtenir des nominations au sein de partis politiques ou de coalitions données. Les campagnes électorales sont également un terrain privilégié pour le blanchiment d'argent<sup>24</sup>.

Toutes ces considérations contribuent certainement à expliquer pourquoi « moins de la moitié des Africains pensent que les élections dans leur pays garantissent que les députés représentent les opinions des électeurs (42 %) ou permettent aux électeurs de destituer les dirigeants qui ne font pas ce que le peuple veut (45 %) » (Afrobarometer 2024, 19).

Dans le monde moderne, les élections sont considérées comme le moyen privilégié de déléguer le pouvoir souverain. Elles sont donc liées à la légitimité politique. Cela explique pourquoi, même dans les régimes où la concurrence entre les partis politiques est inexistante ou très limitée, les dirigeants continuent de respecter le rituel électoral. Pour la plupart des pays africains, il est évident que les élections consacrent la domination politique et économique de l'élite sur le reste de la société et la priorité accordée aux intérêts privés sur l'intérêt public et les revendications des plus vulnérables. En raison de l'influence de l'argent et des réseaux clientélistes, les élus peuvent finir par être plus loyaux et responsables envers leurs sponsors et leurs partis politiques qu'envers les citoyens ordinaires. En raison de leur coût élevé, les élections mobilisent des ressources financières considérables qui auraient pu être investies dans des secteurs prioritaires (*voir l'encadré 3.1*).

Il est donc urgent de réfléchir à la nécessité pour les pays africains de trouver des moyens pacifiques et consensuels de dévolution du pouvoir souverain qui (i) favorisent l'égalité des candidats en réduisant le pouvoir de l'argent et la corruption, (ii) encouragent la participation populaire et (iii) minimisent les coûts financiers. Il est peu probable que ceux qui bénéficient du système électoral et qui se trouvent en position de législateurs soient en mesure de prendre des mesures efficaces contre ces défauts. Cela reviendrait à saper la base de leur propre pouvoir. L'initiative devra sans aucun doute venir des gouvernés et des organisations de la société civile.

24 Transparency International (2019), "in whose interest, political integrity and corruption in Africa", 11 juillet, <https://www.transparency.org/en/news/political-corruption-and-political-integrity-in-africa>

### **ENCADRÉ 3.1: LES ÉLECTIONS DE DÉCEMBRE 2023 EN RDC**

La République démocratique du Congo a organisé des élections présidentielles, législatives et locales en décembre 2023. Le résultat était couru d'avance. Le président sortant, Félix Tshisekedi, a remporté la victoire. En raison du manque d'infrastructures et des problèmes de sécurité, tous les candidats n'ont pas eu les moyens de faire voyager par avion leurs équipes de campagne dans ce vaste pays. Le budget alloué à l'organisation de ces élections était estimé à 1,2 milliard de dollars américains, soit plus que le budget consacré à la santé ou à l'éducation<sup>25</sup> et environ 7,5 % du budget total pour 2023<sup>26</sup>. La Commission électorale nationale indépendante a été critiquée pour des allégations de corruption<sup>27</sup> et de manque de transparence financière<sup>28</sup>. Le plus consternant est peut-être que de nombreux bureaux de vote n'étaient pas électrifiés. Les votes ont donc été comptés à la lumière de torches. Au cours de la même période, des inondations ont fait plus de 300 morts, détruit près de 98 000 habitations et touché 2,1 millions de personnes<sup>29</sup>.

#### **3.4. L'existence d'espaces institutionnalisés de participation populaire aux processus décisionnels**

Comme nous venons de le voir, le fait que les élections conduisent souvent à une représentation parlementaire dominée par les plus riches et/ou ceux qui ont bénéficié du soutien de riches sponsors constitue un problème politique majeur. Mais ce n'est là qu'un aspect d'un problème plus général : il n'existe généralement aucun moyen de s'opposer avec succès aux décisions politiques prises par les dirigeants (gouvernement et parlement) qui sont préjudiciables à leur pays ou à la population, à l'exception de manifestations massives qui sont souvent sévèrement réprimées.

Dans la plupart des pays africains, outre la subordination habituelle du pouvoir législatif au pouvoir exécutif, les parlementaires, bien souvent, ne remplissent pas les trois critères suivants : (i) compétence technique dans les domaines sur lesquels ils sont appelés à délibérer, en particulier les questions économiques ; (ii) indépendance vis-à-vis d'intérêts partisans ou illégitimes ; (iii) capacité à délibérer en temps utile/lorsque les circonstances l'exigent. De plus, lorsque les citoyens ordinaires sont en désaccord avec les décisions ou les politiques du gouvernement, ils ne peuvent généralement compter sur aucun soutien de la part du pouvoir législatif. Tout cela montre que les parlements, malgré la bonne volonté de certains de leurs membres, ne peuvent être considérés comme garants de l'intérêt général à long terme. En voici deux exemples.

---

25 <https://www.bbc.com/news/world-africa-67833216>

26 <https://www.reuters.com/world/africa/congo-increases-budget-46-2023-boosted-by-taxes-2022-12-16/>

27 <https://www.dw.com/fr/rdc-politique-ceni-elections-budget/a-68001319>

28 <https://www.crefdl-asbl.org/index.php/documents-crefdl/rapport-d-etudes>

29 <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/republique-democratique-du-congo-flash-update-1-de-graves-inondations-affectent-18-provinces-24-janvier-2024>

## Les accords de partenariat économique<sup>30</sup>

Le passage des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) s'est opéré avec les accords de Marrakech en 1994<sup>31</sup>. La plupart des parlements africains ont ratifié ces accords sans véritable débat et sans comprendre pleinement les enjeux et les conséquences probables. L'OMC a demandé aux pays européens de mettre fin aux préférences commerciales non réciproques, qui bénéficiaient à certains pays « en développement » d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, mais qui étaient discriminatoires à l'égard des pays d'Amérique latine. Dans cette optique, l'UE a rédigé des accords de partenariat économique (APE), des accords visant à libéraliser le commerce extérieur, et a poussé les pays africains à les signer individuellement plutôt qu'en tant que blocs régionaux, quel que soit leur niveau de développement, même si l'OMC elle-même a exempté les pays classés comme PMA.

Dans le cas des pays d'Afrique de l'Ouest, les études existantes, y compris celles commandées par la Commission européenne elle-même, ont montré que ces accords auraient des conséquences économiques néfastes : les produits agricoles européens subventionnés risquaient de détruire l'agriculture africaine, de réduire à néant les efforts d'industrialisation, d'aggraver les déficits de la balance des paiements et de saboter la dynamique d'intégration économique régionale. Malgré les preuves empiriques disponibles, des PMA tels que le Sénégal ont accepté de signer les APE et ont encouragé le reste de la région à faire de même.

Tout au long de ce processus, les parlements africains ont été absents ou, au mieux, indifférents, malgré la mobilisation internationale d'organisations très réputées telles que le South Center et le SEATINI (Institut d'information et de négociation sur le commerce en Afrique australe et orientale). Le « salut » de l'Afrique de l'Ouest est venu du Nigeria, le plus gros « morceau du gâteau » convoité par l'UE, qui n'était pas intéressé par la signature des APE. Mais la signature d'APE intérimaires par le Ghana et la Côte d'Ivoire a créé un obstacle à la mise en œuvre du tarif extérieur commun régional.

## Les émissions d'euro-obligations et la gestion de la dette

En 2018, le Sénégal a émis deux euro-obligations dans le but officiel de financer des projets de développement, l'une d'un montant de 1 milliard d'euros offrant un rendement de 4,75 % pour une durée de 10 ans et l'autre d'un montant de 1 milliard de dollars américains à un taux de 6,75 % pour une durée de 30 ans. Le montant cumulé des intérêts à payer sur 30 ans pour cette

30 Cette section s'inspire des travaux de Berthelot (2018) et de l'expérience personnelle de l'auteur en tant que militant anti-APE.

31 [https://www.wto.org/english/docs\\_e/legal\\_e/04-wto\\_e.htm?ref=genepolicyoutlook.ch](https://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/04-wto_e.htm?ref=genepolicyoutlook.ch)

deuxième euro-obligation s'élève à plus de 2 milliards de dollars américains. En d'autres termes, le gouvernement sénégalais a emprunté un capital de 1 milliard de dollars américains, remboursable en 2048, mais devra payer plus de 2 milliards de dollars américains d'intérêts cumulés d'ici là.

À l'instar du Sénégal, le Kenya a émis deux euro-obligations en 2018, l'une d'un montant de 1 milliard de dollars américains à un taux de 7,25 % pour une durée de 10 ans et l'autre d'un montant de 1 milliard de dollars américains à un taux de 8,25 % pour une durée de 30 ans. Pour cette dernière euro-obligation, le gouvernement kenyan devra payer des intérêts cumulés d'un peu moins de 2,5 milliards de dollars américains d'ici 2048.

D'ici 2048, il est clair que dans les deux cas, les gouvernements et les législateurs qui ont accepté d'émettre ces obligations ne seront plus en place. Cependant, à la différence de la dette libellée en monnaie nationale, qui est en principe sous le contrôle des autorités budgétaires et monétaires, la dette en devises étrangères pose des problèmes plus complexes. Toute dette en devises étrangères est un pari sur l'avenir, sur la capacité de l'économie à générer suffisamment de recettes en devises étrangères – par la vente de biens, de services et d'actifs – pour la rembourser.

La question suivante doit donc être posée : faut-il laisser à un parlement et à un président le soin de prendre des décisions aussi importantes pour l'avenir d'un pays sous prétexte qu'ils ont été élus démocratiquement ? On pourrait faire valoir que, dans de tels domaines, la voix du peuple est essentielle. Par le biais des organisations qu'ils forment et en sollicitant toutes les compétences pertinentes, les citoyens devraient être en mesure de juger de l'opportunité de telles émissions de dette et de l'allocation du financement extérieur qui en résulte.<sup>32</sup> La nécessité d'impliquer la population peut également se justifier par le fait que c'est elle qui souffre le plus des politiques d'austérité lorsque la dette extérieure devient impossible à rembourser ou pèse lourdement sur les budgets publics. Cela est illustré par les manifestations populaires qui ont éclaté au Kenya à partir de la mi-juin 2024, menées par des jeunes, la génération Z.

Dans un contexte de crise de la dette et conformément aux recommandations du FMI, le gouvernement kenyan a présenté un projet de loi de finances prévoyant une augmentation des impôts, notamment sur les biens de consommation courante tels que le pain. Ces mesures auraient eu pour effet de réduire le pouvoir d'achat et de détériorer les conditions de vie d'une population déjà fragilisée sur le plan économique. Les jeunes, en particulier, se sont mobilisés vigoureusement pour exiger le retrait du projet de loi de

---

32 Rappelons que le Ghana traverse actuellement une crise de la dette. Pourtant, en 2018, le président Nana Akufo-Addo a envisagé d'émettre une euro-obligation à cent ans de 50 milliards de dollars. Heureusement pour le pays, cela ne s'est pas produit. <https://www.reuters.com/article/markets/ghana-considering-50-blncentury-bond-president-says-idUSL8N1VP1BJ/>

finances. Au 16 juillet, selon la Commission nationale kenyane des droits de l'homme, 50 personnes avaient été tuées, 59 personnes avaient été enlevées ou portées disparues et 682 arrestations arbitraires avaient été effectuées<sup>33</sup>.

Tout comme le Sénégal, le Kenya est réputé être une démocratie, mais aucun de ces deux pays ne permet aux citoyens ordinaires (i) de participer véritablement à l'élaboration du budget et à la gestion des finances publiques ou (ii) de s'opposer pacifiquement à des décisions (économiques) majeures qu'ils jugent illégitimes ou imprudentes.

### **3.5. Le contrôle national sur les ressources nationales/richesses naturelles**

Avec les bouleversements provoqués par la pandémie de Covid-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la plupart des pays africains connaissent un nouveau cycle de crise de la dette. Certains pays, comme la Zambie et le Ghana, ont déjà fait défaut sur leurs dettes en devises étrangères. D'autres, qui ne sont pas encore en défaut de paiement, consacrent une part importante de leur budget au service de la dette, souvent supérieure aux dépenses d'éducation ou de santé.

Bien qu'il puisse exister des facteurs aggravants au niveau national, tels que la mauvaise gestion et la corruption, la crise actuelle de la dette a des causes structurelles : elle est avant tout le reflet d'un système monétaire et financier international dysfonctionnel.

Les pays africains sont confrontés à un certain nombre de risques – leur statut de producteurs de matières premières aux prix volatils, les risques climatiques, etc. – qui ne sont pas suffisamment pris en compte par les institutions financières internationales. Dans le même temps, ils sont pénalisés par l'absence de financements à long terme et à faible coût destinés à leur développement. Pour contourner ces contraintes, certains d'entre eux se sont tournés vers les marchés financiers internationaux pour vendre des euro-obligations – des obligations libellées en devises étrangères – qui offrent des échéances plus longues et des montants plus élevés, malheureusement à des coûts prohibitifs (Olabisi & Stein 2015). En effet, le risque de crédit des gouvernements africains est souvent exagéré par les agences de notation. Les « primes de perception » négatives se traduisent par des taux d'intérêt élevés et, par conséquent, par des coûts élevés du service de la dette extérieure (Fofack 2021 ; PNUD 2023).

De même, il n'existe aucun mécanisme fonctionnel de restructuration de la dette souveraine incluant tous les créanciers et donnant la priorité à la

33 <https://www.knchr.org/Articles/ArtMID/2432/ArticleID/1201/Statement-on-Mukuru-Murders-and-Updates-on-the-Anti-Finance-Bill-Protests>

préservation de la croissance économique et de l'emploi. Lorsqu'ils deviennent insolvables, les gouvernements africains se retrouvent face aux institutions de Bretton Woods, qui leur imposent des conditions punitives – politiques d'austérité et de dénationalisation de leurs économies – qui ne font que repousser temporairement le problème tout en érodant leur souveraineté politique. Comme on l'a souvent observé dans l'ensemble du Sud, ce sont les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes, qui souffrent de ces politiques, qui compromettent également l'avenir des jeunes générations.

Malgré ce contexte international défavorable, certains pays africains ont réussi à éviter le surendettement, comme le Botswana, exportateur de diamants, et l'Algérie, exportatrice d'hydrocarbures (CNUCED 2023). Ce qu'ils ont en commun et ce qui les distingue des autres pays africains producteurs de matières premières, c'est qu'ils ont réussi à exercer un contrôle technique et fiscal sur leurs ressources extractives. Par contrôle technique et fiscal, on entend une plus grande capacité nationale à contrôler l'exploitation de ces ressources, voire à les exploiter, et, grâce à une fiscalité adéquate, à s'approprier une part importante des revenus qu'elles génèrent.

Le Botswana et l'Algérie ont pu capter une part importante des recettes étrangères liées respectivement à leurs exportations de diamants et de gaz, accumulant ainsi d'importantes réserves en dollars. Grâce à leur position de créanciers vis-à-vis du reste du monde, ces deux pays n'ont pas eu besoin d'émettre beaucoup de dette souveraine en devises étrangères. En 2022, le ratio de la dette extérieure du Botswana par rapport au RNB s'élevait à 22 %, contre 4 % pour l'Algérie. Une autre caractéristique distinctive de ces deux pays est qu'ils ont évité d'émettre des dettes auprès de créanciers privés. Leur dette extérieure est détenue par des créanciers officiels – partenaires bilatéraux et banques multilatérales. En raison du niveau relativement faible de leur dette extérieure et de la composition de leur pool de créanciers, le service de leur dette est relativement faible par rapport aux recettes d'exportation. Ce ratio s'est établi à 1,7 % pour la période 2000-2022 au Botswana et à 0,6 % pour l'Algérie entre 2007 et 2022.

À l'inverse, dans le cas des pays qui se sont retrouvés en défaut de paiement, l'absence de contrôle technique et fiscal sur les ressources extractives est visible dans les niveaux élevés de profits et de rapatriements de dividendes et les flux financiers illicites, et cela dans un contexte d'afflux important de capitaux extérieurs – investissements directs étrangers (IDE) et dette en devises étrangères – observé au cours des années 2010 (Sylla 2024).

Nous pouvons tirer trois enseignements de ce qui précède. Premièrement, la plupart des pays africains pourraient réduire leur besoin d'emprunter en devises étrangères s'ils contrôlaient mieux leurs ressources extractives. Prenons l'exemple de la Zambie. Après une importante annulation de sa dette extérieure

en 2006, le pays s'est retrouvé en défaut de paiement sur une échéance de 40 millions de dollars américains en novembre 2020. Pourtant, le FMI a noté dans un de ses récents rapports sur le pays qu'entre 2018 et 2023, la Zambie a subi des sorties de capitaux représentant un tiers de ses exportations de cuivre, soit environ 20 % du PIB zambien (FMI 2023, 56). Comme le montre clairement ce cas, les efforts visant à lutter contre les flux financiers illicites et à mettre en place un système fiscal mondial plus équitable doivent être encouragés en plus des mesures nationales telles que le contrôle des capitaux.

Deuxièmement, le service de la dette extérieure des gouvernements africains s'avérera tôt ou tard insoutenable si leurs recettes d'exportation augmentent moins rapidement que le stock de capital étranger (dette et IDE). Le tableau 3.4 montre que les pays en crise de la dette tels que le Kenya, l'Éthiopie, le Ghana et la Zambie ont tous connu une détérioration rapide de leurs indicateurs de solvabilité extérieure : les performances à l'exportation et les réserves officielles de change accumulées ont pris du retard par rapport à l'augmentation des passifs en devises étrangères. Il ne s'agit donc pas seulement d'investir de manière appropriée les fonds provenant de la dette extérieure. Pour être durable, toutes choses égales par ailleurs, le financement extérieur doit être alloué à des projets qui génèrent des devises fortes (dollars) qui reviennent pour une part importante aux comptes publics (Sylla 2024).

Enfin, si un contrôle national accru sur les ressources économiques est une condition essentielle à l'autodétermination économique, cela ne se traduit pas nécessairement par des politiques plus égalitaires. Si le Botswana et l'Algérie ont pu éviter une crise de la dette grâce à leur position de créanciers internationaux, ils n'ont pas encore exploité tout leur potentiel économique pour créer une prospérité partagée. Comme le souligne un récent rapport de l'UNICEF (2023, 1) sur le Botswana :

« La part de la population vivant dans l'extrême pauvreté s'élève à 13,5 %, soit plus de quatre fois plus que ce que laissaient présager le PIB par habitant du Botswana et les pays ayant des niveaux de revenus similaires. Le rythme de la réduction de la pauvreté a stagné ces dernières années, la croissance économique ne se traduisant pas par une amélioration du patrimoine des ménages, ce qui contribue à faire du Botswana l'un des pays les plus inégalitaires au monde ».

En ce qui concerne les dépenses publiques, l'émission de dette, la fiscalité et la gestion des ressources extractives, il est nécessaire d'institutionnaliser des formes de contrôle populaire qui permettront la participation à la prise de décision des populations et des organisations (de la société civile) qu'elles forment. D'un point de vue juridique, il existe de solides arguments en faveur d'une révision, par exemple, des traités bilatéraux d'investissement existants, des conventions fiscales avec les sociétés transnationales, etc. par les organisations de la société

civile et les décideurs politiques. Les gouvernements africains collectivement devraient également envisager de se retirer des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États dans la mesure où ceux-ci peuvent compromettre leurs cadres réglementaires, entraîner un manque de transparence et de responsabilité, les exposer à des responsabilités imprévues et les empêcher d'adopter des mesures qui seraient plus bénéfiques pour leur économie et leurs populations. Par exemple, en s'inspirant de manière critique de la loi sud-africaine de 2015 sur la protection des investissements, les gouvernements africains devraient établir avec les investisseurs étrangers des partenariats plus équilibrés et plus respectueux de leur souveraineté (Mhlongo 2019).

Tableau 3.4 : Indicateurs de solvabilité extérieure de certains pays africains (%)

	Stock de la dette extérieure par rapport aux exportations		Service de la dette extérieure sur les exportations		Réserves officielles de change par rapport à la dette extérieure	
	2010	2020	2010	2020	2010	2020
Kenya	97	390	4	29	49	22
Éthiopie	157	393	4	26	31	10
Ghana	88	140	3	12	57	23
Zambie	53	311	2	22	49	5
Algérie	11	20	1	1	2,242	944
Botswana	32	32	1	4	436	309

Source : Base de données des statistiques de la dette internationale de la Banque mondiale.

### 3.6. La prévalence des théories économiques conservatrices

Un contexte dans lequel les questions économiques sont soit écartées du débat démocratique, soit traitées principalement du point de vue des riches et des puissants ne peut manifestement pas servir la cause de la justice économique.

Comme l'ont montré les historiens des sciences exactes, les paradigmes dominants (ou programmes de recherche) ne doivent pas nécessairement leur statut privilégié à leur caractère scientifique supérieur, mais plus souvent à des facteurs extrascientifiques tels que la propagande et leur alignement sur les intérêts des puissants (Kuhn 1962). L'économie, en tant que science sociale, ne fait pas exception à cette règle. Au cours des quatre dernières décennies, en Afrique comme presque partout ailleurs dans le monde, l'approche néoclassique a régné sans partage dans l'enseignement, la recherche et la formulation des politiques publiques. Cela n'a rien de surprenant. Depuis ses débuts, au dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, l'économie néoclassique est née comme la science des dominants, pour les dominants. Mais elle a pris un nouvel élan avec la révolution néolibérale qui a succédé à la période dirigiste de l'après-guerre.

« Fakéconomie » (*fakeconomics*) est le nom donné par John Weeks au « courant dominant actuel de la profession économique ». Selon lui :

« La fakéconomie sert fidèlement les riches et les puissants. Même ceux parmi les économistes de bonne volonté et bien intentionnés le font. Peut-être plus encore que l'intérêt personnel, la méthode théorique de la fakéconomie dicte une vision antisociale du monde... La fakéconomie, qui est actuellement dominante, véhicule un message simple : c'est la loi de la jungle, et les 1 % de chiens de chasse l'emportent largement sur les 99 % de chiens errants » (Weeks 2013, 189-190).

En raison de ce caractère apologétique, qui justifie en quelque sorte le caractère irréaliste des modèles utilisés, l'incapacité de l'approche néoclassique à rendre compte de manière satisfaisante des réalités économiques, à prévoir les crises économiques et financières et à apporter des solutions aux problèmes auxquels les peuples et les nations sont confrontés n'est pas un mystère. Certains courants de pensée ont dénoncé son analyse erronée des institutions de l'économie capitaliste – l'État, le marché, la monnaie, etc. –, tandis que d'autres ont critiqué sa théorisation biaisée des hiérarchies ainsi que l'effacement ou la mutilation des expériences vécues par les groupes dominés – peuples colonisés, femmes, minorités raciales, classes populaires, etc. Les appels à rendre l'économie dominante plus pertinente, voire à décoloniser la discipline, se sont multipliés, mais ils n'ont pas encore suffi à ébranler l'édifice.

Il est douteux qu'une approche économique qui est fondamentalement une caricature de la réalité dans les pays du Nord puisse être d'une grande utilité dans les pays situés à la périphérie du système capitaliste mondial (Dasah 1994 ; Komlos 2022). Généralement mal caractérisée, effacée ou sous-représentée dans la littérature économique dominante (Chelwa 2021), l'Afrique, plus que toute autre région du monde, a besoin d'une économie de la libération, c'est-à-dire d'un programme de recherche qui aide à mieux comprendre l'économie politique du continent, contrairement aux visions et aux mythes occidentocentriques, et à agir efficacement pour le libérer de l'héritage de l'esclavage, du colonialisme et de l'impérialisme, en vue de mener une transformation qui bénéficie à la population.

La tradition de l'économie de la libération était vivante et vigoureuse pendant les luttes pour la décolonisation et au début de la période postindépendance. Elle était visible dans le mouvement panafricaniste, les variantes africaines de la théorie de la dépendance, les approches (néo)marxistes, l'économie et la sociologie du développement, les réflexions sur les socialismes africains, l'économie politique féministe, etc. Malgré les vicissitudes des régimes à parti unique, les universités elles-mêmes étaient des creusets intellectuels où l'on observait un véritable pluralisme. Les débats « canoniques » à l'université

de Dar-Es-Salaam en témoignent (Nabolsy 2024). Mais avec la révolution néolibérale, les universités africaines, et en particulier leurs départements d'économie, ne sont plus que l'ombre d'elles-mêmes.

En affaiblissant les États africains par leurs programmes d'ajustement structurel, les institutions de Bretton Woods ont porté un coup dur aux systèmes éducatifs africains. Dans une démarche qui rappelle la vision conservatrice selon laquelle un trop grand nombre de diplômés universitaires est source d'instabilité politique, la Banque mondiale a longtemps défendu l'idée que le rendement économique de l'enseignement primaire est supérieur à celui de l'enseignement universitaire. En conséquence, les États africains devraient consacrer leurs « maigres » ressources à l'enseignement primaire plutôt qu'aux études universitaires. Dans le même temps, les institutions de Bretton Woods ont contribué à réorienter le programme de recherche économique sur le continent afin de refléter leurs priorités et de donner du poids à leurs options politiques et programmatiques préférées. Comme l'a décrit avec minutie l'économiste hétérodoxe Howard Stein, elles ont fourni des financements qui ont permis la constitution de communautés épistémiques qui ont à leur tour œuvré à l'effacement progressif des programmes universitaires des grands courants de l'économie hétérodoxe (institutionnalisme, keynésianisme, marxisme, etc.) et de l'économie politique africaine (Stein 2021).

La consolidation de cette monoculture économique a eu pour effet souhaité de faire de l'approche néoclassique le cadre paradigmatique qui guide les discussions sur les questions macroéconomiques et de développement du continent (Mkandawire 2014). Aux niveaux national, régional et continental, elle inspire les différentes initiatives et projets d'intégration économique, commerciale et monétaire, ainsi que les solutions envisagées pour des questions telles que les crises de la dette, le financement du développement, le chômage et le sous-emploi, les défis posés par la crise climatique, les inégalités économiques, etc. Le syndrome de la pensée unique est donc omniprésent dans les cercles de politique économique africains – ministères des finances, cabinets présidentiels, banques centrales, institutions régionales et continentales, etc.

La domination intellectuelle et politique de l'approche néoclassique a sans aucun doute contribué au recul du projet panafricaniste, qui semble renaître insidieusement sous la forme de l'afro-libéralisme, c'est-à-dire un mode d'intégration fondé sur la concurrence et l'expansion des marchés plutôt que sur le fédéralisme politique et la mise en commun des ressources entre les pays africains (Sylla 2021). Elle justifie également la persistance, voire l'aggravation, des inégalités économiques à travers le continent. L'Afrique du Sud en est un exemple frappant. Certes, elle est devenue une démocratie libérale et multiraciale. Mais les inégalités économiques sont toujours aussi flagrantes, voire plus, qu'à l'époque de l'apartheid, en raison de l'adhésion de

l'élite du Congrès national africain au néolibéralisme. Selon Fourie (2024, 824), dans la période post-apartheid, « l'influence des politiques néolibérales, en tant que rationalité politique normative et idéologie politico-économique, a contribué à l'escalade des inégalités économiques ».

En résumé, la prédominance de l'économie néoclassique comme fondement intellectuel des politiques néolibérales pose les problèmes suivants :

- La transposition sans critique sur le continent de cadres de réflexion et de politique économiques dont la pertinence est limitée.
- La prévalence de mythes et d'hypothèses problématiques qui empêchent une bonne compréhension des réalités économiques et justifient des politiques aux conséquences désastreuses.
- Le sous-investissement dans les domaines de recherche prioritaires pour le continent, conséquence d'un surinvestissement dans les domaines favorisés par les institutions financières internationales.
- L'appauvrissement des débats économiques et la prévalence de la pensée unique.
- L'utilisation du masque de la science pour légitimer les intérêts des riches et des puissants.

En Afrique, la fin du régime du parti unique et de l'apartheid a consolidé le néolibéralisme, qui a lui-même rendu illusoire la prospérité partagée attendue de la transition démocratique. Quel que soit le dirigeant élu, il n'y a pas de contestation significative des politiques néolibérales qui cimentent le pouvoir des plus puissants au sein des pays et au niveau mondial. Il est devenu à la mode de parler de la « fin » du néolibéralisme dans les pays du Nord, comme en témoignent les efforts croissants de certains gouvernements nordiques pour relancer la politique industrielle afin de lutter contre la crise climatique via l'abandon des énergies fossiles. Cependant, quel que soit le bien-fondé de ce point de vue, pour la plupart des pays africains, le néolibéralisme règne toujours en maître, alors qu'ils sont confrontés à un nouveau cycle de crise de la dette géré par le FMI avec son approche pro-crédanciers et pro-austérité. Les ambitions développementalistes à long terme, comme en Namibie avec les projets d'hydrogène vert, sont fortement influencées par la logique de *derisking* – minimisation des risques divers – privilégiée par la finance privée mondiale (Gabor & Sylla 2023).

Pour tourner la page des démocraties sans choix et des économies très inégalitaires en Afrique, il faudra promouvoir des propositions politiques issues des divers paradigmes de l'économie hétérodoxe, y compris les différentes traditions d'économie politique africaine.

## PARTIE IV :

# VERS UNE DÉMOCRATIE SUBSTANTIVE

Les organisations de la société civile sur le continent ont beaucoup travaillé sur les questions de responsabilité, de transparence et d'amélioration de la gouvernance dans les finances publiques, les secteurs extractifs, la gestion électorale, etc. Outre ces efforts, cette section indique des pistes et des propositions politiques fructueuses qui ne sont pas souvent prises en compte et qui sont tout aussi essentielles pour atteindre l'objectif d'une démocratie substantive, c'est-à-dire renforcer à la fois la démocratie et la justice économique. Cette étude a identifié les cinq domaines ci-dessous comme méritant plus d'attention de la part des décideurs politiques :

- **L'inclusion civique :** toutes les personnes vivant en Afrique devraient disposer d'une pièce d'identité valide et d'un accès universel au système financier. Il s'agit là d'une condition préalable à la participation civique et à l'autonomie économique (*voir les sections 4.1 et 4.2*).
- **L'autonomisation des électeurs :** les systèmes électoraux doivent être repensés de manière à autonomiser les électeurs et à leur permettre de mieux évaluer les candidats aux élections. La littérature scientifique sur le sujet et les possibilités actuelles offertes par les technologies de l'information et de la communication pourraient être utilement mobilisées à cette fin (*voir la section 4.3*).
- **La promotion de la participation politique en tant que processus décisionnel souverain :** pour mettre un terme au désenchantement croissant à l'égard de la démocratie libérale et des élections, il est important de redécouvrir et d'exploiter le potentiel des instruments de démocratie délibérative tels que le tirage au sort (ou la sélection) par le biais d'expériences politiques (*voir la section 4.4*).
- **La promotion d'un programme de services publics universels :** la démocratie risque de perdre sa légitimité si elle ne répond pas aux demandes socio-économiques, tandis qu'un véritable environnement de justice économique exige que tous les biens et services nécessaires à une vie libre et digne soient accessibles à tous (*voir la section 4.5*).
- **L'éducation civique en matière de monnaie et de finance :** pour comprendre les possibilités économiques de chaque pays, permettre un débat démocratique sur l'organisation de l'économie et accroître

l'indépendance financière du continent, il est important que les citoyens, les organisations de la société civile et les décideurs politiques disposent de connaissances pertinentes sur le fonctionnement du système monétaire et financier (*voir la section 4.6*).

En résumé, ces recommandations ont pour objectif de travailler à la redéfinition des concepts de démocratie et de richesse sociale. La richesse créée dans le cadre du système économique mondial actuel est compatible avec de fortes inégalités et une participation populaire limitée. En revanche, dans la perspective adoptée ici, le processus de création de richesse sociale devrait être fondé sur l'inclusion politique et économique de tous.

#### **4.1. Concrétiser la citoyenneté juridique grâce à des registres d'état civil modernisés, fonctionnels, efficaces et non discriminatoires**

La possession de documents tels qu'un acte de naissance et une carte d'identité nationale est ce qui « matérialise » la citoyenneté dans un pays donné. En effet, sans cette condition matérielle préalable, il n'est généralement pas possible de jouir pleinement des droits civiques et politiques, ni même de mener une vie normale (conclure des contrats, obtenir un permis de conduire, etc.). Par exemple, le droit de vote reste théorique pour tous ceux qui ne figurent pas sur les registres d'état civil.

Malgré certains progrès, la plupart des pays africains continuent de faire face à des défis majeurs en matière de collecte des statistiques d'état civil et d'enregistrement de la population. Selon un rapport de la CEA (2017, 1), « seuls quatre pays (l'Égypte, Maurice, les Seychelles et l'Afrique du Sud) ont réussi à maintenir un système d'enregistrement obligatoire et universel qui répond aux normes internationales, notamment en termes de couverture satisfaisante et d'exhaustivité de l'enregistrement des événements d'état civil et des informations sur les causes de décès ».

En 2021, selon la Banque mondiale, 231,9 millions d'« enfants » (âgés de moins de 15 à 18 ans) et 240 millions d'« adultes » (âgés de plus de 15 à 18 ans) vivant en Afrique subsaharienne n'avaient pas de document d'identité valide, soit 56 % du total mondial (Clark, Metz & Casher 2022, 19). Selon d'autres estimations, environ 120 millions d'enfants (de moins de cinq ans), soit environ six sur dix, n'ont pas de certificat de naissance. Quatre enfants non enregistrés (de moins de cinq ans) sur dix vivent en Afrique de l'Est, la région la plus en retard dans ce domaine (UNECA & UNICEF 2022).

Si la situation peut varier d'un pays à l'autre, certaines caractéristiques communes ressortent. La sous-déclaration des événements d'état civil (naissances, mariages, décès) touche particulièrement les zones rurales, en

raison de facteurs tels que la faiblesse des capacités de l'État au niveau local, la prévalence de l'analphabétisme, les coûts économiques impliqués (frais, amendes pour enregistrement tardif, frais de transport, etc.). Les filles sont souvent plus exposées que les garçons. Les migrations internationales et les déplacements internes de populations induits par les conflits contribuent à accroître le nombre de personnes « non recensées » ou « invisibles »<sup>34</sup>.

L'absence de systèmes d'enregistrement civil inclusifs et fiables ne facilite pas l'harmonisation avec d'autres registres administratifs, notamment ceux liés à la politique sociale (transferts monétaires, allocations familiales, prestations de retraite, etc.). Elle a également des répercussions sur les statistiques électorales. D'une part, les listes électorales ont tendance à exclure la partie de la population qui ne possède pas de pièce d'identité. Cela constitue un obstacle au droit de vote et à son libre exercice. D'autre part, le fait de ne pas radier les personnes décédées des listes électorales gonfle la taille de l'électorat et entraîne une baisse du taux de participation<sup>35</sup>. Au Ghana, par exemple, la liste électorale de 2020 comptait plus d'un million d'électeurs décédés<sup>36</sup>.

L'enregistrement civil universel figure parmi les objectifs (à savoir l'objectif 16.9) de développement durable visant à « garantir l'identité juridique pour tous, y compris l'enregistrement gratuit des naissances ». La réalisation de cet objectif est une condition préalable à la participation civique et à la justice économique. Comme le recommande le rapport de la CEA (2017, vii), les pays africains doivent mettre davantage l'accent sur cinq domaines : « la budgétisation et les ressources humaines ; la coordination et le suivi ; l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et la digitalisation ; l'enregistrement des causes de décès ; et la production de statistiques d'état civil ».

#### **4.2. Renforcer la citoyenneté numérique en favorisant l'inclusion financière**

L'autonomie économique nécessite des conditions juridiques, institutionnelles et techniques permettant aux individus d'effectuer et de recevoir des paiements, d'avoir accès à des options d'épargne sûres et de bénéficier de prêts abordables. À l'ère actuelle, marquée par une digitalisation croissante des économies, y compris des paiements et des services financiers, l'inclusion financière est plus que jamais une dimension importante de la citoyenneté. La Banque mondiale définit l'inclusion financière comme « la détention d'un compte individuel

---

34 "Proving who you are: addressing the plight of those with no legal identity", 14 janvier 2023, <https://news.un.org/en/story/2023/01/1132397>

35 "Why we can't remove dead persons from voter register – INEC", 1er janvier 2022, <https://punchng.com/why-we-cant-remove-dead-persons-from-voter-register-inec/> (consulté le 26 juin 2024)

36 "1 million dead people still on electoral roll - Jean Mensa", 15 juin 2020, Ghana Web, <https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/NewsArchive/1-million-dead-people-still-on-electoral-roll-Jean-Mensa-980266> (consulté le 26 juin 2024)

ou collectif auprès d'une institution réglementée, telle qu'une banque, une coopérative de crédit, une institution de microfinance, un bureau de poste ou un prestataire de services monétaires mobiles » (Demirgüç-Kunt et al. 2022, 15). Une définition plus large pourrait également inclure l'accès au crédit.

Pendant la période coloniale, la création de banques et d'institutions financières dans les territoires colonisés répondait aux impératifs de l'accumulation capitaliste. La monétisation était plus avancée dans les zones côtières et dans certaines poches de l'arrière-pays où se déroulaient des activités extractives. Le degré d'inclusion financière reflétait cette logique spatiale, ainsi que la discrimination raciale subie par les populations colonisées (pauvreté, analphabétisme, etc.). Au cours de la période postindépendance, la proportion d'adultes ayant accès à un compte bancaire est restée faible dans la plupart des pays du continent. Cependant, au cours des deux dernières décennies, le développement des institutions de microfinance et, surtout, du secteur des paiements mobiles, a accéléré l'inclusion financière en termes absolus et relatifs.

Selon le Global Findex de la Banque mondiale (Demirgüç-Kunt *et al.* 2022), plus de la moitié de la population adulte en Afrique subsaharienne était financièrement incluse en 2021. La proportion de personnes disposant d'un compte d'argent mobile (un adulte sur trois) est la plus élevée au monde (en moyenne un sur dix dans le reste du monde). Des pays comme le Kenya figurent parmi les plus dynamiques et innovants du continent et du monde.

Les populations financièrement exclues sont souvent pauvres, jeunes, peu scolarisées et vivant dans des zones rurales. Les femmes sont souvent moins incluses financièrement que les hommes. Bien que le secteur des technologies financières ne soit pas à l'abri de pratiques abusives (telles que les prêts prédateurs, c'est-à-dire l'application de taux d'intérêt élevés sur les prêts à court terme)<sup>37</sup>, il a été démontré que l'accès des femmes aux comptes d'argent mobile est corrélé à de meilleurs résultats en matière de développement, à un niveau de vie plus élevé et à une vulnérabilité sociale réduite (Demirgüç-Kunt *et al.* 2022, 10).

Les principales raisons invoquées par les personnes pour expliquer leur exclusion financière sont, par ordre d'importance, (i) la pauvreté, (ii) l'absence de téléphone portable et (iii) l'absence de pièce d'identité.

Parallèlement aux efforts visant à améliorer les conditions de vie et les capacités productives des populations vulnérables, notamment grâce à un programme de services publics universels (voir ci-dessous), les campagnes d'éducation financière sont essentielles à la réalisation de l'inclusion financière universelle.

37 Achieng, R. (2023) « Comment la fintech est devenue la porte d'entrée du crédit abusif en Afrique subsaharienne », 29 août, <https://botpopuli.net/how-fintech-became-the-gateway-to-predatory-lending-in-sub-saharan-africa/>

En effet, il semble que la plupart des personnes non bancarisées auraient besoin d'aide pour ouvrir et gérer un compte d'argent mobile. Faciliter l'accès des personnes aux documents d'identité pourrait également contribuer à augmenter les taux d'inclusion financière. En 2021, selon Global Findex, 105 millions de personnes vivant en Afrique subsaharienne n'avaient ni pièce d'identité ni compte auprès d'une institution formelle. Au Soudan, 83 % des personnes non bancarisées ne possèdent pas de pièce d'identité valide (*Ibid.*, 38).

Les monnaies numériques de banque centrale (MNBC) sont une piste à explorer. Bien qu'elles aient leurs détracteurs (Náñez Alonso *et al.* 2020), les MNBC offrent de nombreux avantages, notamment la possibilité pour les gouvernements de parvenir à l'inclusion financière universelle et de mettre en œuvre des transferts monétaires efficaces et efficaces ciblant les plus vulnérables (Vuković 2021).

Selon une enquête récente, 14 pays africains ont publiquement exprimé leur intérêt pour une MNBC mais seuls quatre d'entre eux disposent de l'infrastructure de paiement nécessaire pour en mettre une en place (Ozili 2023). L'expérience du Nigeria, seul pays africain à avoir lancé une MNBC à ce jour, l'e-naira, sera certainement riche en enseignements utiles (Obiora 2023).

L'inclusion financière universelle est tout aussi importante que l'objectif de fournir une pièce d'identité légale à tous. Ces deux éléments sont à la fois des conditions préalables et des catalyseurs de la justice économique.

### **4.3. Repenser les systèmes électoraux**

Dans la pratique, dans la plupart des pays d'Afrique et du monde, la démocratie repose sur des élections qui se réduisent elles-mêmes à un système électoral très spécifique : le « système électoral majoritaire ». En conséquence, la démocratie est malheureusement assimilée à des élections basées sur le vote majoritaire<sup>38</sup>.

La théorie du choix social est le nom donné à une littérature mathématique établie et très instructive sur les propriétés – avantages et inconvénients – des différents systèmes électoraux (voir par exemple Szpiro 2010). Les résultats de ces travaux sont souvent méconnus sur le continent, tant par les universitaires (politologues, juristes, etc.) que par les organisations de la société civile actives dans le domaine de la gouvernance.

La théorie du choix social montre que le « verdict des urnes » est fortement influencé par la nature du système électoral. La « volonté du peuple » est souvent l'expression des particularités du système électoral choisi. Chaque type

---

38 Le « système majoritaire » ne tire pas son nom du fait que les personnes adultes sont autorisées à voter, mais plutôt de l'obligation pour les candidats d'obtenir la majorité des voix pour remporter la victoire.

de système électoral tend à créer son propre type de politiciens et de vainqueurs potentiels. « Choisissez votre système électoral et vous choisirez votre vainqueur ! », conclut un ouvrage introductif (Aubin & Rolland 2022, p. 79).

Une autre conclusion importante de ce domaine de recherche est qu'il n'existe pas de système électoral idéal, c'est-à-dire un système supérieur à tous les autres à tous égards. Certains d'entre eux présentent toutefois des inconvénients notoires. C'est le cas du système majoritaire, à un ou deux tours, utilisé dans la plupart des pays africains. Avec ce système électoral, un candidat qui battrait ses adversaires lors de duels (« vainqueur de Condorcet ») pourrait ne pas être élu. De même, un candidat qui perdrait tous ses duels avec ses adversaires (« perdant de Condorcet ») pourrait être élu.

Un autre inconvénient du système électoral majoritaire est qu'il tend à faire émerger et à élire des candidats « clivants » et médiocres au détriment de candidats plus consensuels, généralement mieux appréciés par le public. Cela s'explique par le fait que le vote majoritaire exige très peu d'informations de la part des électeurs (Balinski & Laraki 2010). Supposons que cinq candidats se présentent à l'élection présidentielle. Le système de vote majoritaire demande aux électeurs de choisir un seul candidat parmi les cinq. Il ne donne pas aux électeurs la possibilité de donner leur avis sur la « valeur » de chacun des cinq candidats. L'expérience montre que lorsque le système électoral permet aux électeurs de noter tous les candidats, le verdict des urnes est souvent différent de celui d'un système de vote majoritaire (Balinski & Laraki 2010 ; Aubin & Rolland 2022).

Par exemple, lors des élections présidentielles américaines de 2016, Hillary Clinton et Donald Trump sont sortis vainqueurs de leurs primaires respectives – démocrate, républicaine – alors qu'ils étaient les deux candidats les moins appréciés des électeurs. En effet, les sondeurs ont demandé aux électeurs de noter tous les candidats républicains et démocrates à la présidence en choisissant une option parmi les suivantes : « Excellent président », « Bon président », « Président moyen », « Mauvais président », « Très mauvais président » et « Je ne le connais pas ». Concernant Donald Trump, 44 % le considéraient comme un « très mauvais président », 15 % comme un « mauvais président » et 12 % comme un « président moyen », tandis que 3 % n'avaient jamais entendu parler de lui. Au final, c'est le moins apprécié de tous, Donald Trump, qui l'a emporté (Balinski & Laraki 2016).

La question du choix du système électoral échappe encore au débat démocratique en Afrique. Pourtant, il est urgent de repenser les systèmes électoraux africains à la lumière des résultats scientifiques accumulés à leur sujet et des possibilités techniques actuelles. Compte tenu des limites du vote majoritaire, il est peut-être temps d'envisager d'autres options qui donnent réellement du pouvoir aux électeurs.

#### **4.4. Promouvoir la démocratie délibérative : le rôle du tirage au sort**

Pour encourager la participation populaire, plusieurs propositions ont été avancées, telles que donner aux citoyens la capacité juridique d'initier des propositions législatives (initiatives législatives) et de convoquer un référendum (référendum d'initiative populaire) sur des sujets donnés. D'autres, comme la proposition de « démocratie liquide », suggèrent que des formes plus directes d'expression démocratique peuvent être envisagées grâce aux progrès réalisés dans les technologies de l'information et de la communication (Blum & Zuber 2016 ; Valsangiacomo 2022 ; Nida-Rümelin & Weidenfeld 2022).

Si ces initiatives doivent être encouragées, elles ne dépassent pas nécessairement le périmètre d'un système représentatif fondé sur une séparation radicale entre les dirigeants (les politiciens) et le peuple (la majorité), qui est généralement exclu des organes décisionnels souverains. Même lorsque les citoyens sont autorisés à voter sur toute une série de questions, cela ne se traduit pas nécessairement par une participation effective et l'existence d'espaces permettant une véritable délibération populaire.

Il est toutefois important de renforcer le pouvoir des citoyens par la création d'espaces institutionnels où ils peuvent participer de manière significative à l'élaboration des lois.

Comme nous l'avons vu, les parlements africains présentent un certain nombre de limites, notamment (i) la marchandisation des sièges parlementaires, (ii) le manque de représentativité sociale des élus, (iii) le fait que les représentants élus peuvent être capturés par des intérêts partisans ou illégitimes, (iv) leur manque de compétence sur la plupart des sujets qu'ils sont censés débattre, (v) le fait qu'ils ne délibèrent pas nécessairement en temps utile sur les questions urgentes.

De plus, étant donné que les parlements ont tendance à être subordonnés au pouvoir exécutif, ils constituent rarement un rempart contre les mesures gouvernementales impopulaires ou jugées illégitimes par la grande majorité. Les manifestations populaires contre les mesures antidémocratiques du président Macky Sall au Sénégal, de mars 2021 à juin 2023, et celles contre le projet de loi de finances du Kenya en juin-juillet 2024, montrent malheureusement que la violence dans les rues et la répression meurtrière qu'elle provoque de la part des forces de l'ordre sont souvent une étape nécessaire pour obtenir le retrait de décisions ou de choix gouvernementaux impopulaires. C'est ce qui se passe généralement lorsque les citoyens sont privés du pouvoir de dire non par des moyens pacifiques et légaux, avec une chance raisonnable d'être entendus.

Pour se prémunir contre ces différents aspects, tout en maximisant la participation populaire, le tirage au sort des fonctions délibératives – c'est-à-dire celles de député et de conseiller municipal – est une perspective à envisager à moyen et long terme.

Le principe des élections repose sur les différences de capacités, voire de qualités, entre les individus. Pour les défenseurs du système représentatif au XIX<sup>e</sup> siècle, les élections permettent l'émergence d'une « aristocratie naturelle » (par opposition à la noblesse acquise par la naissance). En revanche, le tirage au sort est une procédure qui sous-entend l'égalité politique entre tous. Lorsque les citoyens sont tous considérés comme égaux, il est naturel qu'ils aient une chance égale de « gouverner », c'est-à-dire de participer directement à la gestion des affaires publiques (Sylla 2015, 203-204, 245-248).

Dans la mesure où elle repose sur la conviction que tout individu est capable de délibération rationnelle, l'égalité politique (*isonomie*), en tant que principe démocratique fondamental, a pour corollaire le droit de s'exprimer et d'être entendu (*isegoria*) au sein des instances délibératives.

L'idée de tirer au sort les postes délibératifs peut sembler farfelue, mais elle est loin d'être irréaliste. De plus en plus d'études examinent comment cela pourrait fonctionner et les avantages et inconvénients d'un tel système. La *multi-body sortition* (voir l'encadré 4.1) est l'une des nombreuses propositions visant à accorder un rôle plus important au tirage au sort (Dowlen 2008 ; Delannoi & Dowlen 2010 ; Sintomer & Rabatel 2020 ; Revel 2023). Elle peut être mise en œuvre à différentes échelles : locale, nationale, fédérale. Elle présente des affinités électives avec les assemblées citoyennes et les sondages délibératifs, c'est-à-dire la constitution d'échantillons représentatifs de la population tirés au sort. Après la sélection, les citoyens se réunissent pour délibérer sur des questions d'intérêt public (Fishkin 2009).

Un système parlementaire autre que celui fondé sur la compétition électorale entre partis politiques est donc manifestement possible. Grâce au tirage au sort, on peut envisager des modèles politiques qui ont le mérite d'impliquer les citoyens dans la gestion de leur propre pays et de les protéger des inconvénients du système électoral-parlementaire mentionnés ci-dessus. Les panels d'intérêt, par exemple, pourraient offrir un espace où les contributions des organisations de la société civile seraient débattues plus largement et plus intensément. Statistiquement parlant, les femmes, les minorités et les autres groupes vulnérables pourraient être mieux représentés.

En utilisant le tirage au sort comme instrument pour promouvoir la participation populaire et l'inclusion politique, le continent africain peut faire revivre de manière créative sa célèbre tradition de pratiques de délibération collective. « Un changement radical dans la pratique politique démocratique

est nécessaire si l'on veut sauver la démocratie d'elle-même », écrit Southall (2017, 14) en référence à l'Afrique du Sud, un pays qui, selon lui, « possède une tradition démocratique radicale » qui « pourrait constituer un terrain fertile pour semer les graines du tirage au sort afin de lui permettre de s'épanouir et de se multiplier » (*ibid.*).

#### **ENCADRÉ 4.1: LA MULTI-BODY SORTITION**

Terrill Bouricius, ancien membre de la Chambre des représentants du Vermont (États-Unis), est le promoteur d'une proposition qu'il appelle *multi-body sortition*. Au lieu d'un parlement « polyvalent » composé de membres élus, il suggère de créer un ensemble d'organes chargés de tâches spécifiques du processus parlementaire classique (Bouricius 2013, 2018). Les membres seraient choisis par tirage au sort pour la plupart des organes. Trois organes seraient chargés d'élaborer les règles, de veiller à leur application et de fixer le programme législatif.

Un « conseil des règles » établirait les règles et procédures applicables à tous les autres comités et conseils, telles que le processus de tirage au sort, les exigences en matière de quorum, les moyens de solliciter des témoignages d'experts, les procédures à suivre lors des délibérations, et. Les membres auraient un mandat limité et ne pourraient pas savoir comment les règles pourraient nuire ou profiter à un texte législatif particulier à l'avenir. Leur intérêt naturel serait d'assurer le fonctionnement le plus équitable et le plus efficace possible de tous les organes » (Bouricius 2013, 14).

Un *conseil de surveillance* « choisi par tirage au sort, qui s'occupe exclusivement de la performance et de l'impartialité du personnel, plutôt que des questions politiques elles-mêmes. En plus d'évaluer la performance générale du personnel, il statuerait sur les plaintes concernant des présentations biaisées ou injustes faites par le personnel. Il devrait probablement avoir le pouvoir d'embaucher et de licencier le personnel des autres organes de tirage au sort » (*ibid.*).

Un *conseil de l'ordre du jour* est chargé de fixer l'ordre du jour, mais il ne rédige pas de projets de loi et ne vote pas sur ceux-ci. Il peut recevoir des pétitions des citoyens. Un tel conseil est un « organe *méta-législatif*, car il légifère sur la législation » (*ibid.*, 8).

Ces trois organes coexisteraient avec trois autres, chacun traitant d'un aspect particulier du processus législatif en tant que tel.

**Phase de rédaction :** *les groupes d'intérêt* sont des groupes d'environ 12 personnes constitués sur une base volontaire dans le but de formuler des propositions législatives sans avoir le pouvoir de les adopter.

**Phase d'examen :** *les comités d'examen* sont chargés « d'organiser des audiences, d'inviter et d'écouter des témoins experts, de faire appel à des professionnels pour la recherche et la rédaction et de modifier ou de combiner des éléments des propositions soumises par les groupes d'intérêt afin d'élaborer un projet de loi final. Les comités d'examen peuvent également fixer des objectifs ou des critères pour les

projets de loi définitifs et renvoyer les projets aux groupes d'intérêt pour révision » (*ibid.*, 11). Leurs membres sont sélectionnés par tirage au sort et ne peuvent pas choisir eux-mêmes la proposition législative qu'ils souhaitent examiner, une précaution visant à éviter toute « distorsion due à des intérêts particuliers ».

**Phase de vote :** *les jurys politiques* votent sur l'adoption ou le rejet des projets de loi. Ces jurys « écouteront les arguments pour et contre la législation proposée et, sans autre débat, voteront à bulletin secret » (*ibid.*, 12). Les jurys politiques sont également sélectionnés par tirage au sort et leur nombre peut atteindre plusieurs centaines ou milliers, selon les circonstances.

L'une des objections à l'utilisation du tirage au sort est le faible niveau d'éducation de la population. Afin d'élever le niveau intellectuel moyen des échantillons tirés au sort, des clauses relatives à l'éducation pourraient être introduites pour certains organes. Pour garantir que ces clauses ne soient pas discriminatoires, l'accès à l'éducation et à la scolarité devrait être ouvert et garanti à tous ceux qui en font la demande.

En Afrique, la monopolisation du pouvoir législatif par les partis politiques est devenue un anachronisme qui ne se justifie ni par la qualité des élus ni par l'état du développement scientifique et technologique. La souveraineté populaire n'est véritablement effective que lorsque les peuples élaborent eux-mêmes les lois, sans passer par des « représentants ». Lorsqu'ils disposent de cette capacité, ils peuvent se protéger contre des mesures qui ne sont pas dans l'intérêt général, sans recourir à la violence ni avoir à payer de leurs vies.

Institutionnaliser la démocratie délibérative ne sera pas une mince affaire. Pour y parvenir, il est nécessaire de créer des espaces propices à l'expérimentation démocratique et à l'innovation. Dans un esprit de « politique préfigurative », cela permettra de tester et d'affiner à petite échelle des propositions visant à renforcer la démocratie qui semblent souhaitables. Dans le même temps, cette approche pourrait élargir l'imaginaire politique et l'audace des Africains. Il est en effet regrettable que les transitions politiques dans les pays africains marqués par l'instabilité politique n'aient pas encore été l'occasion de tester de nouveaux modèles. Souvent, la « feuille de route » de la transition consiste en un retour au statu quo ante : organiser de nouvelles élections pour partager le gâteau entre les membres les moins compromis de l'establishment politique.

#### **4.5. Le plaidoyer en faveur d'un programme universel de services publics pour tous les pays africains**

Une société où la justice économique est une réalité vivante – c'est-à-dire qu'elle n'est plus une aspiration – requiert que les besoins fondamentaux de chacun soient satisfaits, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'ethnicité, de la nationalité, du lieu de résidence, etc. Pour cela, la survie doit être démarchandisée, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être exposée aux aléas de la logique du marché (Hickel 2023). Tous les êtres humains devraient avoir accès à un certain nombre de services (publics) leur garantissant une vie décente et digne. Par exemple, l'accès à des soins de santé de qualité, à une éducation décente, à une alimentation nutritive et à l'eau potable, à un emploi décent et à la protection sociale (Patnaik 2023 ; Hickel 2023).

Dans le contexte des pays africains, la promotion d'un programme de services publics universels, telle que discutée par Hickel (2023), se heurte à l'objection selon laquelle leurs gouvernements n'ont pas les moyens financiers nécessaires : leurs recettes fiscales ne correspondent pas à leurs besoins de dépenses et ils sont susceptibles d'être fortement endettés. La question du financement de ce type de programme sera abordée dans la section ci-dessous. Il suffit de dire que, compte tenu de la richesse en ressources du continent et des possibilités liées au statut d'émetteur de monnaie souveraine, un programme de services publics universels peut être envisagé dans tous les pays du continent comme un objectif national autonome. Les objectifs de développement actuels définis au niveau multilatéral seraient considérés comme tout à fait complémentaires.

La mise en œuvre d'un programme aussi ambitieux nécessitera une planification éco-démocratique, c'est-à-dire une planification des ressources réelles (main-d'œuvre, terres, matières premières, technologies, systèmes de connaissances, etc.) visant à garantir la satisfaction de tous les besoins sociétaux nécessaires, le plein emploi (*voir l'encadré 4.2* sur la proposition de garantie d'emploi) et la durabilité écologique. Cette planification éco-démocratique suppose que les citoyens ordinaires soient les *agents* (démocratie procédurale) et les bénéficiaires (démocratie substantive) des changements sociétaux souhaités.

Des études techniques devraient être menées pour évaluer les coûts, les exigences (juridiques, administratives, techniques, etc.) et les impacts économiques d'un programme de services publics universels.

## ENCADRÉ 4.2 : LA PROPOSITION DE GARANTIE D'EMPLOI

En ce qui concerne les différentes composantes d'un programme de services publics universels, il est important d'insister sur la proposition de garantie d'emploi (Tcherneva 2020). Comme l'explique Sylla (2023, p. 3) : « Un programme de garantie d'emploi (ou programme d'employeur de dernier recours) est une composante essentielle de toute stratégie de mobilisation des ressources nationales [...]. L'idée est que le gouvernement garantirait un emploi rémunéré au salaire minimum à toute personne en âge de travailler qui souhaite travailler à ce taux. Les personnes intéressées seraient embauchées telles quelles (avec les caractéristiques productives qu'elles possèdent) et là où elles vivent. Elles auraient droit à des possibilités de formation professionnelle et à des avantages sociaux. En principe, les emplois proposés ne devraient pas entrer en concurrence avec le secteur privé. Ils seraient ciblés sur des activités susceptibles de renforcer la capacité productive et les services communautaires. Les communautés elles-mêmes, dans chaque localité, dans un cadre inclusif, détermineraient les besoins en matière de création d'emplois. Le gouvernement interviendrait principalement pour fournir le financement nécessaire et assurer la supervision technique. Contrairement à d'autres programmes d'emploi public – tels que le recrutement temporaire pour des travaux publics et les programmes de création directe d'emplois – une garantie d'emploi crée un droit juridiquement contraignant pour les personnes éligibles ».

Jusqu'à présent, les gouvernements africains ont peiné à créer des programmes d'emploi décent à *grande échelle* pour une main-d'œuvre en pleine croissance. Compte tenu de la dépendance à l'égard des exportations de matières premières, les taux de croissance économique plus élevés induits par de meilleurs termes de l'échange n'ont pas été la panacée attendue. La croissance s'est souvent accompagnée d'une *absence de création nette d'emplois décents (jobless growth)*. L'industrialisation pourrait contribuer à créer des emplois plus décents, mais elle ne garantit pas nécessairement le plein emploi. Si la Chine a connu un développement industriel impressionnant et sans précédent, le chômage reste un problème épineux, malgré une croissance de la population active plus lente qu'en Afrique (Sylla 2023).

En réalité, la mise en place d'une garantie d'emploi est le seul moyen d'assurer le plein emploi et de concrétiser le « droit au travail » inscrit dans la plupart des constitutions. Il faut comprendre que (i) la croissance des capacités nationales *existantes* ne peut générer le plein emploi, (ii) le chômage en Afrique n'est pas dû à un manque d'employabilité des demandeurs d'emploi, mais (iii) révèle plutôt d'une demande intérieure insuffisante et inappropriée. Les entreprises ne peuvent pas embaucher davantage de travailleurs car elles sont confrontées à une demande intérieure faible, qui résulte elle-même du fait que la plupart des travailleurs ont un faible pouvoir d'achat, car ils perçoivent de faibles salaires ou sont sous-employés. En instaurant une garantie d'emploi, le gouvernement peut améliorer les conditions de la demande intérieure (c'est-à-dire que la plupart des gens ont un revenu décent/un pouvoir d'achat plus élevé), ce qui stimule la création d'emplois par le secteur privé et facilite la production de biens et de services utiles.

Dans le cas de la garantie d'emploi, la question principale n'est pas de savoir si elle est souhaitable, mais plutôt comment la mettre en œuvre.

#### 4.6. Institutionnaliser l'éducation civique en matière de monnaie et de finance

La justice économique exige que le grand public ait une compréhension éclairée du fonctionnement de l'économie, en particulier de la monnaie et de la finance. Sans ces connaissances, les citoyens ordinaires ne sont pas vraiment en mesure de discuter des choix politiques. Pire encore, ils peuvent être victimes des opinions économiques orthodoxes qui contribuent à consolider le pouvoir des puissants.

Malheureusement, en matière de politiques publiques, les théories néoclassiques sur la monnaie et le système bancaire continuent de faire des ravages sur le continent. Des organisations de la société civile et des décideurs politiques africains bien intentionnés adhèrent à ces théories scientifiquement erronées, comme le prouvent de plus en plus d'études, notamment des publications émanant de banques centrales de premier plan telles que la Banque d'Angleterre (McLeay, Radia & Thomas 2014). À dire vrai, l'ignorance des questions liées à la monnaie et à la finance n'est pas spécifique au continent. Au Royaume-Uni, un sondage réalisé par le think tank Positive Money a montré que 90 % des députés britanniques, c'est-à-dire ceux qui sont censés légiférer et approuver le projet de loi de finances, ont une compréhension erronée de la création monétaire<sup>39</sup>.

Les discours sur le manque d'argent et de financement des pays africains a contribué à organiser l'impuissance du continent et à maintenir un modèle d'extraversion économique qui n'a pas permis de créer une prospérité partagée.

Pour contrer ces discours, il est primordial d'enseigner au grand public, aux décideurs politiques et aux organisations de la société civile ce qu'est la monnaie (non pas une marchandise, mais une *dette* émise par le gouvernement pour se financer, une dette qui est rachetée lorsque les impôts sont payés par les entreprises, les ménages et les autres agents économiques) et pourquoi elle ne peut jamais être une contrainte pour un gouvernement souverain émetteur de monnaie qui fonde le développement de son pays sur des ressources réelles disponibles (ou « développables ») localement.

Comme le gouvernement est le seul émetteur de la monnaie (*high powered money*), il ne peut jamais manquer de sa propre monnaie. Le gouvernement doit dépenser avant que les agents du secteur privé puissent payer leurs impôts. Lorsque le gouvernement dépense, il met sa monnaie à la disposition du secteur privé par l'intermédiaire du système bancaire. Les impôts payés par le secteur privé ne peuvent être réglés par le système bancaire qu'à l'aide de dépôts monétaires (*high powered money*) que seule la banque centrale peut créer. Tout

---

39 Positive Money, « Résultats d'un sondage : seul 1 député sur 10 comprend que les banques créent de la monnaie », <https://positivemoney.org/2014/08/7-10-mps-dont-know-creates-money-uk/>

comme le contrôle des capitaux, la fiscalité progressive est un outil important pour la justice économique. Cependant, il ne faut pas inverser la réalité : les gouvernements souverains sur le plan monétaire ont besoin de la fiscalité pour plusieurs raisons, par exemple pour garantir une répartition équitable des revenus et des richesses, et non pas pour financer leurs dépenses.

De même, contrairement aux opinions néoclassiques, les banques ne sont pas des intermédiaires entre les épargnants et les demandeurs de prêts. Les banques n'ont donc pas besoin de collecter préalablement l'épargne pour prêter à leurs clients. Elles créent plutôt de l'argent nouveau (dépôts bancaires) chaque fois qu'elles accordent un prêt. Comme l'a reconnu une publication influente de la Banque d'Angleterre, « L'épargne ne suffit pas à elle seule à augmenter les dépôts ou les « fonds disponibles » que les banques peuvent prêter... plutôt que de prêter les dépôts qui leur sont confiés, les banques créent des dépôts lorsqu'elles accordent des prêts, ce qui est l'inverse du processus généralement décrit dans les manuels » (McLeay, Radia & Thomas 2014, 15).

Ceci implique qu'un gouvernement qui parvient à mettre en place un système bancaire national peut adopter des politiques visant à canaliser le crédit vers les secteurs qui favorisent le développement économique à long terme et la souveraineté.

Le point général à retenir ici est le suivant : il n'y a pas de contrainte financière dans la monnaie nationale pour tout ce qui est techniquement et matériellement réalisable au niveau national. En d'autres termes, les pays africains seront toujours en mesure de financer tout projet qui nécessite essentiellement la mobilisation de leurs propres capacités et de leur créativité (Sylla 2004a, 2004b).

Lorsque l'on parle de projets ou d'objectifs de développement, la question directrice devrait toujours être « Comment les ressourcez (quels types de ressources réelles, c'est-à-dire main-d'œuvre, équipement, savoir-faire organisationnel, etc., seront mobilisés) ? » plutôt que « Comment les financer ? ». Les besoins de financement dépendent *toujours* des spécificités des ressources réelles mobilisées. Par conséquent, un programme universel de services publics sera probablement plus à portée de main pour les pays africains s'il repose avant tout sur la mobilisation de leurs capacités et de leur créativité nationale.

Les considérations ci-dessus n'impliquent pas que les pays africains ne sont pas confrontés à des contraintes importantes. Ils le sont. Ils dépendent souvent fortement de ressources réelles étrangères qu'ils doivent acheter en devises étrangères. En principe, compte tenu de leur richesse en ressources naturelles, s'ils exerçaient un meilleur contrôle fiscal et technique sur leurs secteurs d'exportation/d'extraction, ils seraient en position de créancier vis-à-vis du reste du monde et auraient moins besoin d'émettre des dettes en

devises étrangères. Les efforts visant à lutter contre les flux financiers illicites et à développer des capacités nationales plus importantes dans les secteurs extractifs sont essentiels pour l'indépendance financière de l'Afrique.

Le monde multipolaire actuel offre des possibilités d'alléger la contrainte qui résulte de l'obligation pour les pays africains de payer leurs importations en devises étrangères (Mayer 2024 ; Tyson 2023). Le commerce en monnaie nationale ou par le biais d'autres mécanismes de paiement (tels que les échanges de lignes de crédit) est en train de se développer entre les pays du Sud. Afin d'accroître leur marge de manœuvre politique, les pays africains pourraient trouver des moyens de commercer entre eux en contournant les monnaies dominantes (dollar, euro). En tant que bloc ou ensemble de blocs, ils pourraient également envisager des relations commerciales avec le reste du monde qui contournent la nécessité d'accumuler des devises fortes. Dans ce contexte, le système panafricain de paiement et de règlement mis en place par Afreximbank constitue une mesure expérimentale dans la bonne direction<sup>40</sup>.

En résumé, une bonne compréhension du fonctionnement du système monétaire permet de :

- faire la distinction entre les contraintes réelles et les contraintes fictives (comme l'idée que les États pourraient manquer de leur propre monnaie) ;
- éviter l'adoption de politiques néfastes (privatisation des entreprises publiques, libéralisation financière, pratiques de réduction des risques au profit de la finance privée mondiale, etc.) fondées sur les mythes du manque de monnaie et de finance ;
- concevoir des politiques de développement sur mesure qui conduisent à des résultats économiques plus équitables et qui, dans le contexte actuel, doivent inclure des considérations de justice environnementale ;
- ouvrir un débat sur le type de modèle de développement à poursuivre (recours accru aux ressources et à la créativité nationales ou modèle fondé sur la dépendance technologique et financière) ;
- demander des comptes aux gouvernements – lorsqu'ils invoquent le manque d'argent pour justifier leur incapacité à investir dans des domaines essentiels – ainsi qu'à leurs banques centrales – qui, dans le cadre du néolibéralisme, se préoccupent principalement de l'inflation, un phénomène qu'elles combattent généralement en maintenant des niveaux élevés de sous-utilisation des ressources humaines (chômage et sous-emploi) ;

---

40 <https://papss.com/>

- mieux formuler les campagnes de la société civile (comme celles que nous avons vues sur la dette souveraine, le système fiscal mondial, les flux financiers illicites, etc.) avec des arguments techniques plus solides ;
- envisager l'institutionnalisation de systèmes bancaires/financiers publics, voire communautaires.

Pour toutes ces raisons, un programme d'éducation sur la monnaie et les finances publiques devrait être institutionnalisé dans tous les pays et concerner tout le monde, y compris les parlementaires et les responsables gouvernementaux.

Bien qu'il existe de bonnes références pouvant servir de matériel pédagogique, il sera important de commander des études de référence décrivant le lien entre les politiques budgétaires et monétaires – les relations entre les opérations budgétaires (Trésor) et monétaires (Banque centrale) – pour divers pays africains. Ces études aideront le grand public, les décideurs politiques et les organisations de la société civile à comprendre les détails des dépenses publiques, de la fiscalité et des émissions d'obligations. Il s'agira là d'un exercice de démystification, car la plupart des gens prendront conscience (i) de l'ampleur des contraintes artificielles que les gouvernements africains s'imposent généralement, (ii) des contraintes réelles auxquelles ils sont confrontés et (iii) des alternatives politiques prometteuses qu'ils auraient pu choisir.

Malheureusement, la littérature sur ce sujet n'existe pour l'instant que dans certains pays riches et émergents. Le résultat fondamental est que la plupart de leurs gouvernements « s'autofinancent » (Berkeley et al. 2022 ; Ehnst 2020 ; Rezende 2009 ; Tymoigne 2014, 2020). Ils ne sont soumis à aucune contrainte financière *intrinsèque*. Cette conclusion s'applique dans une certaine mesure aux gouvernements africains qui disposent de leur propre monnaie nationale malgré leur faible niveau de souveraineté monétaire.

# RECOMMANDATIONS

Cette dernière partie présente les moyens par lesquels les Open Society Foundations et d'autres organisations philanthropiques peuvent soutenir les pays et les citoyens africains qui œuvrent au renforcement de l'économie politique africaine aux niveaux national, multilatéral, régional et continental.

Les domaines d'action suggérés ci-dessous visent essentiellement les niveaux national et local. Cette orientation repose sur la conviction que, malgré les contraintes du système économique et financier mondial, (i) des progrès significatifs peuvent encore être réalisés au niveau national en matière de démocratie et de justice économique, (ii) les réformes progressistes ont plus de chances d'aboutir au niveau national qu'au niveau régional et mondial et (iii) aucune réforme internationale ne peut être bénéfique pour les pays africains si ceux-ci ne mettent pas de l'ordre dans leurs propres affaires. Il est également probable que des réformes mondiales de grande envergure ne pourront voir le jour sans que le continent parvienne à parler et à agir d'une seule voix. D'où l'inclusion de certaines lignes directrices concernant la nécessité d'une action collective panafricaine dans certains domaines clés.

## **Inclusion civique et financière**

- Promouvoir les efforts visant à créer des réseaux travaillant avec les communautés locales et les autorités et dont la mission est de veiller à ce que tous les habitants disposent d'une pièce d'identité valide et que leurs données démographiques soient enregistrées.
- Promouvoir des campagnes de sensibilisation pour engager les gouvernements à mettre en place un système d'état civil permettant à tout un chacun de disposer d'une pièce d'identité valide.
- Promouvoir la recherche sur les questions d'inclusion financière, y compris le potentiel des MNBC, et les efforts de sensibilisation dans ce sens, notamment les campagnes d'éducation financière.

### **Épistémologies de la libération**

- Promouvoir la recherche sur les doctrines politiques et philosophiques africaines et les expériences politiques susceptibles d'inspirer les luttes et les aspirations actuelles en faveur de la démocratie et de la justice économique.
- Promouvoir des initiatives et des plateformes dédiées à la promotion du pluralisme dans la recherche économique, la formation, le journalisme et la formulation des politiques publiques.
- Promouvoir la recherche et les initiatives mettant en avant des pratiques inspirantes en matière de finances publiques, de gestion des ressources économiques, de (re)distribution des terres, etc.

### **Expériences politiques visant à réinventer la démocratie et à renforcer la participation populaire**

- Promouvoir des sondages d'opinion sur la manière dont les citoyens souhaitent que la démocratie soit approfondie.
- Stimuler le débat sur les systèmes électoraux et sur la manière dont ils pourraient être conçus pour donner plus de pouvoir aux citoyens ordinaires, par exemple en leur permettant d'évaluer chaque candidat aux élections.
- Promouvoir la création d'espaces d'expérimentation de la démocratie délibérative, tels que les sondages délibératifs, la *multi-body sortition* et d'autres propositions similaires.
- Promouvoir les discussions et la recherche sur les réformes constitutionnelles qui permettront aux citoyens ordinaires et aux organisations qui parlent en leur nom d'être institutionnellement habilités à initier des lois et, éventuellement, de s'opposer aux décisions politiques de leurs gouvernements et parlements qu'ils jugent préjudiciables aux intérêts de leur pays, en particulier dans des domaines tels que les finances publiques et la gestion des ressources économiques (terres, ressources naturelles, etc.).

### **Promotion d'un programme de services publics universels**

- Promouvoir la recherche sur la faisabilité technique, les exigences institutionnelles et les coûts d'un programme de services publics universels dans certains pays africains.
- Promouvoir la création de réseaux de plaidoyer en faveur d'un programme universel de services publics aux niveaux local, national et régional, qui incluent les organisations de la société civile, les syndicats, les communautés locales, les experts, etc.

### **Éducation civique en matière de monnaie et de finance**

- Promouvoir des recherches visant à évaluer les connaissances des publics concernés (décideurs politiques, organisations de la société civile, etc.) en matière de monnaie et de finance, en s'inspirant par exemple de l'étude réalisée par Positive Money.
- Promouvoir des recherches décrivant le lien entre les autorités fiscales (Trésor public) et monétaires (Banque centrale). L'objectif sera de produire des supports pédagogiques à la disposition des cibles concernées (organisations de la société civile, décideurs politiques, journalistes et grand public) afin de les aider à comprendre le fonctionnement réel des finances publiques et les contraintes réelles qui pèsent sur la capacité de dépense des gouvernements, par opposition aux contraintes artificielles et idéologiques.
- Promouvoir des initiatives d'éducation populaire, y compris dans les médias, sur la monnaie et la finance.
- Il est essentiel de promouvoir et de faire connaître les projets originaux qui favorisent la créativité et l'innovation technique en Afrique et, à terme, réduisent la dépendance technologique de ce continent. Les écoles et les établissements de santé construits dans les zones rurales du Burkina Faso par l'architecte Francis Kéré, exclusivement à partir de matériaux locaux, en sont un exemple.

### **Action collective panafricaniste**

- Promouvoir les initiatives régionales et continentales visant à (i) mettre fin aux conflits sur le continent, (ii) faire du continent africain la solution et l'acteur principal de ses propres problèmes de sécurité et (iii) supprimer toutes les bases militaires étrangères sur le sol africain.
- Promouvoir la recherche et les initiatives sur la manière dont les pays africains pourraient, individuellement et collectivement, parvenir à une plus grande souveraineté monétaire et à une meilleure coopération monétaire, en particulier dans un contexte où des systèmes de paiement alternatifs sont testés dans les pays du Sud et en Afrique même.
- Promouvoir la recherche et les initiatives sur la manière dont les pays africains pourraient travailler en alliance avec d'autres pays du Sud pour créer un « club des débiteurs » (comme l'avait proposé Thomas Sankara en 1987 à l'Organisation de l'unité africaine).
- Promouvoir la recherche et les initiatives sur la manière dont les pays africains pourraient mettre en œuvre une « politique de vente » commune de leurs matières premières (comme le préconisait Kwame Nkrumah en 1963 dans son livre *Africa Must Unite*) afin de tirer parti de leurs matières premières essentielles à la transition écologique mondiale et de coordonner une initiative de politique industrielle verte pour le continent.

# RÉFÉRENCES

## PARTIE I

Acemoglu, D., Naidu, S., Restrepo, P. & Robinson, J.A. (2019) "Democracy Does Cause Growth", *Journal of Political Economy*, 127(1), <https://doi.org/10.1086/700936>

Arneson, R.J. (2004) "Democracy Is Not Intrinsicly Just", in K. Dowding, R.E. Goodin, & C. Pateman (eds.), *Justice and Democracy: Essays for Brian Barry*. Cambridge University Press, 40–58.

Canfora, L. (2006) *Democracy in Europe – A History of an Ideology*, Oxford, Blackwell Press.

Diamond, L. (1992) "Economic Development and Democracy Reconsidered", *American Behavioral Scientist*, 35(4-5), 450–499, <https://doi.org/10.1177/000276429203500407>

Dunn, J. (2019) *Setting the People Free. The Story of Democracy*, second edition, Princeton and Oxford, Princeton University Press.

Hahnel, A. (2005) *Economic Justice and Democracy. From Competition to Cooperation*, New York and London, Routledge.

International Institute of Strategic Studies (2023) *Armed Conflict Survey 2023*, London, Routledge.

Madison, J. (1787) *Notes of Debates in the Federal Convention of 1787*. Voir par exemple, [https://avalon.law.yale.edu/subject\\_menus/debcont.asp](https://avalon.law.yale.edu/subject_menus/debcont.asp)

Schumpeter, J.A. [1943] (2003) *Capitalism, Socialism and Democracy*, new edition, London and New York, Routledge.

Sylla, N.S. (2015) *La Démocratie contre la République. L'autre histoire du gouvernement du peuple*, Paris, L'Harmattan.

Swift, Z. (1795) *A System of the Laws of the State of Connecticut*, volume 1, Windham, printed by John Byrne.

UNDP (2011) *Human Development Report 2011. Sustainability and Equity: A Better Future for All*, New York, UNDP.

van Parijs, P. (1996) "Justice and Democracy: Are they Incompatible?", *The Journal of Political Philosophy*, 4(2), 101–117, <https://doi.org/10.1111/j.1467-9760.1996.tb00044.x>

Varshney, A. (2000) "Why Have Poor Democracies Not Eliminated Poverty? A Suggestion", *Asian Survey*, 40(5), <https://doi.org/10.1525/as.2000.40.5.01p0098j>

Varshney, A. (2005) "Democracy and Poverty", in D. Narayan (ed), *Measuring Empowerment. Cross Disciplinary Perspectives*, Washington, DC, World Bank.

Woodruff, P. (2005) *First Democracy. The Challenge of an Ancient Idea*, Oxford University Press.

World Bank and the Development Research Center of the State Council, the People's Republic of China (2022) *Four Decades of Poverty Reduction in China: Drivers, Insights for the World, and the Way Ahead*. Washington, DC, World Bank, <https://doi.org/10.1596/978-1-4648-1877-6>

## PARTIE II

Afrobarometer (2024) "African Insights 2024. Democracy at Risk – the People's Perspective", Ghana, Afrobarometer, [https://www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2024/05/Afrobarometer\\_FlagshipReport2024\\_English.pdf](https://www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2024/05/Afrobarometer_FlagshipReport2024_English.pdf)

Ake, C. (1996) *Democracy and Development in Africa*, Washington, DC, The Brookings Institution.

Berlin, I. (1958) *Two Concepts of Liberty: An Inaugural Lecture Delivered before the University of Oxford on 31 October 1958*, Oxford, Clarendon Press.

Boulaga, F.E. (2009) *Les Conférences nationales en Afrique noire. Une affaire à suivre*, Karthala, Paris.

Curvale, C. (2023) "Measuring Latin American Political Instability Since Independence", *Research, Society and Development*, 12(13), <https://doi.org/10.33448/rsd-v12i13.44228>

Diop, C.A. (1987a) *Precolonial Black Africa. A Comparative Study of the Political and Social Systems of Europe and Black Africa, from Antiquity to the Formation of Modern States*, translated from French, Chicago Review Press.

Diop, C.A. (1987b) *Black Africa: The Economic and Cultural Basis for a Federated State*, Chicago Review Press.

- Economist Intelligence Unit (2011) “Democracy Index 2011. Democracy Under Stress”, Economist Intelligence Unit.
- Engerman, D.C. (2004) “The Romance of Economic Development and New Histories of the Cold War”, *Diplomatic History*, 28(1), 23–54, <https://doi.org/10.1111/j.1467-7709.2004.00397.x>
- Fukuyama, F. (1989) “The End of History?”, *The National Interest*, 16, 3–18.
- Gills, B. & Rocamora, J. (1992) “Low Intensity Democracy”, *Third World Quarterly*, 13(3), 501–523, <https://doi.org/10.1080/01436599208420292>
- Graeber, D. (2004) *Fragments of an Anarchist Anthropology*, Chicago, Prickly Paradigm Press.
- Graeber, D. (2007) *Possibilities: Essays on Hierarchy, Rebellion, and Desire*, Oakland, CA, AK Press.
- Hermet, G., Rose, R., & Rouquié, A. (eds.) (1978) *Elections without Choice*, New York, Wiley.
- Hickel, J., Dorninger, C., Wieland, H., & Suwandi, I. (2022) “Imperialist Appropriation in the World Economy: Drain from the Global South through Unequal Exchange, 1990–2015”, *Global Environmental Change*, 73, 102467, <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2022.102467>
- Hickel, J., Hanbury Lemos, M., & Barbour, F. (2024) “Unequal Exchange of Labour in the World Economy”, *Nature Communications*, 15(1), 6298, <https://doi.org/10.1038/s41467-024-49687-y>
- Higate, P., & Utas, M. (eds.) (2017) *Private Security in Africa. From the Global Assemblage to Everyday*, London, Zed Books.
- Ibanga, D.A. (2024) “Africa and the Prospects of Rotational Democracy”, *The Philosophical Forum* 55(2), 129–247, <https://doi.org/10.1111/phil.12360>
- Keita, M. (1960) “Le parti unique en Afrique”, *Présence africaine*, 30, February–March.
- LenkaBula, P. (2008). “Beyond Anthropocentricity – Botho/Ubuntu and the Quest for Economic and Ecological Justice in Africa”, *Religion and Theology*, 15(3-4), 375–394, <https://doi.org/10.1163/157430108X376591>
- Mkandawire, T. (1999) “Crisis Management and the Making of ‘Choiceless Democracies’ in Africa”, in R. Joseph (ed.) *The State, Conflict and Democracy in Africa*, Boulder, CO, Lynne Rienner, 119–136.
- Mészáros, I. (2022) *Beyond Leviathan. Critique of the State*, New York, Monthly Review Press.
- Nyerere, J. [1961] (1997) “One-Party Government”, *Transition*, 75-76, 156–161, <https://doi.org/10.2307/2935400>
- Pigeaud, F. & Sylla, N.S. (2024) *De la démocratie en Françafrique: Une histoire de l’impérialisme électoral*, Paris, La Découverte.
- Reagan, R. (1982) “Address to Members of the British Parliament, 8 June 1982” (available at [www.reaganlibrary.gov](http://www.reaganlibrary.gov)).
- Reinders, M.B. (2019) “Militarisation, the State of Exception, and Fascism in South African Universities”, *Acta Academica* 51(1), 72–87, <https://doi.org/10.18820/24150479/aa51i1.4>
- Sabaté, O., Espuelas, S., & Herranz-Loncán, A. (2022) “Military Wages and Coups d’état in Spain (1850–1915). The Use of Public Spending as a Coup-proofing Strategy”, *Revista de Historia Económica / Journal of Iberian and Latin American Economic History*, 40(2), 205–241, <https://doi.org/10.1017/S0212610920000270>
- Schaffer, F.C. (2014) “Thin Descriptions. The Limits of Survey Research on the Meaning of Democracy”, *Polity*, 46(3), 303–330, <https://doi.org/10.1057/pol.2014.14>
- Segun, J. & Oni, S. (2013) “Democracy and Accountability in Pre-colonial Africa: Lessons for Contemporary African States”, *Ife Journal of Humanities and Social Sciences*, 1, 41–54.
- Skinner, Q. [1998] (2018) *Liberty before Liberalism*, Canto Classic edition, Cambridge University Press.
- Sy, A.A. (2021) *Thierno Souleymane Baal : Lettré musulman, Peulh torodo et révolutionnaire au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, L’Harmattan.
- Sylla, N.S. (ed.) (2014) *Liberalism and Its Discontents. Social Movements in West Africa*, Nairobi & Dakar, Daraja Press & Rosa Luxemburg Foundation.
- Sylla, N.S. (2024) “The Crisis of French Imperialism: Debating Military Coups in Africa”, *Review of African Political Economy*, forthcoming.
- Wiredu, K. (2007) “Democracy by Consensus: Some Conceptual Considerations”, *Socialism and Democracy*, 21(3), 155–170, <https://doi.org/10.1080/08854300701599882>

### Section 3.1

Bancel, N. (2002) La voie étroite : la sélection des dirigeants africains lors de la transition vers la décolonisation, *Mouvements*, 21-22(3), 28–40, <https://doi.org/10.3917/mouv.021.0028>

*Neo-Colonialism, the Last Stage of Imperialism*, New York, International Publishers. Originally published in 1965 by Thomas Nelson & Sons of London.

Pigeaud, F. & Sylla, N.S. (2021a) *Africa's Last Colonial Currency. The CFA Franc Story*, London, Pluto Press.

Pigeaud, F. & Sylla, N.S. (2021b) "Franc CFA : la farce de mauvais goût de Macron et Ouattara", *CODESRIA Bulletin* 2&3, 23–27, <https://doi.org/10.57054/cb02-03202151>

Pigeaud, F. & Sylla, N.S. (2024) *De la démocratie en Françafrique: Une histoire de l'impérialisme électoral*, Paris, La Découverte.

Rusk, D. (1963) "Memorandum for the President. How France Distributes Aid to African Countries", 28 January, National Security Files, Box 72 "Countries: France," Folder "France-General, 1/24/63–1/31/63," JFKL.

Sylla, N.S. (2023) "The French 'Guarantee' of CFA Franc Convertibility: Political and Economic Aspects of a Myth", *Contemporary Issues in African Trade and Trade Finance*, 8(1), 20–34.

### Section 3.2

Albertus, M. (2015) *Autocracy and Redistribution: The Politics of Land Reform*, Cambridge, Cambridge University Press.

Barrington R., David-Barrett, E., Power, S., & Hough, D. (2022) "Kleptocracy and State Capture Case Studies", in *Understanding Corruption: How Corruption Works in Practice*, –Newcastle upon Tyne, UK, Agenda Publishing, 121–158.

Chitonge, H. (2019) *Land, the State and the Unfinished Decolonisation Project in Africa: Essays in Honour of Professor Sam Moyo*, LANGAA RPCIG, <https://muse.jhu.edu/book/67118/>

Frankema, E. (2010) "The Colonial Roots of Land Inequality: Geography, Factor Endowments, or Institutions?", *Economic History Review*, 63, 418–451, <https://doi.org/10.1111/j.1468-0289.2009.00479.x>

Gabor, D., & Sylla, N.S. (2023) "Derisking Developmentalism: A Tale of Green Hydrogen", *Development & Change*, 54(5), 1169–1196, <https://doi.org/10.1111/dech.12779>

Galli, S. & Rönnbäck, K. (2021) "Land Distribution and Inequality in a Black Settler Colony: The Case of Sierra Leone, 1792–1831", *Economic History Review*, 74(1), 115–137, <https://doi.org/10.1111/ehr.13020>

Hamouchene, H. & Sandwell, K. (2023) *Dismantling Green Colonialism. Energy and Climate Justice in the Arab Region*, London, Pluto Press.

Hasanbasri, A., Kilic, T., Koolwal, G.B., & Moylan, H.G. (2022) "Multidimensionality of Landownership among Men and Women in Sub-Saharan Africa", *The Journal of Law and Economics*, 66, 581–608. <https://doi.org/10.1086/724313>

IRR (2018) *Who Owns the Land? A Critique of the State Land Audit*, March, Johannesburg, South Africa, South African Institute of Race Relations.

Kenya Land Alliance (2021) "Women, Land and Property Rights and the Land Reforms in Kenya", [https://kenyalandalliance.or.ke/index.php/welcome/publication\\_downloads](https://kenyalandalliance.or.ke/index.php/welcome/publication_downloads)

Mo Ibrahim Foundation (2023) "2022 Ibrahim Index of African Governance", index report, Mo Ibrahim Foundation.

Moyo, S., Jha, P. & Yeros, P. (2019) (eds) *Reclaiming Africa: Scramble and Resistance in the 21st Century*, Singapore, Springer.

Moyo, S., Tsikata, D., & Diop, Y. (2015) "Introduction: Africa's Diverse and Changing Land Questions", in S. Moyo, D. Tsikata, & Y. Diop (eds.), *Land in the Struggles for Citizenship in Africa*, Dakar, CODESRIA, 1–34, <https://doi.org/10.2307/j.ctvh8r4kj.4>

Sulla, V., Zikhali, P. & Facundo, C.P. (2022) *Inequality in Southern Africa: An Assessment of the Southern African Customs Union (English)*, Washington, DC, World Bank Group, <http://documents.worldbank.org/curated/en/099125303072236903/P1649270c02a1f06b0a3ae02e57eadd7a82>

### Section 3.3

Afrobarometer (2024) *African Insights 2024. Democracy at Risk – the People's Perspective*, Ghana, Afrobarometer, [https://www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2024/05/Afrobarometer\\_FlagshipReport2024\\_English.pdf](https://www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2024/05/Afrobarometer_FlagshipReport2024_English.pdf)

Amaechi, O.C., & Stockemer, D. (2022) “The Working of Electoral Corruption: The Ekiti Model of Vote Buying”, *Crime, Law and Social Change*, 78, 105–123, <https://doi.org/10.1007/s10611-021-10015-w>

Ch, R., Hounkpe, M., & Wantchekon, L. (2019) “Benin – Campaign Finance and State Capture”, WP19/BID05, Benin Institutional Diagnostic, <https://edi.opml.co.uk/resource/benin-campaign-finance-and-state-capture/>

Ferguson, T. (1995) *Golden Rule. The Investment Theory of Party Competition and the Logic of Money-Driven Political Systems*, University of Chicago Press.

Nyei, I. A., Karley, M., & Massallay, Z. (2024) “The Cost of Politics in Liberia”, *Cost of Politics*, <https://www.costofpolitics.net/west-africa/liberia/>

Schnurr, E. (2022) “Role of Money in Campaigns and Elections”, in D. Schultz & J. Toplak (eds.), *Routledge Handbook of Election Law* New York, Routledge, <https://doi.org/10.4324/9780429401800-13>

### Section 3.4

Berthelot, J. (2018) *Did You Say Free Trade? The Economic ‘Partnership’ Agreement European Union – West Africa*, Paris, L’Harmattan.

Bonizzi, B., Laskaridis, C., & Griffiths, J. (2020) *Private Lending and Debt Risks of Low Income Developing Countries*, London, Overseas Development Institute.

Friedrich Ebert Stiftung (2015) *Le Cameroun face à l’Accord de Partenariat Economique (APE) avec l’Union Européenne: Menace ou opportunité?*, Friedrich Ebert Stiftung, <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/kamerun/12360.pdf>

### Section 3.5

Fofack, H. (2021) *The Ruinous Price for Africa of Pernicious “Perception premiums”*, Africa Growth Initiative at Brookings, <https://www.brookings.edu/articles/the-ruinous-price-for-africa-of- Pernicious-perception-premiums/>

IMF (2023) *Zambia. 2023 Article IV Consultation*, IMF Country Report No. 23/256, Washington DC, IMF.

Mhlongo, L.B. (2019) “A Critical Analysis of the Protection of Investment Act 22 Of 2015”, *Southern African Public Law*, 34(1), <https://doi.org/10.25159/2522-6800/4190>

Olabisi, M. & Stein, H. (2015) “Sovereign Bond Issues: Do African Countries Pay More to Borrow?”, *Journal of African Trade*, 2(1–2), 87–109, <https://doi.org/10.1016/j.joat.2015.08.003>

Sylla, N.S. (2024) “Revisiting the Foreign Debt Problem and the ‘External Constraint’ in the Periphery: An MMT Perspective, Economic Democracy Initiative”, Working Papers Series, 16, March.

UNCTAD (2023) *State of Commodity Dependence 2023*, New York, United States.

UNDP (2023) *Reducing the Cost of Finance for Africa. The Role of Sovereign Credit Rating Agencies*, Addis Ababa, Regional Bureau for Africa.

UNICEF (2023) *Country Office Annual Report 2023. Botswana*, <https://www.unicef.org/media/152221/file/Botswana-2023-COAR.pdf>

### Section 3.6

Chelwa, G. (2021) “Does Economics Have an ‘Africa Problem’?”, *Economy and Society*, 50(1), 78–99, <https://doi.org/10.1080/03085147.2021.1841933>

Fourie, D. (2024) “The Neoliberal Influence on South Africa’s Early Democracy and Its Shortfalls in Addressing Economic Inequality”, *Philosophy & Social Criticism*, 50(5), 823–843. <https://doi.org/10.1177/01914537221079674>

Dasah, B.Z. (1994) “Application of Neoclassical Economics to African Development: A Curse in Disguise”, in R.E. Babe (ed.), *Information and Communication in Economics*, Recent Economic Thought Series, volume 32, Dordrecht, Springer, [https://doi.org/10.1007/978-94-011-2204-7\\_10](https://doi.org/10.1007/978-94-011-2204-7_10)

Komlos, J. (2022) “Africa Should Discard Mainstream Economic Theory”, in E.F. Wamboye & B. Fayissa (eds.), *The Palgrave Handbook of Africa’s Economic Sectors*, Cham, Palgrave Macmillan., [https://doi.org/10.1007/978-3-030-75556-0\\_39](https://doi.org/10.1007/978-3-030-75556-0_39)

Kuhn, T. [1962] (2012) *The Structure of Scientific Revolutions*, fourth edition, University of Chicago Press.

Mkandawire, T. (2014) “The Spread of Economic Doctrines and Policymaking in Postcolonial Africa”, *African Studies Review*, 57(1), 171–198, <https://doi.org/10.1017/asr.2014.12>

Nabolsy, Z., el. (2024) “Questions from the Dar es Salaam Debates”, in P. Bianchini, N. S. Sylla, & L. Zeilig (eds.), *Revolutionary Movements in Africa: An Untold Story*, London, Pluto Press, 244–261, <https://doi.org/10.2307/jj.8501595.17>

Sylla, N.S. (2021) "L'Afrique a-t-elle besoin d'un euro tropical?", *CODESRIA Bulletin*, (5), 7–13, <https://doi.org/10.57054/cb520211266>

Weeks, J. (2013) *Economics of the 1% : How Mainstream Economics Serves the Rich, Obscure Reality and Distorts Policy*, London, Anthem Press.

### Section 4.1

Clark, J., Metz, A., & Casher, C. (2022) *ID4D Global Dataset 2021. Volume 1: Global ID Coverage Estimates*, Washington, DC, World Bank, <http://documents.worldbank.org/curated/en/099705012232226786/P176341132c1ef0b21adf11abad304425ef>

UNECA (2017) "Report on the Status of Civil Registration and Vital Statistics in Africa. Outcome of the Africa Programme on Accelerated Improvement of Civil Registration and Vital Statistics Systems Monitoring Framework", Addis Ababa.

UNECA & UNICEF (2022) "A Statistical Update on Birth Registration in Africa", October 21, <https://data.unicef.org/resources/a-statistical-update-on-birth-registration-in-africa/>

### Section 4.2

Demirgüç-Kunt, A., Klapper, L., Singer, D., & Ansar, S. (2022) *The Global Findex Database 2021: Financial Inclusion, Digital Payments, and Resilience in the Age of COVID-19*, Washington, DC, World Bank.

Náñez Alonso, S.L., Echarte Fernández, M.Á., Sanz Bas, D., & Kaczmarek, J. (2020) "Reasons Fostering or Discouraging the Implementation of Central Bank-Backed Digital Currency: A Review", *Economies*, 8(2), 41. <https://doi.org/10.3390/economies8020041>

Obiora, K.I. (2023) "A Primer into the Benefits, Risks, Lessons, and Prospects of Africa's First Central Bank Digital Currency, the eNaira Economics of Digital Currencies: Issues, Challenges and Prospects. Chapter 1", <https://doi.org/10.2139/ssrn.4543832>

Ozili, P.K. (2023) "A Survey of Central Bank Digital Currency Adoption in African Countries", in D. Mhlanga & E. Ndhlovu (eds.), *The Fourth Industrial Revolution in Africa. Advances in African Economic, Social and Political Development*, Cham, Springer.

Vuković, V. (2021) "CBDC as a Solution for Billions of Unbanked People", Discussion Paper No. 2, Central Bank Money Research.

### Section 4.3

Aubin, J.-B. & Rolland, A. (2022) *Comment être élu à tous les coups ? Petit guide mathématique des modes de scrutin*, EDP Sciences.

Balinski, M. & Laraki, R. (2010) *Majority Judgment. Measuring, Ranking, and Electing*, Cambridge & London, The MIT Press.

Balinski, M. & Laraki, R. (2016) "Trump and Clinton Victorious. Proof that US Voting System Doesn't Work", *The Conversation*, 9 May.

Szpiro, G. (2010) *Numbers Rule. The Vexing Mathematics of Democracy from Plato to the Present*, Princeton & Oxford, Princeton University Press.

### Section 4.4

Blum, C., & Zuber, C. I. (2016) "Liquid Democracy: Potentials, Problems, and Perspectives", *Journal of Political Philosophy*, 24(2), 162–182, <https://doi.org/10.1111/jopp.12065>

Bouricius, T. (2013) "Democracy Through Multi-Body Sortition: Athenian Lessons for the Modern Day", *Journal of Public Deliberation*, 9(1), <https://doi.org/10.16997/jdd.156>

Bouricius, T. (2018) "Why Hybrid Bicameralism Is Not Right for Sortition", *Politics & Society*, 46(3), 435–451, <https://doi.org/10.1177/0032329218789893>

Delannoi, G. & Dowlen, O. (eds) (2010) *Sortition. Theory and Practice*, Exeter, UK, Imprint Academic.

Dowlen, O. (2008) *Sorted: Civic Lotteries and the Future of Public Participation*, Toronto, MASS LBP.

Fishkin, J. (2009) *When the People Speak: Deliberative Democracy and Public Consultation*, Oxford Academic.

Nida-Rümelin, J., & Weidenfeld, N. (2022) "Utopia of Liquid Democracy", in *Digital Humanism*, Cham, Springer, [https://doi.org/10.1007/978-3-031-12482-2\\_17](https://doi.org/10.1007/978-3-031-12482-2_17)

Revel, M. (2023) "How to Open Representative Democracy to the Future?", *European Journal of Risk Regulation*, 14(4), 674–685, <https://doi.org/10.1017/err.2023.56>

Sintomer, Y. & Rabatel, L.L. (eds.) (2020) *Sortition and Democracy. History, Tools and Theories*, Exeter, UK, Imprint Academic.

Southall, R. (2017) “The Case for Sortition: Tackling the Limitations of Democracy in South Africa”, *Politikon*, 45(2), 245–260.  
<https://doi.org/10.1080/02589346.2017.1380921>

Sylla, N.S. (2015) *La Démocratie contre la République. L'autre histoire du gouvernement du peuple*, Paris, L'Harmattan.

Valsangiacomo, C. (2022) “Clarifying and Defining the Concept of Liquid Democracy”, *Swiss Political Science Review*, 28(1), 61–80,  
<https://doi.org/10.1111/spsr.12486>

## Section 4.5

Chaitin, M. et al (2022) “Estimating the Cost of Achieving Basic Water, Sanitation, Hygiene, and Waste Management Services in Public Health-Care Facilities in the 46 UN Designated Least-Developed Countries: A Modelling Study”, *The Lancet Global Health*, 10(6), e840–e849.

Hickel, J. (2023) “Universal Public Services: The Power of Decommodifying Survival,” 4 August, <https://www.jasonhickel.org/blog/2023/3/18/universal-public-services>

Patnaik, P. (2023) “The Problem with ‘Universal Basic Income’”, 7 August, <https://www.networkideas.org/news-analysis/2023/08/the-problem-with-universal-basic-income/>

Sylla, N.S. (2023) “For a Full and Decent Employment in Africa: The Role of a Job Guarantee”, Policy Report 2023/1, OSUN-EDI, Bard College.

Sylla, N.S. (2024) “Revisiting the Foreign Debt Problem and the ‘External Constraint’ in the Periphery: An MMT Perspective,” Economic Democracy Initiative Working Papers Series, 16, March.

Tcherneva, P.R. (2020) *The Case for a Job Guarantee*, Cambridge, Polity.

## Section 4.6

Berkeley, A., Ryan-Collins, J., Tye, R., Voldsgaard, A., & Wilson, N. (2022) “The Self-Financing State: An Institutional Analysis of Government Expenditure, Revenue Collection and Debt Issuance Operations in the United Kingdom. UCL Institute for Innovation and Public Purpose”, Working Paper Series (IIPP WP 2022-08), <https://www.ucl.ac.uk/bartlett/public-purpose/publications/2022/may/self-financing-state-institutional-analysis>

Ehnst, D.H. (2020) “The Fiscal-Monetary Nexus in Germany”, Working Paper 138, Berlin, Institute for International Political Economy.

Mayer, J. (2024) “De-dollarization: The Global Payment Infrastructure and Wholesale Central Bank Digital Currencies”, FMM Working Paper 102-2024, IMK at the Hans Boeckler Foundation, Macroeconomic Policy Institute.

McLeay, M., Radia, A., & Thomas, R. (2014) “Money creation in the modern economy”, in *Quarterly Bulletin Q1*, Bank of England.

Rezende, F. (2009) “The Nature of Government Finance in Brazil”, *International Journal of Political Economy*, 38(1), 81–104.  
<https://doi.org/10.2753/IJP0891-1916380104>

Sylla, N.S. (2024a) “Revisiting the Foreign Debt Problem and the ‘External Constraint’ in the Periphery: An MMT Perspective,” Economic Democracy Initiative Working Papers Series, 16, March.

Sylla, N.S. (2024b) “Modern Monetary Theory as an Analytical Framework and a Policy Lens: An African Perspective”, in L. R. Wray & Y. Nersisyan (eds.), *The Elgar Companion to MMT*, Cheltenham, Northampton, MA, Edward Elgar.

Tymoigne, E. (2014) “Modern Money Theory, and Interrelations between Treasury and the Central Bank: The Case of the United States”, *Journal of Economic Issues* 48(3), 641–662,  
<https://doi.org/10.2753/JEI0021-3624480303>

Tymoigne, E. (2020) “Monetary Sovereignty: Nature, Implementation, Implications”, *Public Budgeting & Finance*, 40(3), 49–71.  
<https://doi.org/10.1111/pbaf.12265>

Tyson, K. (2023) *Multicurrency Mercantilism. The New International Monetary Order*, independently published.

---

**OPEN SOCIETY  
FOUNDATIONS**

Les Open Society Foundations, fondées par George Soros, sont le plus grand bailleur de fonds privé au monde pour les groupes indépendants œuvrant pour la justice, la gouvernance démocratique et les droits humains. Nous abordons cette mission en nous appuyant sur les principes de justice, d'équité et d'expression — caractéristiques fondamentales de toute société véritablement ouverte. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [opensocietyfoundations.org](https://opensocietyfoundations.org)